

CANADA

SENATE / SÉNAT

BILL C-72

PROJET DE LOI C-72

1988

JULY 19,20/19,20 JUILLET

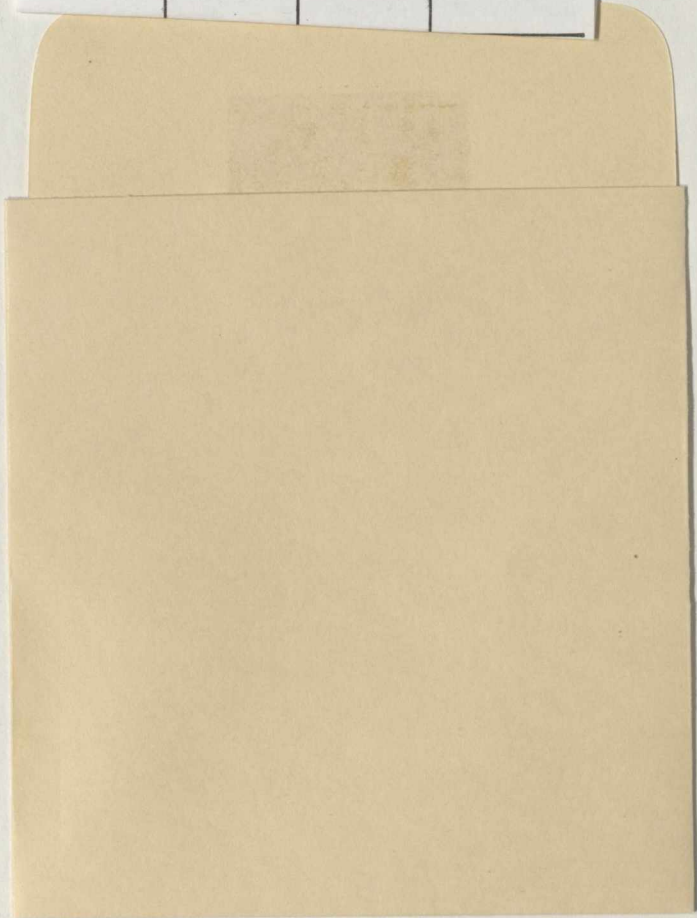
NO. 1

INDEX

J
103
H7
33-2
B55
A1

DATE DUE

NOV 16 2006		
MAR 10 2009		



J
103
H4
33-2
B55
A1

SENAT REPUBLICA

SENAT REPUBLICA

Proyecto de Ley de...

Proyecto de Ley de...

BILL C-72

La Project de BILL C-72

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

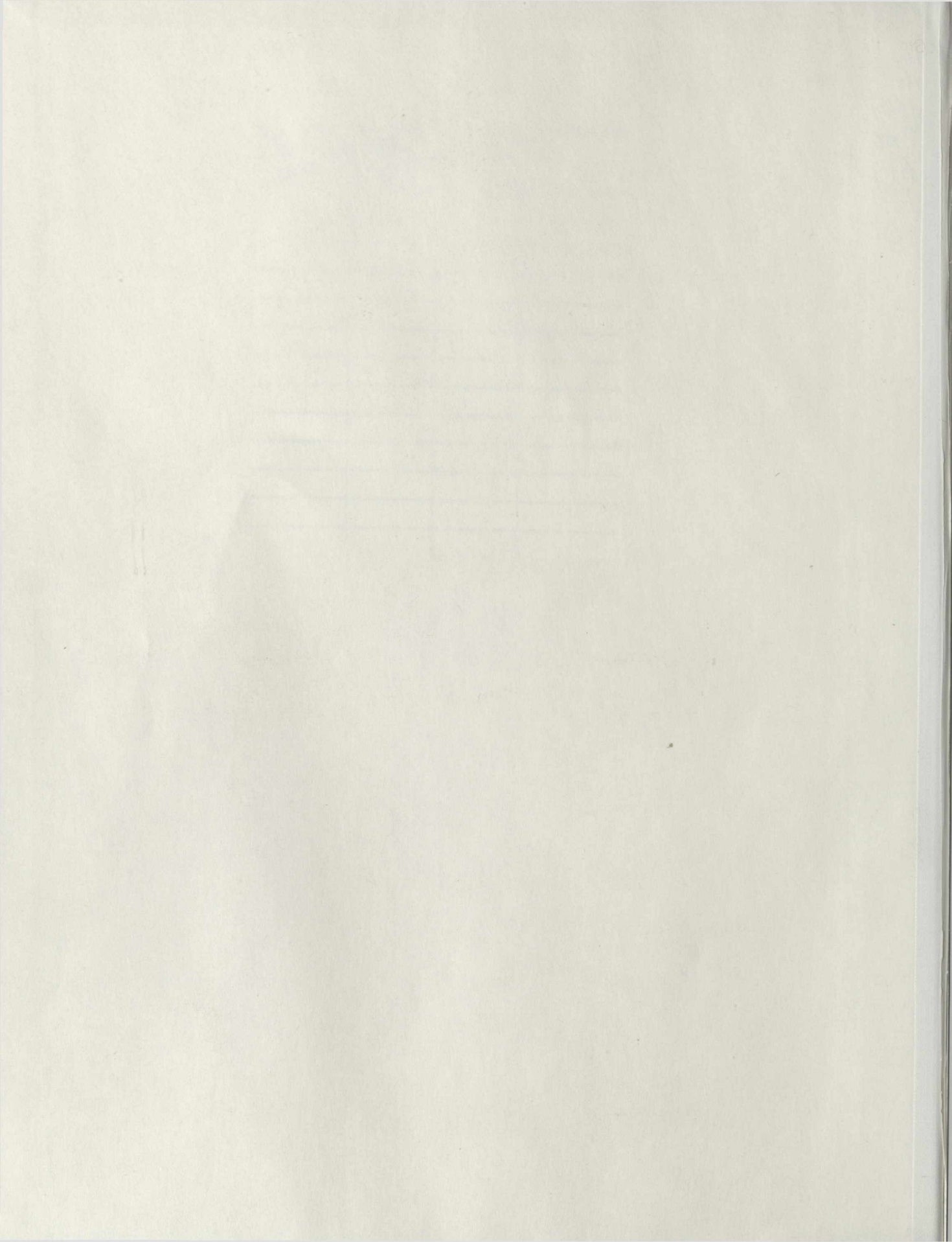
...

...

...

...

...



REPRINT

Second Session
Thirty-third Parliament, 1986-87-88



RÉIMPRESSION

Deuxième session de la
trente-troisième législature, 1986-1987-1988

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Special Committee
of the Senate on*

Bill C-72

Chairman:
The Honourable DALIA WOOD

Tuesday, July 19, 1988
Wednesday, July 20, 1988

Issue No. 1

Complete proceedings on:

Bill C-72, An Act respecting the status and use of the
official languages of Canada

INCLUDING:

Organization meeting
Report of the Committee

APPEARING:

The Honourable Lucien Bouchard, P.C., M.P.
Secretary of State of Canada

The Honourable Ray J. Hnatyshyn, Q.C., P.C., M.P.
Minister of Justice of Canada

WITNESSES:

(See back cover)

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité spécial du Sénat sur

Le Projet de loi C-72

Président:
L'honorable DALIA WOOD

Le mardi 19 juillet 1988
Le mercredi 20 juillet 1988

Fascicule n° 1

Seul et unique fascicule concernant:

Projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage
des langues officielles du Canada

Y COMPRIS:

Réunion d'organisation
Rapport du Comité

COMPARAISSENT:

L'honorable Lucien Bouchard, c.p., député
Secrétaire d'État du Canada

L'honorable Ray J. Hnatyshyn, c.r., c.p., député
Ministre de la Justice du Canada

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

THE SPECIAL COMMITTEE OF THE
SENATE ON BILL C-72

Chairman: The Honourable Senator Dalia Wood
and

The Honourable Senators:

Bonnell, M. Lorne	*MacEachen, Allan J. (or Frith)
Cools, Anne C.	*Murray, Lowell (or Doody)
Cottreau, Ernest G.	Ottenheimer, Gerry
Doyle, Richard J.	Robichaud, Louis
Guay, Joseph-Philippe	Simard, Jean-Maurice
Leblanc, Fernand	

**Ex-Officio Members*

(Quorum 4)

Change in Membership of the Committee:

Pursuant to Rule 66(4) of the Rules of the Senate:

On July 18, 1988, the Honourable Senator Fernand Leblanc replaced the Honourable Senator Pierre de Bané.

On July 19, 1988, the Honourable Senator Richard J. Doyle replaced the Honourable Senator Paul David.

On July 19, 1988, the Honourable Senator Jean-Maurice Simard replaced the Honourable Senator Arthur Tremblay.

Published under authority of the Senate by the
Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

LE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT
SUR LE PROJET DE LOI C-72

Président: L'honorable sénateur Dalia Wood
et

Les honorables sénateurs:

Bonnell, M. Lorne	*MacEachen, Allan J. (ou Frith)
Cools, Anne C.	*Murray, Lowell (ou Doody)
Cottreau, Ernest G.	Ottenheimer, Gerry
Doyle, Richard J.	Robichaud, Louis
Guay, Joseph-Philippe	Simard, Jean-Maurice
Leblanc, Fernand	

**Membres d'office*

(Quorum 4)

Modification de la composition du Comité:

Conformément à l'article 66(4) du Règlement du Sénat:

Le 18 juillet 1988, l'honorable sénateur Fernand Leblanc a remplacé l'honorable sénateur Pierre De Bané.

Le 19 juillet 1988, l'honorable sénateur Richard J. Doyle a remplacé l'honorable sénateur Paul David.

Le 19 juillet 1988, l'honorable sénateur Jean-Maurice Simard a remplacé l'honorable sénateur Arthur Tremblay.

Publié en conformité de l'autorité du Sénat par
l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate of Thursday, 14th July, 1988:

"That a special committee of the Senate be appointed to consider, after second reading, the Bill C-72, An Act respecting the status and use of the official languages of Canada;

That, notwithstanding Rule 66(1)(b), the special committee be composed of the Honourable Senators Bonnell, Cools, Cottreau, David, De Bané, Guay, Ottenheimer, Robichaud, Tremblay and Wood;

That the quorum of the special committee be four members; and

That the committee have power to send for persons, papers and records, to examine witnesses, to report from time to time and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by the committee.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Honourable Senator Murray, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Phillips, that the Bill C-72, An Act respecting the status and use of the official languages of Canada, be referred to the Special Committee of the Senate on the Bill C-72.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative."

Le greffier du Sénat
Charles A. Lussier
Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat du jeudi 14 juillet 1988:

«Qu'un comité spécial du Sénat soit institué afin d'étudier, après la deuxième lecture, le Projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada;

Que, notwithstanding l'article 66(1)(b) du Règlement, le comité spécial soit composé des honorables sénateurs Bonnell, Cools, Cottreau, David, De Bané, Guay, Ottenheimer, Robichaud, Tremblay et Wood;

Que le quorum du comité spécial soit de quatre membres; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Murray, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, que le Projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, soit déferé au Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-72.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

WEDNESDAY, JULY 30, 1988

LE MERCREDI 30 JUILLET 1988

(2)

(2)

The Special Senate Committee on Bill C-72 met this day at 2:10 p.m. in Room 250 of the East Block, the Chairman, the Honourable Denis Wood, presiding.

The Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-72 se réunira aujourd'hui à 14 h 10 en la salle 250 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de la sénatrice Denis Wood.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Bonnell, Cools, Cottreau, David, De Bané, Guay, Ottenheimer, Robichaud, Tremblay and Wood (10)

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Bonnell, Cools, Cottreau, David, De Bané, Guay, Ottenheimer, Robichaud, Tremblay et Wood (10)

Present but not of the Committee: The Honourable Senators De Bané, Flynn and Poirier.

Présents mais non présents: Les sénateurs De Bané, Flynn et Poirier.

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 19 JUILLET 1988

(1)

[Texte]

Le Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-72 tient, aujourd'hui à 9 h 30 sa séance d'organisation.

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Doyle, Guay, Leblanc (*Saurel*) et Wood (4).

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Le greffier préside à l'élection du président.

L'honorable sénateur Guay propose, appuyé par l'honorable sénateur Leblanc,—

Que l'honorable sénateur Wood occupe le fauteuil du présent Comité à titre de président.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier déclare l'honorable sénateur Wood dûment élue présidente du présent Comité.

L'honorable sénateur Leblanc propose,—

Que le Comité spécial soit autorisé à imprimer 800 exemplaires de ses procès-verbaux et témoignages.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Doyle propose,—

Que le président soit autorisé à présider des séances, à recevoir et faire imprimer des témoignages en l'absence de quorum.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Guay propose,—

Que le Comité soit autorisé à retenir les services de la Bibliothèque du Parlement pour s'acquitter de ses travaux de recherches.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 9 h 45 le Comité poursuit ses travaux à huis clos.

À 9 h 55 le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

LE MERCREDI 20 JUILLET 1988

(2)

Le Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-72 se réunit aujourd'hui à 14 h 10 en la salle 250 de l'édifice de l'est, sous la présidence de la sénatrice Dalia Wood.

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Bonnell, Cools, Cottreau, Doyle, Guay, Leblanc (*Saurel*), Ottenheimer, Robichaud, Simard, et Wood (10).

Autres sénateurs présents: Les sénateurs De Bané, Flynn et Frith.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JULY 19, 1988

(1)

[Translation]

The Special Senate Committee on Bill C-72 met this day at 9:30 a.m. for its organization meeting.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Doyle, Guay, Leblanc (*Saurel*) and Wood. (4)

In attendance: The official reporters of the Senate.

The Clerk presided over the election of a Chairman.

The Honourable Senator Guay moved, seconded by the Honourable Senator Leblanc,—

That the Honourable Senator Wood take the Chair as Chairman of this Committee.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Clerk declared the Honourable Senator Wood duly elected Chairman of the Committee.

The Honourable Senator Leblanc moved,—

That the Special Committee be authorized to print 800 examples of its Minutes of Proceedings and Evidence.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Honourable Senator Doyle moved,—

That the Chair be authorized to hold meetings and to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Honourable Senator Guay moved,—

That the Committee be authorized to retain the services of the Library of Parliament for its research work.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

At 9:45 the Committee moved *in camera*.

At 9:55 the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, JULY 20, 1988

(2)

The Special Senate Committee on Bill C-72 met this day at 2:10 p.m. in Room 250 of the East Block, the Chairman, the Honourable Dalia Wood, presiding.

Members of the Committee present: The Honourable Senators Bonnell, Cools, Cottreau, Doyle, Guay, Leblanc (*Saurel*), Ottenheimer, Robichaud, Simard and Wood. (10)

Present but not of the Committee: The Honourable Senators De Bané, Flynn and Frith.

Également présents: Du service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Jean-Charles Ducharme et Grant Purves, chargés de recherche.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Comparaissent: L'honorable Lucien Bouchard, c.p., député, secrétaire d'État du Canada; l'honorable Ray J. Hnatyshyn, c.r., c.p., député, ministre de la Justice.

Témoins:

Du secrétariat d'État du Canada:

M. Jean T. Fournier, sous-secrétaire d'État;

M. Alain Landry, sous-secrétaire d'État adjoint, Langues officielles—traduction.

Du ministère de la Justice du Canada:

M^{me} Mary Dawson, sous-ministre adjoint, Droit public;

M. Martin Low, avocat général principal, Droit de la personne;

M. Warren Newman, conseiller juridique;

M. Claude Bisailon, avocat-conseil.

Conformément à son ordre de renvoi en date du 14 juillet 1988 le Comité entreprend son étude sur le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada.

Le secrétaire d'État du Canada fait une déclaration et avec ses hauts fonctionnaires, répond aux questions.

À 16 h 00, la séance est suspendue.

À 16 h 05, par consentement unanime, le Comité reprend l'étude sur le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada.

Le ministre de la Justice du Canada fait une déclaration et avec ses hauts fonctionnaires, répond aux questions.

À 18 h 05, le Comité poursuit ses travaux à huis clos.

À 18 h 20 le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

Also present: From the Research Branch, Library of Parliament: Jean-Charles Ducharme and Grant Purves, research assistants.

In attendance: The official reporters of the Senate.

Appearing: the Honourable Lucien Bouchard, P.C., M.P., Secretary of State of Canada; the Honourable Ramon J. Hnatyshyn, Q.C., P.C., M.P., Minister of Justice.

Witnesses:

From the Department of the Secretary of State of Canada:

Mr. Jean T. Fournier, Under Secretary of State;

Mr. Alain Landry, Assistant Under Secretary, Official Languages—Translation.

From the Department of Justice of Canada:

Mrs. Mary Dawson, Assistant Deputy Minister, Public Law; Mr. Martin Low, Senior General Counsel, Human Rights Law;

Mr. Warren Newman, Legal Counsel;

Mr. Claude Bisailon, Senior Counsel.

Pursuant to its Order of Reference dated July 14, 1988, the Committee commenced consideration of Bill C-72, An Act respecting the status and use of the official languages of Canada.

The Secretary of State of Canada made a statement and, with his senior officials, answered questions.

At 4:00 p.m., the sitting was suspended.

At 4:05 p.m., by unanimous consent, the Committee resumed consideration of Bill C-72, An Act respecting the status and use of the official languages of Canada.

The Minister of Justice of Canada made a statement and, with his senior officials, answered questions.

At 6:05 p.m., the Committee moved *in camera*.

At 6:20 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Le cogreffier

Line Gravel

Joint Clerk

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, July 21, 1988

The Special Committee of the Senate on Bill C-72 has the honour to present its

FIRST REPORT

Your Committee, to which was referred Bill C-72, An Act respecting the status and use of the official languages of Canada, has, in obedience to the Order of Reference of Thursday, July 14, 1988, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le président
DALIA WOOD
Chairman

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 21 juillet 1988

Le Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-72 a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déferé le Projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 14 juillet 1988, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

At 6:05 p.m. the Committee moved in camera. At 6:30 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

At 6:05 p.m. the Committee moved in camera. At 6:30 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

EVIDENCE

Ottawa, le mardi 19 juillet 1988

[Text]

Le comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-72 se réunit aujourd'hui à 9 h 30 pour organiser les travaux du comité.

Mme Line Gravel, greffier du comité: Honorables sénateurs, conformément à l'article 69 du Règlement du Sénat, le premier point à l'ordre du jour est l'élection d'un président. Je suis prête à recevoir les mises en candidature.

Le sénateur Guay: Je propose que l'honorable sénateur Wood soit nommée président du comité.

Le sénateur Leblanc (Saurel): J'appuie cette motion.

Le greffier du comité: L'honorable sénateur Guay, appuyé par l'honorable sénateur Leblanc (Saurel), propose que l'honorable sénateur Wood soit nommée président du comité.

Y a-t-il d'autres mises en candidature?

Des voix: Adopté.

Le greffier: L'honorable sénateur Wood est élue président du comité.

Le sénateur Dalia Wood (président) occupe le fauteuil.

The Chairman: Thank you very much. We shall now proceed with the agenda we have before us. At the outset, I should like to welcome Senator Doyle to our committee.

Senator Doyle: Thank you, Madam Chairman.

The Chairman: Item No. 2 on the agenda relates to the printing of a specific number of copies of Minutes of Proceedings and Evidence.

Senator Leblanc (Saurel): Madam Chairman, I move that the committee print 800 copies of its Minutes of Proceedings and Evidence.

The Chairman: Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Item No. 3 on the agenda deals with the motion to hear evidence and print without a quorum.

Senator Doyle: Madam Chairman, I move that the chairman be authorized to hold meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present.

The Chairman: Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Item No. 4 deals with researchers from the Library of Parliament. The motion is that the committee be authorized to retain the services of the Library of Parliament to fulfil its research needs.

Senator Guay: Madam Chairman, before I move that motion, I should like to say that the researchers from the Library of Parliament are doing an excellent job. I do not say that because one or two are in attendance today. I am not the only senator who holds that view. In view of the fact that I

TÉMOIGNAGES

Ottawa, Tuesday, July 19, 1988

[Traduction]

The Special Senate Committee on Bill C-72 met this day at 9:30 a.m. to organize the work of the Committee.

Mrs. Line Gravel, Clerk of the Committee: Honourable Senators, in accordance with Rule 69, the first item on the agenda is the election of a Chairman. I am ready to hear nominations.

Senator Guay: I nominate the Honourable Senator Wood.

Senator Leblanc (Saurel): I second the nomination.

The Clerk of the Committee: The Honourable Senator Guay, seconded by the Honourable Senator Leblanc (Saurel), has nominated the Honourable Senator Dalia Wood Chairman of this Committee.

Are there any other nominations?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Clerk: The Honourable Senator Wood is elected Chairman of the Committee.

Senator Dalia Wood (Chairman) took the chair.

La présidente: Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour. Mais d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue au sénateur Doyle.

Le sénateur Doyle: Merci, madame la présidente.

La présidente: L'article 2 à l'ordre du jour porte sur l'impression d'exemplaires des procès-verbaux et témoignages du Comité.

Le sénateur Leblanc (Saurel): Madame la présidente, je propose que le Comité fasse imprimer 800 exemplaires de ses procès-verbaux et témoignages.

La présidente: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

La présidente: L'article 3 à l'ordre du jour porte sur la motion concernant l'audition des témoins et l'expression de leurs témoignages en l'absence de quorum.

Le sénateur Doyle: Madame la présidente, je propose que le président soit autorisé à convoquer des réunions, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression en l'absence de quorum.

La présidente: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

La présidente: L'article 4 porte sur les attachés de recherches de la Bibliothèque du Parlement. La motion propose que le Comité soit autorisé à retenir les services de la Bibliothèque du Parlement pour effectuer ses travaux de recherche.

Le sénateur Guay: Madame la présidente, avant de proposer cette motion, j'aimerais dire que les attachés de recherches de la Bibliothèque du Parlement effectuent de l'excellent travail. Je ne dis pas cela parce qu'il y en a un ou deux qui sont présents aujourd'hui. Je ne suis pas le seul sénateur à le penser. Je fais partie de ce Comité depuis huit ou neuf ans et je crois que

[Text]

have been on this committee for eight or nine years, I think that from time to time we ought to show our appreciation.

The Chairman: Further to what Senator Guay has just said, we should also pay tribute to Rolande Soucie, who has just left us.

Senator Guay: We should have someone convey our appreciation and thanks. She did an excellent job.

Having said that, Madam Chairman, I would move the motion.

The Chairman: Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Honourable senators, the next item on the agenda, item No. 5, deals with the future business of the committee. I would make the suggestion that we proceed *in camera*. However, I am in the hands of the committee.

Senator Guay: I am sure, Madam Chairman, you have a very good reason for suggesting that this portion of the committee hearing be held *in camera*.

The Chairman: Yes.

The committee proceeded *in camera*.

Ottawa, Wednesday, July 20, 1988

The Special Committee of the Senate on Bill C-72, respecting the status and use of the official languages of Canada, met this day at 2 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Dalia Wood (Chairman) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, I want to welcome you to the first meeting of the Special Committee of the Senate on Bill C-72.

Les principes et les objectifs du projet de loi C-72 sont d'assurer dans les institutions fédérales le respect de l'égalité du statut des deux langues officielles, d'appuyer le développement des minorités anglophones et francophones et de favoriser la progression du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Le projet de loi a aussi pour but de préciser le rôle et les responsabilités des institutions fédérales en ce qui concerne les langues officielles.

Personally it is my belief that should the law not be allowed to function as it should in Quebec, then there is no hope of its living elsewhere in Canada.

We will begin our study of this important legislation by hearing from the Hon. Lucien Bouchard, Minister of State of Canada. On behalf of the members of the committee I wish to thank you, Mr. Bouchard, for making yourself available on such short notice.

If you have a statement we would be pleased to hear it. Would you also introduce your officials?

The Hon. Lucien Bouchard, Secretary of State of Canada: Thank you very much. I am really honoured to be here today.

[Traduction]

nous devrions, à l'occasion, leur témoigner notre reconnaissance.

La présidente: Compte tenu de ce que le sénateur Guay vient de dire, nous devrions également remercier Rolande Soucie, qui vient de nous quitter.

Le sénateur Guay: Quelqu'un devrait lui transmettre notre reconnaissance et nos remerciements. Elle a fait de l'excellent travail.

Cela dit, madame la présidente, je propose la motion.

La présidente: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

La présidente: Honorables sénateurs, l'article 5 à l'ordre du jour porte sur les travaux à venir du Comité. Je propose que nous continuions maintenant à huis clos. Toutefois, c'est à vous de décider.

Le sénateur Guay: Madame la présidente, vous devez avoir une très bonne raison pour proposer que cette partie-ci de l'audience se poursuive à huis clos.

La présidente: Oui.

La séance se poursuit à huis clos.

Ottawa, le mercredi 20 juillet 1988

Le Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-72 concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada se réunit aujourd'hui à 14 heures pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Dalia Wood (présidente) préside la séance.

La présidente: Honorables sénateurs, je vous souhaite la bienvenue à la première séance du Comité spécial du Sénat sur le projet de loi C-72.

The principles and objectives of Bill C-72 are to ensure respect for the equal status of the two official languages in federal institutions, to support the development of anglophone and francophone minorities, and to foster the further progress of French and English in Canadian society.

This Bill is also intended to specify the role and responsibilities of federal institutions with respect to official languages.

Pour ma part, je crois que si l'on ne permet pas à la loi de s'appliquer au Québec comme il le faudrait, on ne saurait espérer qu'elle soit viable dans le reste du Canada.

Nous allons commencer notre examen de cette importante loi en entendant l'honorable Lucien Bouchard, secrétaire d'État du Canada. Au nom des membres du Comité, je tiens à vous remercier, monsieur Bouchard, d'avoir pu vous mettre à notre disposition avec un si court préavis.

Si vous avez une déclaration à faire, nous l'entendrons avec plaisir. Pourriez-vous également nous présenter les cadres de votre ministère qui vous accompagnent?

L'honorable Lucien Bouchard, secrétaire d'État du Canada: Merci beaucoup. Je me sens vraiment honoré d'être ici aujourd'hui.

[Text]

C'est pour moi une série de premières politiques, je n'ai pas eu encore l'occasion redoutable de répondre à des questions à la Chambre, non plus que d'adresser mon premier discours à la Chambre, de sorte que c'est la première fois aujourd'hui dans ma carrière politique, qui est brève, que j'ai l'occasion de m'adresser à un comité du Parlement.

I am really honoured to be here because it is the first time I have had the occasion to appear before and speak to a committee of the Parliament of Canada. It is the appropriate occasion for me to do so because this bill, Bill C-72, is very important to all of us. I thank the committee very much for having invited me here.

J'ai eu l'honneur, il y a deux semaines, de voter en faveur du projet de loi C-72, lors de son adoption massive en troisième lecture par la Chambre des communes. Il me fait plaisir aujourd'hui, devant les membres du comité du Sénat, d'exprimer à nouveau ma foi profonde dans les termes et les objectifs de ce projet de loi.

Voilà une démarche législative qui, à plus d'un titre, revêt pour moi la plus haute importance. Comme québécois, soucieux d'égalité linguistique; comme canadien, engagé dans une entreprise de réconciliation nationale; et comme secrétaire d'État, responsable de programmes appuyant le statut et l'usage des langues officielles au Canada.

Canada became officially bilingual almost 20 years ago. The first Official Languages Act established equality of status for English and French in all federal institutions, and gave Canadians the right to be served, in most cases, in the language of their choice when dealing with federal government agencies.

That was the first step toward coming to grips with existing linguistic problems. It laid the foundation for the acceptance of linguistic equality as the basis of this nation. But in 1969 everyone knew that this act would not bring about equality between the linguistic communities overnight. Other steps would have to be instigated.

Entre-temps, la dualité linguistique du Canada a été inscrite dans la Constitution, et le temps est venu de poser un autre jalon à cet instrument d'égalité et de justice qu'est la Loi sur les langues officielles.

Le combat engagé dans ce pays pour les minorités linguistiques s'inscrit au-delà de leur survivance. L'idéal dont s'inspire cette mobilisation collective ne saurait poursuivre d'autre objectif que celui de l'épanouissement des communautés francophones et anglophones où qu'elles se trouvent au Canada. C'est le principe qui doit fonder une société dualiste.

Il faut donner aux communautés linguistiques les moyens de vivre dans leur langue, de se développer et d'apporter leur pleine contribution à l'ensemble de la société.

Elles doivent non seulement pouvoir obtenir des services dans leur langue, de la part des organismes fédéraux; elles devraient en recevoir aussi de la part de leurs gouvernements provinciaux.

Elles devraient être en mesure d'établir leurs propres écoles, leurs propres institutions sociales et communautaires. Francophones et anglophones doivent avoir des chances d'emploi éga-

[Traduction]

For me, this represents a series of firsts in my political life. I have not yet had the formidable experience of answering questions in the House, nor have I given my first speech there. Today is the first time in my brief political career that I have had the occasion to address a Parliamentary Committee.

C'est vraiment un honneur pour moi d'être ici parce que c'est la première fois que j'ai l'occasion de comparaître devant un comité du Parlement du Canada. C'est pour moi une occasion appropriée, car le projet de loi C-72 est très important pour nous tous. Je remercie beaucoup le Comité de m'avoir invité à venir ici.

Two weeks ago, I had the honour to vote in favour of Bill C-72 when it was overwhelmingly adopted by the House of Commons on Third Reading. Today, I am pleased to express again, before members of this Senate Committee, my profound faith in the terms and objectives of this Bill.

This is a legislative initiative which has the greatest importance for me in more than one way. As a Quebecker, I am concerned about linguistic equality; as a Canadian, I am committed to an effort of national reconciliation; and as Secretary of State, I am responsible for programs supporting the status and use of Canada's official languages.

Le Canada est devenu officiellement bilingue il y a près de 20 ans. La première Loi sur les langues officielles a conféré un statut égal à l'anglais et au français dans toutes les institutions fédérales et accordé aux Canadiens le droit d'être, dans la plupart des cas, servis dans la langue de leur choix lorsqu'ils traitent avec des organismes du gouvernement fédéral.

Ce fut le premier pas vers la solution des problèmes linguistiques qui se posaient alors. Cette loi établissait les fondements de l'acceptation de l'égalité linguistique comme base de notre pays. Mais en 1969, chacun savait que cette loi n'allait pas apporter du jour au lendemain l'égalité entre les communautés linguistiques. Il fallait mettre en œuvre d'autres mesures.

Meanwhile, Canada's linguistic duality has been entrenched in the Constitution, and the time has come to achieve further progress through the Official Languages Act, which is an instrument of equality and justice.

The battle waged in this country on behalf of linguistic minorities is intended to ensure more than their survival. The ideal behind this collective mobilization can have no lesser objective than the vitality of francophone and anglophone communities in Canada, wherever they may be. This is the principle upon which a dualistic society must be founded.

Linguistic communities must be given the means for living in their own language, and for developing and making their full contribution to all of society.

Not only must they be able to obtain services from federal agencies in their own language; they should also receive these services from their provincial governments.

They should be able to establish their own schools, social institutions, and community organizations. Francophones and anglophones alike must have equal opportunities for govern-

[Text]

les dans les institutions gouvernementales et doivent pouvoir s'exprimer dans leur langue devant les tribunaux.

L'importance qu'accorde le gouvernement fédéral aux communautés, madame le président, elle s'exprime tout particulièrement dans la partie VII du projet de loi C-72, dont l'application relève du secrétaire d'État. L'article 41 énonce toute la portée des intentions gouvernementales. Il assigne au gouvernement fédéral l'obligation de favoriser l'épanouissement des minorités linguistiques, d'appuyer leur développement et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage de l'anglais et du français.

Cette notion d'épanouissement des minorités linguistiques, c'est la première fois qu'on la retrouve dans un texte de loi. Je suis particulièrement heureux que ce soit le gouvernement dont je fais partie qui en ait pris l'initiative. Puisqu'avec elle, la cause des minorités linguistiques ne devra pas, ne pourra plus reculer. Cet article, et tous ceux qui le soutiennent dans le projet de loi, confère une base législative à cet objectif que nous nous sommes fixés d'une pleine participation des groupes linguistiques minoritaires à la vie de notre pays.

Une autre vertu du projet de loi C-72, est d'étendre désormais la promotion des langues officielles à l'ensemble de la société canadienne, dans le respect des compétences provinciales et territoriales.

Le projet de loi que les députés ont adopté nous engage à multiplier les consultations, la concertation et la coopération aussi bien avec les autres paliers de gouvernement qu'avec les secteurs privé et bénévole. On favorisera ainsi la progression des communautés linguistiques vers l'égalité et la pleine reconnaissance de nos deux langues officielles. Du reste, nous n'avons pas attendu l'adoption de C-72 pour agir en ce sens. Depuis l'automne dernier, des ententes-cadre ont été conclues avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick, du Yukon, de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Edouard, visant la promotion des langues officielles dans ces provinces, par la mise en place de services nouveaux, meilleurs et plus nombreux. Une collaboration du même type s'est établie dans la plupart des provinces autour de divers projets particuliers.

Partout où nous le pourrons, nous continuerons d'affirmer le caractère dualiste de ce pays. Pour les communautés linguistiques minoritaires, cela va entraîner le renforcement ferme, résolu, constant de leurs institutions, qu'elles soient scolaires, économiques, culturelles, sociales ou médiatiques.

D'ailleurs, le gouvernement a aussi marqué sa foi dans la dualité linguistique du Canada par une injection importante de ressources nouvelles.

Le 7 juin dernier, j'avais le plaisir d'annoncer la reconduction et l'enrichissement des programmes du secrétariat d'État touchant la promotion des langues officielles et les langues officielles dans l'enseignement.

Le gouvernement fédéral investira, au cours des cinq prochaines années, une somme globale de 1,4 milliards de dollars dans les programmes de langues officielles. De cette somme, 1,2 milliards de dollars seront versés pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement du français et de l'anglais comme langues secondes. Ce qu'il faut voir dans l'ampleur de ces fonds, outre un engagement ferme à l'égard

[Traduction]

ment employment, and must be able to express themselves before the courts in their own language.

The importance of these communities for the federal government, Madam Chairman, is expressed very specifically in Part VII of Bill C-72, whose application would be the responsibility of the Secretary of State. Section 41 describes the extent of the government's intentions. It assigns to the federal government the obligation to enhance the vitality of linguistic minorities, to support their development, and to foster the full recognition and use of English and French.

Here, the concept of the vitality of linguistic minorities is found for the first time in the wording of an Act. I am particularly pleased that it is the government of which I am a part which has taken this initiative, because inclusion of this idea should ensure that the cause of linguistic minorities will not, and cannot, diminish. This Section, and all those which supplement it in this Bill, confer a legislative basis for the objective we set for ourselves: namely, that of full participation by linguistic minority groups in the life of our country.

Another virtue of Bill C-72 is henceforth to extend the promotion of official languages to Canadian society as a whole, including provincial and territorial jurisdictions.

The Bill passed by the House of Commons commits us to expand consultations, co-operation, and joint action with other levels of government, as well as with the private and voluntary sectors. This will foster the progress of linguistic communities toward equality, and the full recognition of our two official languages. Indeed, we have not waited for passage of Bill C-72 to begin to work in this direction. As of last fall, framework agreements were concluded with the governments of New Brunswick, the Yukon, Saskatchewan, and Prince Edward Island in order to promote the two official languages in these provinces through the introduction of new, better, and more numerous services. The same type of joint effort has been established for various specific projects in most of the provinces.

Everywhere that we are able to do so, we shall continue to affirm the dual nature of this country. This will mean, for minority linguistic communities, a firm, resolute, consistent reinforcement of their institutions, whether these are educational, economic, cultural, social or media-related.

Furthermore, the government has also shown its faith in Canada's linguistic duality through a sizeable injection of new funds.

On June 7 last, I had the pleasure of announcing the renewal and enrichment of Secretary of State programs in the areas of official languages promotion and official languages in education.

Over the course of the next five years, the federal government will invest a total of \$1.4 billion in official languages programs. Out of this sum, \$1.2 billion will be spent on minority language education and on French and English as a Second Language. The extensiveness of this funding indicates, in addition to a solid commitment to our minorities, a special effort to improve their network of educational institutions.

[Text]

de nos minorités, c'est aussi un effort particulier pour améliorer leurs réseaux d'institutions scolaires.

It is also an answer to the phenomenal success that French immersion has known since it was first established. In the last ten years, enrolment in French immersion has grown from 3,700 in 1975 to over 200,000 today. I believe that this success is a measure of the growing openness to all Canadians towards the fundamental duality of our country. And I notice that this is especially true of Western Canada.

Parallèlement au domaine des langues officielles dans l'enseignement, nous souhaitons que les communautés linguistiques de ce pays puissent accéder à une gamme de plus en plus étendue de services dans leur langue et à un environnement plus propice à leur développement. Nous souhaitons qu'elles puissent créer leurs propres institutions, maintenir un cadre de vie, faire des affaires dans leur langue.

C'est dans cette perspective que nous investirons plus de 200 millions de dollars, au cours des cinq prochaines années, dans la promotion des langues officielles, pour donner à ces communautés l'oxygène dont elles ont besoin pour se développer, et pour appuyer les organismes qui reconnaissent l'importance des langues officielles et oeuvrent à leur reconnaissance et usage.

Le projet de loi C-72 confie aussi au secrétaire d'État une mission qui me paraît très importante - celle d'assurer la consultation et la concertation avec les principaux intéressés en matière de langues officielles. L'élaboration même de ce projet de loi a fait l'objet de consultations étroites avec les représentants de nos communautés de langues officielles, qui toutes, aussi bien anglophones que francophones, ont exprimé en sa faveur un appui non-équivoque.

Je suis heureux de vous dire que ce recours à la consultation a donné jusqu'ici des résultats heureux, prometteurs pour l'avenir.

Ce projet de loi est essentiel car il procède de la nécessité d'affirmer et de nourrir le caractère profondément dualiste de ce pays. Cette conception du Canada, à laquelle heureusement les partis des deux Chambres adhèrent, nous devons nous engager à ce que, de plus en plus, elle aille de soi. L'adoption de ce projet de loi constituera bien sûr une garantie pour nos minorités linguistiques. Mais elle prendra aussi la forme d'un engagement solennel à l'égard d'une vision ouverte, tolérante et généreuse du Canada, la seule qui soit viable et digne des Canadiens et des Canadiennes.

Cette dualité, que j'évoque après d'autres, elle distingue le Canada. Elle a jusqu'ici permis à ce pays de s'affirmer comme membre important, je dirais indispensable, du concert des nations francophones. Le Canada a tiré des avantages de sa présence dans ce groupe, comme il en a tiré de sa participation au Commonwealth. Il a ainsi fait doublement entendre sa voix sur la scène internationale. Il en retire des avantages économiques, politiques, culturels. Cette générosité, qui fait notre apogée dans le monde elle doit être confirmée. Elle ne doit surtout pas être moindre à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Cette appartenance au monde francophone, nous ne pourrions pas y renoncer sans nier l'identité canadienne elle-même, l'apport

[Traduction]

C'est aussi une réponse au succès phénoménal que connaissent les classes d'immersion françaises depuis leur établissement. Au cours des dix dernières années, les inscriptions à ces classes d'immersion sont passées de 43 700 élèves, en 1975, à plus de 200 000 aujourd'hui. Je crois que ce succès donne une mesure de l'ouverture croissante de tous les canadiens vis-à-vis de la dualité fondamentale de notre pays. Et je constate que cela est particulièrement vrai dans l'Ouest canadien.

In tandem with efforts in the field of official languages education, we hope that this country's linguistic communities can gain access to an increasingly extensive range of services in their own language, and to an environment which is more favourable to their development. We hope that they will be able to establish their own institutions, maintain their own lifestyles, and do business in their own language.

To help achieve this, we will invest more than \$200 million over the next five years on official languages promotion, in order to give these communities the oxygen they need to develop, and to support organizations which recognize the importance of official languages, and which are working toward their recognition and their use.

Bill C-72 also gives to the Secretary of State a responsibility which in my view is very important: that of ensuring consultation and concertation with the main players in official languages matters. The development of this Bill was itself subject to close consultations with representatives of our official language communities, all of whom, whether anglophone or francophone, expressed their unequivocal support for the Bill.

It is indeed a pleasure to be able to tell you that this consultation has so far produced positive results, which are promising for the future.

This Bill is vital; it is based on the necessity to guarantee, to affirm, and to nourish the profoundly dualistic nature of this country. We must commit ourselves to ensuring that this concept of Canada, in which the two Houses of Parliament fortunately concur, is increasingly automatic. Passage of this Bill will, naturally, constitute a guarantee for our linguistic minorities. But it will also take on the form of a serious commitment to an open, tolerant, and generous vision of Canada—the only vision which is viable and worthy of Canadian men and women.

This duality, which I am describing as others have done, distinguishes Canada from other countries. Up to now, it has enabled us to take our place as an important—I would even say indispensable—member of the francophone nations group. Canada has benefitted from its membership in this group, just as it has benefitted from its participation in the Commonwealth. Through them, Canada has made its voice doubly heard on the international scene. Economic, political and cultural benefits have been obtained. This generosity, which is one of our attributes in the world, must be confirmed. Above all, it must not be less strong within than without our country. Renouncing our membership in the francophone world would

[Text]

vital des francophones à notre vie nationale et ce qui confère à ce pays son caractère unique.

Le gouvernement dont je fais partie s'est engagé, dès son arrivée aux affaires, sur la voie de la réconciliation nationale. C'est dans la même perspective que le projet de loi C-72 a été adopté par la Chambre des communes.

Last year when the Prime Minister and his ten provincial colleagues concluded the Meech Lake Accord, they committed themselves to safeguarding the fundamental character of Canada which is its linguistic duality. At the same time, the heads of the provincial governments undertook to protect the rights of minority language groups. Bill C-72 follows directly from this official commitment, already ratified by eight provincial legislatures and by the House of Commons. I believe that these two initiatives complement each other, and I hope that the ratification of the Meech Lake Accord by the remaining provinces will quickly follow the adoption of this bill.

La nouvelle loi survient à un moment où les Canadiens ont besoin de savoir quel genre de pays leur est proposé. Je soutiens qu'ils ont trouvé dans une adoption massive du projet de loi la réponse nette, sereine et lucide qu'ils attendent sur la vraie nature du Canada: un pays qui envisage le présent et l'avenir dans le respect et la promotion de ses minorités linguistiques et la répudiation de toute manifestation d'intolérance. C'est en tout cas ce pays-là que, comme québécois, comme canadien, je souhaite contribuer à construire.

Ce projet de loi est le résultat d'une évolution marquée du Canada vers la tolérance et l'égalité linguistique. Il est le signe que la société canadienne a bien accueilli le bilinguisme et qu'elle est prête à passer à une nouvelle phase de son développement et de son engagement dans le monde.

En terminant, mesdames et messieurs du comité, je voudrais vous assurer qu'en tant que secrétaire d'État, responsable des programmes découlant de la Loi C-72, je mettrai tout mon cœur, toute mon énergie à nourrir la conception généreuse qu'elle recèle d'un Canada ouvert, dualiste, et inéluctablement engagé sur la voie de l'égalité linguistique.

Je vous remercie.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister. May I say we are the first House of Parliament that is going to be able to question you on your new ministry. Members of the committee, I presume we will follow our usual standard of ten minutes for the first round of questioning and five minutes for the second. Do we all agree?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Who is our first questioner? Senator Simard?

Senator Simard: I am not quite ready.

The Chairman: Senator Doyle.

Senator Doyle: Thank you, Madam Chairman. Mr. Bouchard, I have a summary before me which I am sure you have seen. It is a Library of Parliament précis of how the act will

[Traduction]

deny Canada's very identity, and the very vital contribution which francophones make to our national life, and which lends this country its unique character.

As soon as it came to power, the government of which I am a member committed itself to the path of national reconciliation. It is in this spirit that Bill C-72 was passed by the House of Commons.

L'an dernier, quand le premier ministre et ses dix collègues provinciaux ont arrêté l'accord du lac Meech, ils se sont engagés à préserver le caractère fondamental du Canada, c'est-à-dire sa dualité linguistique. Par la même occasion, les chefs des gouvernements provinciaux se sont engagés à protéger les droits des groupes linguistiques minoritaires. Le projet de loi C-72 procède directement de cet engagement officiel, déjà ratifié par huit des assemblées législatives provinciales et par la Chambre des Communes. J'estime que ces deux initiatives se complètent et j'espère que les autres provinces procéderont rapidement à la ratification de l'accord du lac Meech après l'adoption du projet de loi.

This new Act comes at a time when Canadians need to know what kind of country lies before them. I would submit that they have found in the overwhelming passage of the Bill the clear, quietly confident, lucid response they expect concerning Canada's true nature: it is a country which looks ahead to the present and the future while respecting and fostering its linguistic minorities, and while repudiating all manifestations of intolerance. It is, in any event, this country which, as a Quebecker and as a Canadian, I hope to help construct.

This Bill is the result of a marked evolution in Canada towards tolerance and linguistic equality. It is a sign that Canadian society has welcomed bilingualism, and that it is ready to progress to a new stage in its development and commitment in the world.

In conclusion, Senators, I wish to assure you that, in my capacity as Secretary of State, with responsibility for programs resulting from Bill C-72, I shall put all my heart and all my energies into nourishing the generous concept of Canada that it contains: an open, dualistic Canada, determinedly committed to the path of linguistic equality.

Thank you.

La présidente: Merci, monsieur le ministre. Permettez-moi de dire que notre chambre est la première des chambres du Parlement à pouvoir vous interroger sur vos nouvelles responsabilités ministérielles. Mesdames et messieurs du Comité, je suppose que nous suivrons notre procédure habituelle, c'est-à-dire dix minutes pour le premier tour et cinq minutes pour le second. Sommes-nous d'accord?

Des voix: D'accord.

La présidente: Qui doit poser la première question? Monsieur le sénateur Simard?

Le sénateur Simard: Je ne suis pas tout à fait prêt.

La présidente: Monsieur le sénateur Doyle.

Le sénateur Doyle: Merci, madame la présidente. Monsieur Bouchard, j'ai devant moi un résumé que vous avez sans doute vu. Il s'agit d'un texte de la bibliothèque du Parlement sur les

[Text]

function. There is one definition here of consequential obligations which I thought you might be able to enlighten me on. It says that the act will require the provision of services and work instruments in both languages. This is to apply throughout the districts and regions which are covered by the bill, effective after January 1991. In communities where French is the usual language, the day-to-day language, we have assumed that post offices, registration offices or any federal establishment would require some person who could deal with French-speaking people who wanted to make use of those facilities. The opposite would be the case in English language Canada where people wanted to make use of the federal facility; that is, there would be someone there at all times who could deal with people in their own language. That is something which seems to be reasonable. It seems to have been the practice in many federal institutions in the past.

Then I run into the third of the consequential obligations in this area, which is the ability of supervisory and management personnel to communicate and carry out their functions in both official languages. Does that say to me that in every facility, no matter how small, the person who is in charge of the other employees present will have to be able to speak both languages, that he or she will have to be bilingual?

Mr. Bouchard: Thank you for the question. First of all, as you know, there will have to be regulations prescribed by the Treasury Board to implement those sections. As you will see when you read the section, there are very imperative restraints. For instance, federal institutions will have to ensure that regularly and widely used automated systems can be used in either official language. So there is a criterion which would have to be interpreted by the Treasury Board. As far as the ability of a superior to speak French or English is concerned, you will see that this requirement is subordinate to a precise condition that it is appropriate or necessary.

Common sense will have to be used. Someone will have to look at these sections and take into account various situations in order to assess the needs and the extent of them. This will be done by people in the Treasury Board. They will prescribe the regulations. There are conditions and criteria, and they will be interpreted by the Treasury Board. Regulations will be tabled, and interested parties will be able to examine them and take a stand on them. I feel that the process will depend largely on the common sense and tolerance of the Canadian people. I am very confident about this.

Senator Doyle: Then we are not to read into section 36(1) that management of any facility where the two languages are spoken will have to be bilingual.

Mr. Bouchard: Section 36(1).

Senator Doyle: I am referring to Section 36(1).

Mr. Bouchard: There is a radical difference between individual bilingual obligations and institutional and collective obligations. When we speak about a superior among a group, it is general. There is a wide latitude. The superior will not have to be bilingual because someone in the group will be able to speak English and someone else will be able to speak French.

[Traduction]

modalités d'application de la loi. On voit une définition qui entraîne des obligations importantes et j'ai pensé que vous pourriez m'éclairer à son sujet. Le document dit que la loi obligera à fournir des services et des instruments de travail dans les deux langues. Cette mesure sera appliquée dans tous les districts et toutes les régions visés par le projet de loi à compter de janvier 1991. Dans les collectivités où le français est la langue habituelle, la langue de tous les jours, nous avons supposé que les bureaux de poste, les bureaux d'enregistrement ou les organismes fédéraux devront avoir des employés capables de traiter avec les francophones qui veulent utiliser leurs services. L'inverse se produirait dans le Canada anglophone quand les gens voudraient les services d'un organisme fédéral, c'est-à-dire qu'il y aurait constamment, dans ces bureaux, quelqu'un qui puisse les servir dans leur propre langue. Cela paraît raisonnable. Il semble que cette pratique soit déjà en vigueur dans bon nombre d'institutions fédérales.

Et j'en arrive à la troisième des obligations découlant de l'accord en ce domaine, c'est-à-dire la capacité du personnel de supervision et de gestion de communiquer et d'exercer ses fonctions dans les deux langues officielles. Dois-je comprendre que dans tous les services, si petits soient-ils, la personne qui dirige les employés de ce service devra pouvoir parler les deux langues, être bilingue?

M. Bouchard: Merci pour la question. Premièrement vous le savez, la mise en œuvre de ces articles exigera l'adoption de règlements par le Conseil du Trésor. Comme vous le verrez en le lisant, cet article comporte des restrictions très impérieuses. Ainsi, les organismes fédéraux devront faire en sorte que les systèmes automatisés qu'ils utilisent régulièrement et sur une grande échelle puissent l'être dans l'une et l'autre des langues officielles. C'est donc là un critère que le Conseil du Trésor devra interpréter. Pour ce qui est de la capacité d'un superviseur de s'exprimer en français ou en anglais, vous verrez que cette exigence est subordonnée à une condition précise, c'est-à-dire qu'elle doit être appropriée ou nécessaire.

Il faudra user de bon sens. Quelqu'un devra examiner ces articles et tenir compte des diverses situations pour évaluer les besoins et l'ampleur de ces besoins. Cette tâche sera assumée par des gens du Conseil du Trésor. Ces personnes prescriront les règlements. La loi comporte des conditions et des critères qui seront interprétés par le Conseil du Trésor. Les règlements seront déposés et les parties intéressées pourront les examiner et se prononcer. J'estime que le processus dépendra largement du bon sens et de la tolérance du peuple canadien. Je suis très confiant à ce sujet.

Le sénateur Doyle: Donc, il ne faut pas interpréter l'article 36(1) comme obligeant les gestionnaires d'un service, dans une région où les deux langues sont parlées, à être bilingues.

M. Bouchard: L'article 36(1).

Le sénateur Doyle: Je parle de l'article 36(1).

M. Bouchard: Il y a une différence radicale entre les obligations individuelles en matière de bilinguisme et celles des organismes et de la collectivité. Quand nous parlons de superviseur d'un groupe, nous parlons en général. Il y a là une grande liberté d'action. Le superviseur n'aura pas à être bilingue car il pourra y avoir, dans le groupe dont il s'agit,

[Text]

It is a transferred responsibility. It is not attached to an individual, and I would think that we could cope with this situation in a large federal administration.

Senator Doyle: So the use of discretion enters the picture and it would be quite legitimate for someone to argue that a unilingual person could be in charge as long as there was the facility present for communicating in both official languages. It does not mean that the person in charge has to be bilingual?

Mr. Bouchard: I am not as familiar with this law as are the specialists. It depends on the circumstances. I have read the law, of course, and my understanding is that it will not be an obligation imposed upon one person. It is a collective, institutional obligation, which is something that is much easier to manage. As you know, under this bill any person or group of persons may file a complaint with the Commissioner, and after that there is recourse to the courts. So there are guarantees there.

Senator Doyle: Fine, as long as the act does not put a person in the position that if he wanted to complain he would not be told, "Look, the act says it has to be this way." You are saying that the act does not say it has to be that way.

Mr. Bouchard: Yes.

Senator Doyle: As long as the service is available there.

Mr. Bouchard: But, as you have said, there is discretion there. We need discretion.

Senator Doyle: Of course.

Mr. Bouchard: Nothing would be more unjust than to have definite and frozen ways of doing this.

Senator Doyle: You have hit on the point that was worrying me, that it be frozen in the language rather than being allowed within the discretion of the officer.

Mr. Bouchard: It is a discretion but discretion must be based on criteria, enacted by the law. That is the first protection. The discretion exercised will be subject to parliamentary scrutiny. The decisions will be publicized and members of Parliament and senators, everyone, will be able to look at the decisions and assess them. If a person feels he is being penalized or victimized for something which appears to be unjust, he will be able to complain to the Commissioner and obtain a decision or recommendation. If the person does not accept the recommendation, he will be able to go to court. There is a wide range of possibilities. The spectrum of possibilities is large.

Senator Doyle: I am quite pleased with these opportunities. It is simply that I would not want to see a provision in the act that would prevent a person from making use of these avenues of appeal because it is writ to mean only one thing—this has been passed by Parliament and therefore it is law. You have satisfied my curiosity.

Mr. Bouchard: I am a lawyer myself. I was practicing law for twenty-two years before becoming an ambassador and then a politician. As a lawyer my judgment was that this law was

[Traduction]

quelqu'un qui peut parler l'anglais et quelqu'un d'autre, le français. Il s'agit d'un transfert de responsabilité, qui ne se rattache pas à quelqu'un en particulier, et je crois que nous pourrions répondre à une situation de ce genre dans une grande administration fédérale.

Le sénateur Doyle: Donc, l'exercice du jugement entre en ligne de compte et l'on pourrait fort légitimement soutenir qu'une personne unilingue pourrait diriger un groupe pourvu que son service offre la possibilité de communiquer dans les deux langues officielles. Cela ne signifie pas que la personne qui dirige ce groupe doit être bilingue?

M. Bouchard: Je ne connais pas cette loi aussi bien que les spécialistes. Tout dépendra des circonstances. J'ai lu la loi, naturellement, et, si j'ai bien compris, ce ne sera pas une obligation imposée à un individu. Il s'agit d'une obligation collective, institutionnelle, ce qui est beaucoup plus facile à administrer. Comme vous le savez, aux termes du projet de loi, tout individu ou groupe peut déposer une plainte devant le commissaire, après quoi il peut recourir aux tribunaux. Il y a donc des garanties ici.

Le sénateur Doyle: Fort bien, pourvu que la loi ne place pas une personne dans la position où elle se ferait dire, si elle veut se plaindre: Écoutez, la loi dit qu'il doit en être ainsi.» Vous dites que la loi ne dit pas qu'il doit en être ainsi.

M. Bouchard: Oui.

Le sénateur Doyle: Pourvu que le service soit dispensé.

M. Bouchard: Mais, comme vous l'avez dit, il faut ici faire exercice de jugement. Nous devons faire preuve de jugement.

Le sénateur Doyle: Bien entendu.

M. Bouchard: Rien ne serait plus injuste que d'avoir des manières définitives et immuables de le faire.

Le sénateur Doyle: Vous venez de toucher au point qui m'inquiétait, à savoir que ces modalités soient figées dans le libellé, au lieu d'être laissées au jugement du fonctionnaire intéressé.

M. Bouchard: C'est laissé au bon jugement, mais l'exercice du jugement doit être basé sur des critères énoncés dans la loi. C'est là le premier élément de protection. L'exercice du jugement sera assujéti à l'examen du Parlement. Les décisions seront rendues publiques et chacun, députés comme sénateurs, pourront les examiner et les évaluer. Si une personne s'estime pénalisée ou lésée par une décision qui semble injuste, elle pourra se plaindre au commissaire et obtenir une décision ou une recommandation. Si elle n'accepte pas la recommandation, elle pourra en saisir les tribunaux. Il y a une vaste gamme de possibilités. L'éventail des possibilités est considérable.

Le sénateur Doyle: Je suis fort content de ces possibilités. Tout simplement, je ne voudrais pas que la loi contienne une disposition qui empêcherait quelqu'un de se prévaloir de ces possibilités d'appel. Cas le libellé ne peut signifier qu'une seule chose: le texte a été adopté par le Parlement et, en conséquence, il a force de loi. Vous avez satisfait ma curiosité.

M. Bouchard: Je suis avocat moi-même. J'ai pratiqué le droit pendant vingt-deux ans avant de devenir ambassadeur, puis homme politique. À titre d'avocat, j'ai jugé que cette loi

[Text]

very carefully written, that there is a balance here. There will be room to exercise common sense, justice and equability when the time comes to implement the law.

Senator Doyle: Thank you. I may have another question later if there is time.

Mr. Bouchard: Thank you.

The Chairman: I would like to clarify a point, Mr. Bouchard. When you say the regulations are to be passed by the Treasury Board, am I wrong in identifying that it should be the Governor in Council who will prepare the regulations?

Mr. Bouchard: Formally.

The Chairman: They may be prepared by Treasury Board but it is the Governor in Council who will have the authority to pass them.

Mr. Bouchard: I thank you for the precision.

The Chairman: Senator Robichaud.

Le sénateur Robichaud: D'abord, madame la présidente, je voudrais exprimer une fois de plus mes félicitations à l'endroit du gouvernement pour avoir passé le projet de loi C-72, qui n'est pas parfait mais qui, comme je l'ai déjà dit au Sénat, est un pas de l'avant vers la dualité linguistique au Canada.

Le ministre a indiqué que ça fait une vingtaine d'années que le bilinguisme existe. La dualité linguistique s'est développée mais cela va prendre des siècles avant que cela soit respecté intégralement à travers tout le pays.

J'aimerais avoir l'avis du ministre sur une question délicate parce que tout ceci c'est excessivement délicat. Le ministre a dit, «comme québécois soucieux d'égalité linguistique», alors, il nous parlait cet après-midi comme un Québécois soucieux d'égalité linguistique à travers tout le pays. C'est ça que le secrétariat d'État veut mettre en vigueur. Je suis convaincu de ça. Je suis convaincu que cela existe depuis longtemps.

Le ministre de la Justice du Québec dit que dans toute matière linguistique c'est la loi 101 qui aura priorité. La loi 101 est écrite de telle sorte que les enseignes bilingues sont interdites au Québec. Je sais qu'en 1969, j'étais premier ministre de ma province et j'ai fait passer une loi créant la province du Nouveau-Brunswick comme un district bilingue, donc une province officiellement bilingue. Il a fallu, comme conséquence, réimprimer toutes les enseignes routières, par exemple, dans des milieux qui étaient à 100 p. 100, et non à 98 p. 100, à 100 p. 100 anglophones. Ils ont toléré et ils tolèrent jusqu'à ce jour que les enseignes routières soit bilingues. Mais au Québec cela n'est pas permis. La province de Québec est fortement francophone évidemment. Je connais le principe qu'il faut que le Québec conserve la langue française parce que c'est le bastion de la langue française au Canada. Il faut que le Québec fasse des efforts inouïs pour préserver la langue française non seulement à l'intérieur des limites géographiques du Québec mais aussi à l'extérieur. Parce que pour les Acadiens, pour les Franco-manitobains, pour les gens de la Saskatchewan, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique et les autres provinces de l'Atlantique, si ce n'était pas du Québec le fait français n'existerait plus. C'est le Québec qui nous conserve.

[Traduction]

était libellée avec grand soin, qu'elle était équilibrée. Elle laisse place à l'exercice du bon sens, de la justice et de l'équité quand le moment sera venu de la mettre en œuvre.

Le sénateur Doyle: Merci. J'aurai peut-être une autre question plus tard, si le temps le permet.

M. Bouchard: Merci.

La présidente: J'aimerais clarifier un point, M. Bouchard. Quand vous dites que les règlements devront être adoptés par le Conseil du Trésor, est-ce que je me trompe en disant que c'est le gouverneur en conseil qui établira ces règlements?

M. Bouchard: Officiellement, oui.

La présidente: Il pourra être établis par le Conseil du Trésor, mais c'est le gouverneur en conseil qui sera habilité à les adopter.

M. Bouchard: Je vous remercie de cette précision.

La présidente: Le sénateur Robichaud.

Senator Robichaud: First, Madam Chairman, I would like once again to express my congratulations to the government for its passage of Bill C-72 which, despite imperfections, represents, as I have already stated in the Senate, a step toward linguistic duality for Canada.

The Minister indicated that bilingualism has existed for almost twenty years. Linguistic duality has developed, but it will take centuries before it is completely respected throughout the country.

I would like to have the Minister's opinion on a delicate question—because this whole area is exceedingly delicate. When the Minister said: “as a Quebecker concerned about linguistic equality”, he was speaking to us this afternoon as a Quebecker concerned about linguistic equality throughout the entire country. This is what the Secretary of State Department wishes to put into effect. I am persuaded of this. I am convinced it has existed for a long time.

However, the Quebec Minister of Justice has said that Bill 101 will take priority in all language matters. Bill 101 is written in such a way that bilingual signs are prohibited in Quebec. In 1969, when I was Premier of my province, I had a law passed making New Brunswick a bilingual district, and therefore, an officially bilingual province. As a result, for example, all road signs had to be remade, *even* in areas which were 100 per cent, not 98 per cent, anglophone. The people tolerated bilingual road signs, and they are still tolerating them today. In Quebec, however, this is not allowed. The Province of Quebec is strongly francophone, obviously. I am aware of the principle that Quebec must safeguard the French language because it is the bastion for French language speakers in Canada. Quebec must make heroic efforts to preserve the French language, not only inside Quebec, but beyond its borders as well. For Acadians, for Franco-Manitobans, for the francophone peoples of Saskatchewan, Manitoba, Alberta and British Columbia and for the other Atlantic provinces, if it were not for Quebec, the French Fact would no longer exist. It is Quebec which is safeguarding *our heritage*. But in some ways Quebec is also placing us in danger. It is creating problems for us, as we are constantly being reproached by those who say that we anglo-

[Text]

Mais par contre, le Québec nous met en péril jusqu'à un certain point. Il nous crée des problèmes parce que l'on nous jette continuellement en plein visage que le fait que nous, les anglophones, disons du Nouveau-Brunswick, cela nous fait rien d'avoir des enseignes routières bilingues et des enseignes de magasin bilingues ou même exclusivement françaises.

Comment se fait-il que le Québec n'accorde pas le même privilège aux anglophones? C'est difficile de répondre, je le sais. J'aimerais que ce problème-là soit éclairci parce qu'il m'inquiète.

M. Bouchard: D'abord, monsieur le sénateur, je voudrais vous dire que je vais vous répondre avec beaucoup de respect compte tenu, entre autre, de la connaissance que j'ai de la contribution que vous avez apportée au bilinguisme au Nouveau-Brunswick durant, votre carrière d'homme politique qui vous fait entrer dans l'histoire de la politique canadienne de la façon la plus noble qui soit.

Je comprends aussi l'inquiétude que vous venez d'exprimer. Il se trouve, très heureusement, c'est le grand privilège d'être Canadien, que nous sommes dans une société de droit où la démarcation entre des lois, si elles nous apparaissent conflictuelles le cas échéant, est arrêtée et définie par les tribunaux.

Cette question que vous avez posée agite bien des esprits, vous le savez. Elle s'inscrit au coeur de bien des préoccupations qui me paraissent légitimes de part et d'autre des personnes qui les entretiennent, à la fois du côté des Québécois francophones et des Québécois anglophones. Il y a beaucoup de Québécois francophones qui se posent la question que vous vous posée aussi. Cette question est présentement entre les mains de la Cour suprême du Canada qui en est saisie. J'ai parfaitement confiance en la Cour suprême. Je sais aussi que c'est un impératif pour nous tous, tant que cette cause sera devant les tribunaux, que nous ne pouvons pas nous engager dans les aspects spécifiques de ce dossier.

Ce que je dis là-dessus, c'est que c'est un dossier à suivre. C'est le dossier politique potentiellement le plus chaud au plan des langues et de la dynamique fédérale-provinciale que nous ayons au Canada. Nous allons tous attendre le jugement de la Cour suprême du Canada. Nous allons voir ce qu'elle va statuer. Nous allons voir aussi quel sera le comportement des gouvernements intéressés par la suite.

Pour ce qui est de savoir si je peux aujourd'hui vous rassurer d'une façon complètement cartésienne et tracer la ligne fine qui doit circonscrire les champs d'application des lois provinciales et fédérales, vous me permettez, avec toute la modestie qui est la mienne, de vous dire que je décline et j'attends que la situation se présente avec clarté et que nous puissions, en rapport avec des faits acquis, déterminer une position gouvernementale.

Le sénateur Robichaud: Merci, monsieur le ministre. Je n'avais aucunement l'intention de vous poser une question hypothétique, par exemple, qu'est-ce que vous allez faire si la Cour suprême décrète telle ou telle chose. On appelle cela en anglais «a leading question».

M. Bouchard: You wouldn't do that. You never did that as a lawyer.

[Traduction]

phones, for instance New Brunswick's anglophones, think nothing of having bilingual signs on the highways and storefronts, or even of having them exclusively in French.

How is it that Quebec does not give anglophones the same privilege? This is difficult to answer, I know. I would like clarification of this problem, because it worries me.

Mr. Bouchard: First, Senator, I would like to say that I respond with great respect, given, among other things, my knowledge of your contribution during your political career to bilingualism in New Brunswick. Your place in the annals of Canadian political history is assuredly a most noble one.

I certainly understand the concern you have just expressed. It is a fact—happily, for it is *one of the* great privileges of being Canadian—that we live in a society of the rule of law, in which the areas of application of laws, when they appear in conflict, are decided and defined, as required, by the courts.

The question you have asked is bothering many people, as you know. It is at the heart of many worries which seem to me legitimate on the part of those—francophone and anglophone Quebecers alike—who hold them. For there are a great many francophone Quebecers asking the same question you asked. The question is presently before the Supreme Court of Canada, in which I have perfect confidence. I also know that it is of the utmost importance that, while it is before the courts, we do not become involved in the specifics of the case.

It is my view that we must all follow this case. At the present time, it is potentially the hottest political case in Canada's language and federal-provincial arenas. We shall all be waiting for the Supreme Court of Canada's decision, and we shall see what its ruling will be. We shall also see how the governments involved will behave following this decision.

As for whether I could now reassure you in a completely Cartesian way, and draw the fine line which will exactly define the provincial and federal fields of application, you will allow me, in all modesty, to decline. I await clarification of the situation, so that we can set a government course in light of the facts.

Senator Robichaud: Thank you, Mr. Minister. I had no intention of asking a hypothetical question such as: "What will you do if the Supreme Court rules this way or that way" . . . In English, this would be called "a leading question".

M. Bouchard: Vous ne feriez pas cela. Vous ne l'avez jamais fait comme avocat.

[Text]

Le sénateur Robichaud: Sauf, en politique, je l'ai fait souvent.

M. Bouchard: Il arrive que les avocats s'essaient parfois à la Cour aussi.

Le sénateur Robichaud: J'aurais une autre question qui est peut-être plus facile à répondre. J'ai suivi les ententes qui ont été signées entre le ministère et les trois provinces et les territoires et puis ce texte est très long et je n'ai pas eu le temps de tout le lire. Je ne sais pas quelles sont les différences entre les différentes ententes. Je sais que le texte n'est pas tout à fait le même. J'ai lu une couple de pages et je passe là d'une page à l'autre.

Quelles sont les différences fondamentales, s'il en existe, entre les différentes ententes?

M. Bouchard: Bien sûr qu'il existe des différences fondamentales. Vous mettez le doigt sur un aspect essentiel de la dynamique de l'application des programmes de langues officielles dans l'ensemble du pays. Il faut postuler, parce que c'est la réalité, qu'il y a une grande diversité de situations d'une province à l'autre. Pas uniquement du Québec par rapport aux autres provinces, mais en comparant les provinces hors-Québec où les francophones sont en minorité, on voit très bien que d'une province à l'autre il y a des différences majeures. Tout cela se reflète dans les ententes dont vous avez pris connaissance et qui sont très différentes. Je vais vous donner un exemple. Je ne veux pas entrer dans les détails parce que c'est complexe. Par exemple, à l'Île-du-Prince-Edouard, la démarche a surtout été articulée autour d'un nouveau programme qui a été mis en oeuvre par le gouvernement provincial pour dispenser les services en français. C'est un nouveau programme. Alors, ce que l'on nous a demandé au cours des négociations c'était de venir en aide à ce gouvernement pour mettre en oeuvre ce nouveau programme de services en français. Nous avons essayé de construire des programmes fédéraux qui vont faire en sorte que les ressources disponibles vont être versées pour permettre à ce gouvernement provincial de faire en sorte que sa nouvelle politique des services en français puisse réussir. Alors il est question de formation de fonctionnaires dans les deux langues, il est question de fonder des services de support pour de nouveaux bureaux, de circonscrire les régions où cela devra se faire par rapport aux autres. Tout cela s'est fait par des négociations.

Tandis que, par exemple, en Saskatchewan c'était surtout une démarche, je ne dirais pas essentiellement, mais surtout orientée du côté du législatif, du légal, du judiciaire. Parce qu'évidemment, l'on traitait avec une situation judiciaire qui avait été créée par le jugement de la Cour suprême et cela a été surtout une approche judiciaire et législative: quelles sont les possibilités, par exemple, de traduire les lois; quelle est l'extension des privilèges d'un parlementaire qui veut s'exprimer en français là-bas, devant les tribunaux etc.? Je ne vous dis pas que nous obtenons partout ce que nous souhaitons. Nous allons souhaiter faire davantage en Saskatchewan. Mais le cadre qui avait été arrêté au point de vue législatif par la législature de Saskatchewan ne nous permet qu'une intervention relativement limitée. Nous avons essayé de compenser par le programme.

[Traduction]

Senator Robichaud: Except in politics, where I've often done it.

Mr. Bouchard: Lawyers sometimes try it in court too.

Senator Robichaud: I have another question, which is perhaps easier to answer. I have followed the agreements which were signed by the Department and the three provinces and territories; the text was very long, so I didn't have time to read it all. I do not know what differences there are among the various agreements. I know that the wording is not exactly the same for each. I've read a few pages, and flipped from one page to the next.

What, if any, are the basic differences among the various agreements?

Mr. Bouchard: Certainly, there are fundamental differences. You have pinpointed an essential one in the dynamics of applying official languages programs in the country as a whole. It must be assumed, since it is true in reality, that the situation from one province to another is very different. This is the case not only for Quebec compared to the other provinces, but also for provinces other than Quebec where francophones are in a minority; it is easy to see that there are major differences from one province to another. This is reflected in the agreements you have perused, and which are very different from one another. I shall give you one example. I do not wish to enter into details, because this is a complex area. For example, in Prince Edward Island, the process has focussed mainly on a new program put in place by the provincial government for provision of French services. This is a new program. What we were asked, during negotiations, was to assist this government to implement its new French services program. We have tried to build federal programs which will result in available resources being spent in order to enable this provincial government to make a success of its new French services policy. Therefore, what is involved is helping to train public servants in the two languages; setting up support services for new offices; and delineating the regions in which this should take place, compared to others. All this has been accomplished through negotiations.

In Saskatchewan, on the other hand, it is above all a process not exclusively, but primarily, oriented toward the legislative, the legal, the judicial side. This is because here, we were dealing with a legal situation which was created by the Supreme Court, and this was above all a legal and legislative approach: what possibilities are there, for example, for translating provincial laws; what extension of privileges is there for a member of the legislature, or a citizen before the courts, who wants to speak French? I will not try to persuade you that we have obtained all we want in each case. We hope to do more in Saskatchewan. But the framework agreed upon from the legislative point of view by the Saskatchewan legislature has allowed us only a relatively limited involvement. We have tried to compensate through the program.

[Text]

Vous avez dû constater que nous sommes allés quand même assez loin dans les ressources que nous avons dispensées au gouvernement de la Saskatchewan. Nous avons essayé même nous avons réussi je crois, de faire traduire l'essentiel des lois l'importance publique et ainsi de suite. Nous sommes présentement en négociation avec l'Alberta, c'est autre chose. Nous allons essayer de travailler sur l'éducation en Alberta. Parce que le gouvernement a manifesté un intérêt pour le faire et nous trouvons que c'est important. Mais on ne peut pas, nous, du gouvernement fédéral, prétendre nous substituer à la conception que les gouvernements provinciaux se font de leurs besoins, que les mouvements francophones se font au Québec. Nous devons tenir compte des réalités, des volontés publiques et travailler avec cela. Je crois que c'est une approche souple, une approche de bon sens et qui est équitable.

Je vous invite à continuer parce qu'il est très intéressant de lire les ententes. Il y a beaucoup de travail. Je voudrais en profiter pour féliciter mes collègues du secrétariat d'État avec qui je travaille maintenant depuis quelques mois, des efforts extraordinaires qu'ils font pour travailler avec les provinces. Comme vous le savez, cela n'a pas été facile parce que l'on travaille parfois dans des situations politiques. Chaque fois que l'on traite des langues on est dans la politique. On est dans des choses tendues, des choses qui sont toujours dangeureuses au point de vue politique: un mot, une virgule de trop nous met dans une mauvaise situation. Alors, malgré tout cela dans une situation qui est confinée un peu à la crise dans le cas de la Saskatchewan, nous avons réussi à tempérer les ardeurs de chacun et à ménager un champ d'action dans lequel nous avons pu négocier une entente satisfaisante pour tout le monde.

Le sénateur Robichaud: Merci.

Senator Robichaud: Madam Chairman, I think I will come back later.

Le président: Merci, sénateur Robichaud.

Mr. Bouchard, I would like to clarify something that Senator Robichaud asked you. It has to do with a statement made by Mr. Gil Rémillard, the Minister for International Relations and Minister responsible for Canadian Intergovernmental Affairs for Quebec. I would like to read you a statement he made in the National Assembly because it touches on what you talked about but not quite to my satisfaction.

He said:

I met yesterday with the Secretary of State, Mr. Bouchard. I gave him a letter making two points. The first was that jurisdiction over language matters is in our hands and there is no question of our ceding that principle: if you, the federal government, use C-72 to meddle with provincial jurisdiction over language, we will quite simply take the issue to the courts. There is no sign that the federal government intends to use the bill for this purpose.

Then he goes on to say that the bill is interesting for the Francophones outside Quebec because they will benefit from this action, but he says "As long as the principle is respected that in Quebec it is French that has to be protected" and he goes on

[Traduction]

You have no doubt noticed that we have gone fairly far in the resources we have allocated to the Saskatchewan government, however, We have tried—we have succeeded, I believe—in having the basic laws of prime public importance translated, and so forth. We are presently negotiating with Alberta; this is another matter. We shall try to work on education in Alberta, because the government has shown interest in doing so, and we believe that it is important. But we, the federal government, cannot claim to substitute our ideas, or the perceptions of Quebec's francophone movements, for the provincial governments' ideas of their needs. We must take reality into account. We must accept the public will and work with it. I believe this is a flexible approach which makes good sense, and which is fair.

I would invite you to continue, because the agreements make interesting reading. There is a lot of work involved. I would like to take this occasion to congratulate my colleagues at the Secretary of State, with whom I have now been working for a few months, for the extraordinary efforts they are making to work with the provinces. As you know, this has not been easy, since we are sometimes working in political situations. Each time language comes up, it is political. It is a tense subject, always dangerous from the political point of view: one word, one comma too many, can create difficulties. Yet despite all this, in a situation which is characterized to some extent by crisis in the case of Saskatchewan, we have succeeded in calming spirits, and in establishing a field of action in which we have managed to negotiate an agreement which is satisfactory to one and all.

Senator Robichaud: Thank you.

Le sénateur Robichaud: Madame la présidente, je crois que je reviendrai plus tard.

The Chairman: Thank you, Senator Robichaud.

M. Bouchard, j'aimerais clarifier un point sur lequel le sénateur Robichaud vous a interrogé. Il concerne une déclaration faite par M. Gil Rémillard, ministre québécois des Relations internationales et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes. J'aimerais vous lire la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée nationale, car elle se rapporte à ce dont vous avez parlé, d'une façon qui ne me satisfait pas pleinement.

Il a dit:

J'ai eu hier une rencontre avec le secrétaire d'État, M. Bouchard. Je lui ai remis une lettre portant sur deux points. Le premier concernait le fait que la compétence en matière de langue nous appartient et qu'il n'est pas question que nous cédions sur ce principe: si vous, le gouvernement fédéral, utilisez le projet de loi B-72 pour vous immiscer dans la compétence provinciale en matière de langue, nous saisirons tout simplement les tribunaux de la question. Rien n'indique que le gouvernement fédéral entende utiliser le projet de loi à cette fin.

Il a poursuivi en disant que le projet de loi était intéressant pour les francophones hors du Québec parce que son application leur sera profitable, «à condition qu'on respecte le principe selon lequel au Québec, c'est le Français qui doit être protégé»,

[Text]

to say that he does not wish you to promote bilingualism in the province of Quebec.

With that statement I ask you how will you do this? Another question I want to ask you is have you answered this letter and, if so, how did you answer it? Did you have an agreement with him that we are not aware of?

Mr. Bouchard: I disagree with Minister Rémillard on the subject of exclusive jurisdiction. The federal government is invested with national and general responsibility for protecting and promoting minorities in the two official languages. I have not yet answered his letter but I will do so in the next few days. As a matter of fact, I have a project which we are in the process of refining and I will answer him very soon.

What I told Mr. Rémillard was to affirm the role of the federal government in the protection and promotion of minorities all over Canada. He was worried about sections 42 and 43. I was very surprised. I was in the middle of an election campaign,—

The Chairman: A successful one.

Mr. Bouchard:—which is not the most serene period in one's life. I went to Quebec City to announce a new program. It was very important to us. It was difficult. We are in a period of fiscal restraint. We were able to persuade the government to add those important resources for the next five years. I was very happy to go to Quebec City to announce it because it was on the occasion of a federal-provincial conference of educational ministers. I had to be there despite the fact I was engaged in an election campaign.

When I was there the main topic was not the language program. That morning during the question period in the National Assembly the opposition expressed their concerns about the extent of section 43. People in Quebec felt that the federal government was trying to gain powers and impinge upon Quebec's jurisdiction to destroy le visage français du Québec.

So the thrust of the press conference was to reassure people in Quebec. My feeling is that the main battle was to convince Anglophones in Canada that this law will be respectful of their rights, that they do not have to be fearful about it, that we are reasonable and equitable people and that this must be done. In Quebec it was the reverse. It tells you a great deal about what Canada is—two perceptions sometimes. So the thrust of the press conference was to reassure Quebecers. I told them, "If you look at section 43 you will see that as far as subparagraphs (d) and (e) are concerned, the federal government cannot implement programs without the cooperation of the government itself. So there is nothing to fear there. You have a kind of veto power over our interventions as far as those paragraphs are concerned."

They said, "Yes, but look at subparagraphs (f) and (g)". Then I said, "It is true that in those cases the federal government can act alone, and it is very important that the federal

[Traduction]

ajoutant qu'il ne voulait pas promouvoir le bilinguisme dans la province de Québec . . .

Devant cette déclaration, je vous demande comment allez-vous le faire? J'aimerais aussi vous demander si vous avez répondu à cette lettre et, dans l'affirmative, en quels termes? Avez-vous conclu avec lui une entente dont nous ne sommes pas au courant?

M. Bouchard: Je ne suis pas d'accord avec M. le ministre Rémillard sur la question de la compétence exclusive. Le gouvernement fédéral est investi de la responsabilité nationale et générale de protéger et de promouvoir les minorités de chacune des langues officielles. Je n'ai pas encore répondu à cette lettre, mais je le ferai d'ici quelques jours. En fait, j'ai un projet que nous sommes en train de mettre au point et je lui répondrai très bientôt.

Devant M. Rémillard, j'ai affirmé le rôle dévolu au gouvernement fédéral de protéger et de promouvoir les minorités dans tout le Canada. Il s'est dit préoccupé des articles 42 et 43. J'en ai été très surpris. J'étais en pleine campagne électorale,—

La présidente: Qui fut couronnée de succès.

M. Bouchard: Ce qui n'est pas la période la plus sereine qu'on puisse traverser dans sa vie. Je suis allé à Québec pour annoncer un nouveau programme. C'était très important pour nous. Ce fut difficile. nous sommes en période de resserrement fiscal. Nous sommes parvenus à persuader le gouvernement d'ajouter ces importantes ressources pour les cinq prochaines années. J'étais très heureux d'aller à Québec l'annoncer parce que cette nouvelle allait être communiquée à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale des ministres de l'éducation. Il fallait que j'y aille, bien que j'étais en pleine campagne électorale.

Pendant que j'y étais, le principal point débattu, n'était pas le programme linguistique. Ce matin-là, au cours de la période des questions à l'assemblée nationale, l'opposition s'est dite préoccupée de la portée de l'article 43. Certains québécois estimaient que le gouvernement fédéral essayait de s'approprier des pouvoirs et d'empiéter sur la compétence du Québec pour détruire le visage français de la province.

Donc, la conférence de presse visait principalement à rassurer la population du Québec. J'estimais que la principale bataille à livrer était de convaincre les anglophones du Canada que cette loi respecterait leurs droits, qu'ils n'avaient rien à craindre à son sujet, que nous sommes un peuple raisonnable et équitable et que les mesures prévues s'imposaient. Au Québec, c'était l'inverse. Cela nous en dit long sur ce qu'est le Canada—deux façons différentes de voir les choses. Donc, la conférence de presse visait principalement à rassurer les Québécois. J'y ai dit: «Si vous regardez l'article 43, vous verrez, aux alinéas d) et e), que le gouvernement fédérale ne peut pas mettre en œuvre un programme sans la collaboration du gouvernement lui-même. Donc, rien à craindre de ce côté-là. Vous avez une sorte de droit de véto sur nos interventions, en ce qui concerne ces alinéas.»

On nous a répondu: «Oui, mais voyez les alinéas f) et g).» J'ai alors répliqué: «Il est vrai que, dans ces cas, le gouvernement fédéral peut agir seul, et il est très important que le gou-

[Text]

government retains that power because there is the possibility that a provincial government could try to prevent the federal government from intervening to protect and promote minorities." I said that we would never give up the responsibility of the federal government, that there would never be any veto right conferred on my province—never—because that is the very essence of Confederation. No one would have signed the Confederation pact if this guarantee had not been invested in the federal government. I said that this would remain as it is, but Minister Rémillard might have had a good idea when he proposed that we try to negotiate a framework agreement in which we would put into perspective the kind of intervention we would make, even under subparagraphs (f) and (g).

The Chairman: Those are the ones I am concerned about.

Mr. Bouchard: I am sharing your apprehension. I said, "Yes, it will be a general policy of my department to try to negotiate with all provinces something that would be more specific to their needs before going blindly all over Canada." I said, "We have to faire preuve de discernement." I said yes, but if a provincial government proved to be unreasonable and intolerant in those discussions, then we would act alone. That is what I told them.

The Chairman: In other words, you are telling me that in health services or voluntary services or labour organizations in the Province of Quebec, you would act alone if the Province of Quebec said to you, "Sorry, but you can't come in here and do this"?

Mr. Bouchard: Exactly.

The Chairman: That was one of my fears with this bill.

Mr. Bouchard: But I want to be frank with you. I said that we had no intention to radically modify what the federal government did in those areas. The federal government had used its jurisdiction to provide associations with translation services when international conventions were held in, let us say, Quebec City or in Saskatchewan. We don't want to change le visage français du Québec.

The Chairman: No, no.

Mr. Bouchard: Nobody wants to do that.

The Chairman: No. I just want to make sure that the English-speaking Anglophones are still protected in this legislation, because the law says you are going to promote and protect minorities.

Mr. Bouchard: Yes.

The Chairman: Senator Cools.

Senator Cools: Thank you, Madam Chairman. I wonder if the witness can tell us what he means in his remarks that Bill C-72 is a sign that Canada is ready to go on to a new stage in its international role? I wonder if the witness can tell us what international role that is, and what is the relationship of Bill C-72 and the Secretary of State in Canada's international role?

[Traduction]

vernement fédéral conserve ce pouvoir, car il pourrait arriver qu'un gouvernement provincial essaie d'empêcher le gouvernement fédéral d'intervenir pour protéger les minorités et promouvoir leur développement.» J'ai ajouté que nous ne céderions jamais la responsabilité du gouvernement fédéral, que jamais un droit de véto serait conféré à une province—jamais—parce que cela touchait à l'essence même de la Confédération. Personne n'aurait signé le pacte confédératif si cette garantie n'avait pas été donnée au gouvernement. J'ai dit que les choses resteraient comme elles sont, mais monsieur le ministre Rémillard avait peut-être une bonne idée quand il a proposé que nous essayions de négocier un accord-cadre où nous expliciterions le genre d'intervention que nous ferions, même celles qui découleraient des alinéas f) et g).

La présidente: Ce sont ceux-là qui me préoccupent.

M. Bouchard: Je partage votre appréhension. J'ai dit: «Oui, mon ministère aura comme politique générale d'essayer de négocier avec toutes les provinces des programmes qui soient plus axés sur leurs besoins, avant d'aller à l'aveuglette dans tout le Canada.» J'ai dit aussi: «Nous devons faire preuve de discernement», ajoutant que si un gouvernement provincial se montrait déraisonnable et intolérant au cours de ces discussions, nous agirions seuls. Voilà ce que j'ai dit.

La présidente: Autrement dit, vous dites qu'en matière de services de santé, de services bénévoles ou de syndicalisme dans la province de Québec, vous agiriez seuls si la province de Québec vous disait: «Excusez-nous, mais vous ne pouvez pas intervenir ici et faire telle ou telle chose»?

M. Bouchard: Précisément.

La présidente: C'était l'une des craintes que me donnait ce projet de loi.

M. Bouchard: Mais je tiens à être franc avec vous. J'ai dit que nous n'avions pas l'intention de modifier de façon radicale ce que le gouvernement fédéral faisait dans ces domaines. J'ai ajouté que le gouvernement fédéral s'était servi de sa compétence pour fournir aux associations des services de traduction lors de congrès internationaux tenus, mettons, à Québec ou en Saskatchewan. Nous ne voulons pas modifier le visage français du Québec.

La présidente: Non, non.

M. Bouchard: Personne ne veut cela.

La présidente: Non. Je veux seulement m'assurer que les anglophones continueront d'être protégés par cette loi, car la loi dit que vous allez promouvoir et protéger les minorités.

M. Bouchard: Oui.

La présidente: Monsieur la sénatrice Cools.

Le sénateur Cools: Merci, madame la présidente. Le témoin pourrait-il nous dire ce qu'il entendait quand il a dit au cours de ses remarques que le projet de loi C-72 étant un signe que le Canada était prêt à franchir une nouvelle étape dans son action internationale? Pourrait-il nous dire quel est ce rôle international, et quel rapport a le projet de loi C-72 avec le Secrétariat d'État en ce qui concerne le rôle international du Canada?

[Text]

Mr. Bouchard: I will not steal from Mr. Clark's responsibilities for Canada's international activities. I don't want to be partisan, but our country is now committed to assume its duality both inside and outside its borders. I know that Mr. Trudeau also tried to achieve this but he was not successful, perhaps because it was impossible to do so at that time.

Canada was very active in Commonwealth affairs for many decades. As a member of the Commonwealth this was very profitable for us, but we were never able to participate in a Francophone summit. No one could set up a Francophone summit in Canada because this could not be done without the province of Quebec, and it was not possible to devise a way to have Quebec present in respect to the Constitution and to protect and promote the role of the Prime Minister of Canada. But we were able to do it. We struck an agreement with Quebec. Our government has been very active in the last few years in two Francophone summits. In fact, Canada and the federal government has been a leader in this respect, working in cooperation with the province of Quebec. Quebec is very happy with this. It always respected the jurisdiction of the federal government. That means that the Francophone is very active, very much alive within Canada and it also shows outside of Canada. This is very important because it provides us with a second network. Let us remember that during last year the Prime Minister met at three summits—the Toronto Economic Summit, the Vancouver Commonwealth Conference, and the Quebec Francophone Summit. Last year he met approximately 100 chiefs of state. We now have the opportunity to be part of two world networks. This is a great advantage to Canada and it is extremely important to our image and to our role in international affairs.

Senator Cools: I think we are all aware of the Prime Minister's efforts in those areas. Could the witness tell us where this mandate is derived in Bill C-72?

Mr. Bouchard: I don't have the mandate myself to do it. I happen to have it by coincidence because the Prime Minister bestowed upon me the responsibility of getting ready for the French Dakar Summit and to ensure the follow-up of the Quebec City Summit.

As the Secretary of State I have the power under section 43(1)(h) to take measures to:

with the approval of the Governor in Council, enter into agreements or arrangements that recognize and advance the bilingual character of Canada with the governments of foreign states.

So I have a role, but it is a minor role compared to that of the Secretary of State for External Affairs. I have a small role but as a member of the cabinet of the present government I feel it is very important that we have reciprocity as far as external affairs are concerned within the field of official languages.

[Traduction]

M. Bouchard: Je me garderai bien d'enlever à M. Clark ses responsabilités en ce qui concerne les activités internationales du Canada. Je ne veux pas faire preuve d'esprit de parti, mais notre pays s'est engagé à assumer sa dualité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Je sais que M. Trudeau a lui aussi essayé d'y arriver, mais il n'a pas réussi, peut-être parce que cela était impossible à cette époque.

Le Canada joue un rôle très actif dans les affaires du Commonwealth depuis plusieurs décennies. En tant que membre du Commonwealth, cela nous a été très avantageux, mais nous n'avions jamais pu participer à un sommet francophone. Personne ne pouvait organiser un sommet francophone au Canada, parce qu'une telle réunion ne pouvait pas se faire sans la province de Québec et il était impossible de trouver le moyen d'assurer la présence du Québec tout en respectant la Constitution et en protégeant et favorisant le rôle du premier ministre du Canada. Mais nous y sommes parvenus. Nous avons conclu un accord avec le Québec. Notre gouvernement a été très actif ces dernières années à deux sommets francophones. En fait, le Canada et le gouvernement fédéral ont fait figure de chefs de file à cet égard, travaillant en collaboration avec la province de Québec. Le Québec en est très content. Il a toujours respecté la compétence du gouvernement fédéral. C'est dire que la Francophonie est très active, très vivante à l'intérieur du Canada et que cela se voit également à l'extérieur du pays. C'est très important parce que cela nous donne un deuxième réseau. N'oublions pas qu'au cours de l'année passée, le premier ministre a participé à trois conférences au sommet: le sommet économique de Toronto, la Conférence du Commonwealth à Vancouver et le sommet francophone de Québec. Durant cette année-là, il a rencontré environ 100 chefs d'État. Nous avons actuellement la chance de faire partie de deux réseaux mondiaux. C'est un grand avantage pour le Canada et c'est extrêmement important pour notre image de marque et notre rôle dans les affaires internationales.

Le sénateur Cools: Je crois que nous sommes tous conscients des efforts accomplis par le premier ministre dans ces domaines. Le témoin pourrait-il nous dire d'où découle ce mandat dans le projet de loi C-72?

M. Bouchard: Je n'ai pas moi-même le mandat d'agir en ce sens. Il se trouve que je l'ai par coïncidence, parce que le premier ministre m'a confié la responsabilité de préparer le sommet francophone de Dakar et d'assurer le suivi du sommet de Québec.

Comme secrétaire d'État, je suis habilité, aux termes de l'article 43(1)h) à prendre les mesures voulues pour,

sous réserve de l'aval du gouverneur en conseil, conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada.

J'ai donc un rôle, mais c'est un rôle mineur comparativement à celui du secrétaire d'État aux affaires extérieures. Mon rôle est petit, mais comme membre du Cabinet du présent gouvernement, je crois qu'il est très important que nous jouissions de la réciprocité dans le domaine des affaires extérieures, dans le secteur des langues officielles.

[Text]

Senator Cools: So what I am hearing you say is that you interpret that clause to mean that there is an international role?

Mr. Bouchard: Well, a slight role, a slight one.

Senator Cools: Slight, like slightly pregnant?

Mr. Bouchard: It is probably accessory to the rest, but there is a role there. Mr. Fournier is reminding me that we are playing that role in translations. Section 43(1)(g) is also to the same effect. The Secretary of State of Canada may take measures to:

encourage and assist organizations and institutions to project the bilingual character of Canada in their activities in Canada or elsewhere.

When I lived outside Canada for three years I could see that our bilingual image reflected the perception people had of us. People perceive us as a bilingual country. They admire us very much for this, because we are almost the only country in the world that is able to function under two official languages with tolerance, harmony and in a constructive way. When they see Canada being active in Francophone organizations, playing a very important role in this respect, they admire us for it. I am speaking not only of Francophone people but of Anglophones, Australians, Asians, people all over the world. This is very important for us.

Senator Cools: Thank you, Madam Chairman.

The Chairman: Mr. Bouchard, under section 43 you have a specific mandate as the Secretary of State to enter into agreements and arrangements with the governments of foreign states to advance the bilingual nature of Canada. What will be different to what is happening now? How will this authorize you to do more than we are doing now for Canada?

Mr. Bouchard: It is legislative confirmation of what we have been doing.

The Chairman: So it is not an enlargement of your duties as of now or what has been happening in Canada in its relations with foreign countries?

Mr. Bouchard: No, but it is a rather large mandate and, of course, it would be impossible or inconceivable to do this without the cooperation of External Affairs. We would have to have consultation to do this. But there is a role. I don't want to do it 100 per cent of my time, but there is a role. It is a dimension, an aspect, of what we are doing. It is a projection of the true nature of Canada all over the world.

The Chairman: Thank you, Mr. Bouchard. Senator Guay.

Le sénateur Guay: Je voudrais m'associer au sénateur Robichaud pour vous remercier, ainsi que votre gouvernement, pour la conception d'un tel projet de loi.

Nous, au Manitoba, comme vous le savez nous avons beaucoup de patience. Nous avons les langues officielles depuis les années 1800 et ce n'est seulement, je pourrais dire que récem-

[Traduction]

Le sénateur Cools: Donc, ce que vous me dites, c'est que vous interprétez cet article comme affirmant l'existence d'un rôle international?

M. Bouchard: Eh bien, un léger rôle, un rôle mineur.

Le sénateur Cools: Léger, comme dans «légèrement enceinte»?

M. Bouchard: C'est probablement un rôle accessoire au reste, mais il y a là un rôle tout de même. M. Fournier me rappelle que nous jouons ce rôle en matière de traduction. L'article 43(1)(g) a la même portée. Le secrétaire d'État peut prendre des mesures pour:

encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir, au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada.

J'ai vécu à l'extérieur du Canada pendant trois ans et je pouvais voir alors que notre image de pays bilingue reflétait la perception que les gens avaient de nous. Les gens nous voient comme un pays bilingue. Ils nous en admirent beaucoup, parce que nous sommes presque le seul pays au monde qui fonctionne en deux langues officielles avec tolérance, harmonie et d'une manière constructive. Quand les gens voient le Canada participer activement aux travaux des organisations francophones et y jouer un rôle très important, ils nous en admirent. Je parle non seulement des peuples francophones, mais également des anglophones, des Australiens, des Asiatiques, des peuples du monde entier. C'est pour nous très important.

Le sénateur Cools: Merci, madame la présidente.

La présidente: Monsieur Bouchard, l'article 43 vous confère le mandat précis, en tant que secrétaire d'État, de conclure des accords ou des ententes avec les gouvernements d'États étrangers pour renforcer l'identité bilingue du Canada. En quoi cela diffèrera-t-il de ce qui se passe actuellement? En quoi cela vous autorisera-t-il à faire plus que ce que nous faisons actuellement pour le Canada?

M. Bouchard: C'est une confirmation législative de ce que nous faisons.

La présidente: Donc, il ne s'agit pas d'un élargissement de vos fonctions actuelles ou de ce que fait le Canada en ce qui concerne ses relations avec les pays étrangers?

M. Bouchard: Non, mais il s'agit d'un mandat assez vaste et, bien entendu, il serait impossible ou inconcevable de le mettre en œuvre sans la collaboration des Affaires extérieures. Pour y arriver, nous devons agir en consultation. Mais il y a là un rôle. Je ne veux pas y employer la totalité de mon temps, mais c'est tout de même un rôle. C'est une dimension, un aspect de ce que nous faisons. C'est un reflet du caractère véritable du Canada dans le monde entier.

La présidente: Merci, monsieur Bouchard. Monsieur le sénateur Guay.

Senator Guay: I'd like to join Senator Robichaud in thanking you and your government for the design of this Bill.

In Manitoba, as you know, we have a great deal of patience. We have had two official languages since the 1800's; it is only recently, however, that we have begun to reap the benefits, and

[Text]

ment, que nous en récoltons les bénéfiques et que l'on peut se faire servir en français. La raison pour laquelle je dis cela, je me rappelle bien quand j'allais à l'école dans les 1920 où j'étais obligé de cacher mes livres français quand l'inspecteur venait dans nos classes. Ce n'est pas de l'histoire ça, c'est la réalité que je vous dis là. Nous avions certaines difficultés, ainsi que pour nos enfants après ça, pour apprendre notre langue et maintenir notre langue française dans l'Ouest canadien.

Je vais être très bref, ce qui me concerne ici c'est l'obligation que vous avez faite à l'article 44 de produire un rapport annuel au Parlement sur les questions relevant de votre mission en matière de langues officielles. J'aimerais vous demander si elle diffère de l'engagement que vous avez déjà pris de produire un rapport annuel global. Et dans ce rapport que vous avez l'intention de soumettre au gouvernement, est-ce aussi votre intention de présenter un rapport en ce qui concerne l'article 45 et en ce qui concerne la consultation et les négociations envers les provinces pour vous nous donner peut-être un aperçu de ce qui se passe et possiblement l'avancement, je pourrais dire, ou le progrès que vous avez fait avec les provinces? Quand je dis cela, par exemple, je pense à ma province, le Manitoba, mais je pense aussi à l'Ouest canadien, la Saskatchewan et particulièrement l'Alberta. Avez-vous l'intention de donner un rapport-progrès? Un «progress report», comme on l'appelle en anglais.

M. Bouchard: Oui, tout à fait. Je suis heureux que vous me donniez l'occasion de le signaler. C'est très important que le ministère soit astreint à révéler d'une façon très élaborée sa mission dans le domaine des langues officielles. Bien sûr, il doit faire un rapport général mais cette fois-ci ce que cela signifie, c'est qu'il y aura un rapport très spécifique, totalement consacré aux activités, aux objectifs, aux réussites, aux échecs, aux projets du ministère en matière de langues officielles. Cette information publique est très importante parce que je constate que vous rejoignez ici ce qu'a mentionné tout à l'heure le sénateur Robichaud. Dans les ententes avec les provinces, par exemple, ce qu'il faut déplorer c'est que c'est un mal nécessaire, on ne peut pas modifier cela. Ce sont des textes extrêmement bureaucratiques qui sont très élaborés, qui vont dans les détails, qui doivent se coller à des réalités de programmes. Ce ne sont pas des textes qui sont très transparents. Il est très difficile pour un profane, même pour un sénateur qui est habitué de traiter de documents gouvernementaux, de comprendre ce qui se passe et où on va avec ces ententes-là. Alors, nous avons l'intention et nous avons commencé à le faire, de divulguer des informations beaucoup plus digestibles, beaucoup plus claires, beaucoup plus synthétiques pour vulgariser le contenu des ententes signées avec les provinces. C'est une partie du rapport que nous ferons.

Le sénateur Guay: Monsieur le ministre, allez-vous aussi nous produire un rapport, comme vous l'avez bien dit dans votre allocution quant aux efforts particuliers qui sont faits pour améliorer les réseaux d'institutions scolaires? Est-ce que l'on peut s'attendre à recevoir aussi un rapport à ce sujet dans votre rapport annuel?

M. Bouchard: Sur l'ensemble, oui. Il y aura un chapitre sur l'aspect éducatif et sur les institutions scolaires qui fera partie

[Traduction]

to enjoy services in French. I mention this because I will remember my school days in the 1920's, during which I had to hide my French texts when the inspector came into our classroom. This is no myth; it really did happen. We, and our children after us, have had considerable difficulties in learning our language, and in maintaining the use of French in the Canadian West.

I shall be very brief; what concerns me here is the requirement you have established in Section 44 to produce an annual report to Parliament on matters relating to official languages for which you are responsible. I wish to ask you whether this differs from the commitment you have already made to produce an annual general report. And also whether, in this report you intend to submit to the government, it is your intention to submit a report on Section 45 with respect to consultations and negotiations with the provinces, in order, perhaps, to give us an overview of events, and possibly an idea of what advances, or what progress, you have made with the provinces. When I say this, I am thinking, for example, of my province, Manitoba; but I am also thinking of the Canadian West: Saskatchewan, and particularly Alberta. Do you intend to provide an annual "progress report", as it is called in English, on these?

Mr. Bouchard: Yes, very much so. I am pleased that you have given me the opportunity to speak to this point. It is very important that the Department be required to provide a very detailed progress report on official languages. Certainly, we must make a general report; but in this case, what it means is that there will be a very specific report, totally focussed on the Department's activities, objectives, successes, failures, and plans in the area of official languages. This public information is very important, because I see that what you are saying relates to what Senator Robichaud mentioned a short while ago. In the agreements with the provinces, for example, there is a deplorable but necessary evil, which cannot be changed. The wording of these documents is extremely bureaucratic because they are so detailed; they must stick to program realities. These are not clear, concise documents. It is difficult for an amateur—even for a Senator, who is used to dealing with government documents—to understand what is going on, or where we are going, through these agreements. We do intend, and we have begun, to divulge much more digestible information in clear summary form, in order to make understandable to the public the content of the agreements signed with the provinces. This is a part of the report we shall be producing.

Senator Guay: Mr. Minister, are you also going to produce a report for us, as you have said in your speech, concerning the specific efforts toward improvements in the field of education? Can we also expect to receive a report on this subject in your annual report?

Mr. Bouchard: Yes, on the whole. There will be a chapter on education and on educational institutions in the report. I am

[Text]

du rapport. Je prends bonne note de ce que vous me dites pour m'assurer que le rapport sera précis et exhaustif sur cette question.

Le sénateur Guay: Merci pour le moment, madame le président.

Le sénateur Simard: Monsieur le ministre, quand il est question de participation des Canadiens à la Fonction publique, on sait qu'il est souvent question des prétextes employés par les adversaires du bilinguisme que toute tentative d'augmenter le pourcentage des francophones dans la Fonction publique, toute tentative de corriger les injustices, ça peut porter atteinte à la question du mérite. J'aimerais que vous nous disiez si ce projet de loi protège, en principe, cette perception. Et aussi dans le même ordre d'idée, puisqu'il est question des problèmes associés au projet de loi et des problèmes de définition des critères, est-ce que ce projet de loi corrige les lacunes, par exemple des budgets fédéraux insuffisants? Ce sont souvent des excuses ou des explications qui nous ont été fournies dans le passé par ministère qui semblait tirer de la patte lorsque venait le temps de respecter la Loi sur les langues officielles.

M. Bouchard: Je crois que oui, monsieur le sénateur. D'abord, il n'y a pas de quota de fixé. Il y a une démarche générale l'élargissement du bassin des possibilités de personnes qui pourront accéder aux fonctions. Il y a aussi et surtout dans cette disposition que vous avez sûrement lue, la disposition 39 du paragraphe 3, qui énoncent en toute clarté et d'une façon très spécifique de l'article qui traite de la participation des Canadiens d'expressions française et anglaise, et je cite:

Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte au mode de sélection fondé sur le mérite.

Autrement dit, le principe du mérite est là, c'est le fondement même de l'affectation. Il n'y a personne qui peut faire quoi que ce soit qui enfreigne d'une façon ou une autre, ne serait-ce que très légèrement, le respect du principe du mérite. Je crois que si l'on respecte le mérite, on protège les carrières et on respecte les règles d'évolution des fonctions qui ont cours depuis des temps immémoriaux dans la Fonction publique.

Le sénateur Simard: Et la question d'insuffisance de fonds, de budgets des ministères, parce que l'on s'est fait servir cela bien des fois: mais vous savez, oui, ça prend du temps, vous savez avec l'argent que l'on a on ne peut pas faire plus.

M. Bouchard: A partir du moment où le Conseil du Trésor, sanctionné par le Gouverneur général en conseil, aura arrêté des désignations des services et des régions, plus personne ne pourra invoquer les questions de budgets parce que cela devient un impératif. De plus, il y a une chose très importante dans le nouveau projet de loi: c'est la responsabilité de concertation et de coordination qui est conférée à mon ministère. Ce ministère aura l'obligation maintenant de s'assurer que dans l'ensemble de l'appareil fédéral, les agences fédérales, il y ait non pas seulement une sensibilisation mais qu'il y ait une démarche très vigoureusement engagée pour respecter la loi dans toutes ses obligations. Nous avons l'intention d'activer le processus de mise en place d'une instance qui, périodiquement,

[Traduction]

taking note of what you are asking here, and will make sure that the report is specific and detailed on this issue.

Senator Guay: Thank you for the moment, Madam Chairman.

Senator Simard: Mr. Minister, on the issue of participation by the Public Service, it is well known that the pretext is often used by those opposed to bilingualism that any attempts to increase the percentage of francophones in the Public Service, any attempt to correct injustices, will do damage to the merit principle. I would like you to tell us whether, in principle, this Bill deals with this view. Also, on the same general topic, since what is at issue is problems associated with the Bill and problems in defining criteria, does this Bill correct the deficiencies of inadequate federal budgets? In the past, these have often been the excuse or explanation offered by a department which seemed to lag behind when it came time to respect the Official Languages Act.

Mr. Bouchard: I think so, Mr. Senator. First, there is no fixed quota. Steps have been taken toward a general broadening of the pool of personnel available to take on duties. Also, and above all, this Bill contains a provision which you have surely noted in Section 39, paragraph 3, which deals clearly and very specifically with the participation of English- and French-speaking Canadians, and I quote:

Nothing in this Section shall be construed as abrogating or derogating from the principle of selection of personnel according to merit.

In other words, the merit principle is there; it is the very basis for assignments. No one can do anything to infringe upon the merit principle, even slightly, in any way. I believe that if this principle is respected, careers are protected and the rules for changes in duties, which have existed from time immemorial in the Public Service, are respected.

Senator Simard: And the question of insufficient funds, of inadequate departmental budgets, because this excuse has been used many times; you know: "Yes, it takes time, but you know that with the money we have available, nothing more can be done . . ."

Mr. Bouchard: Once Treasury Board, with the approval of the Governor General in Council, has decided on designations of services and regions, no one will be able to cite budget constraints because the item becomes imperative. Furthermore, there is one very important aspect to the new Bill: the responsibility for co-operation and co-ordination which has been entrusted to my Department. The Department will therefore be obligated henceforward to ensure that the federal machinery as a whole, the federal agencies, will not only be sensitized, but will proceed in a vigorously committed manner, to respect all the obligations of the law. We intend to activate the process of establishing an authority who periodically, without being too bureaucratic or formal, and thus frozen in

[Text]

sans trop la bureaucratiser, sans en faire une chose formelle au point de la congeler dans l'inaction, nous voulons créer d'une façon dynamique de consulter régulièrement et d'intégrer régulièrement les différents ministères dans une entreprise de mise en oeuvre de la loi. C'est déjà commencé, il y a déjà des ministères qui travaillent avec nous. Par exemple, pour la radio communautaire, pour le théâtre amateur, pour le sport. Nous irons plus loin et nous en ferons une démarche systématique.

Je crois que la conjugaison de ce qui est impératif c'est-à-dire la désignation des régions et des services et autres publications de pouvoir de budgets suffisants pour satisfaire à ces obligations et avec la concertation et la coordination obligatoires qui doivent être exercées par mon secrétariat d'État, vont faire que la loi devrait être rapidement connue et appliquée par l'ensemble de la fonction publique fédérale. D'ailleurs il y a des gens qui nous surveillent. Vous êtes là, la Chambre des communes est là, les milieux sont là, les organismes bénévoles. Je vois monsieur D'Yberville Fortier qui ne cessera pas de nous scruter avec bienveillance mais avec rigueur. Il y a tout ce qu'il faut, je crois, pour nous assurer que le processus soit suivi avec respect.

Le sénateur Simard: Merci.

Le président: Merci, sénateur Simard. Sénateur Leblanc, s'il vous plaît?

Le sénateur Leblanc (Saurel): Monsieur le ministre, j'ai eu le plaisir de vous rencontrer lorsque vous étiez à Paris alors que je faisais partie d'une délégation.

M. Bouchard: On vous avait bien reçu à Paris.

Le sénateur Leblanc (Saurel): J'ai bien aimé votre hospitalité. Je tiens à le mentionner d'ailleurs.

M. Bouchard: Je me trouve bien reçu également ici, sénateur Leblanc.

Le sénateur Leblanc (Saurel): On a parlé tout à l'heure des réactions du gouvernement du Québec par l'entremise de monsieur Remillard. Je vois ce matin dans *Le Devoir* et je ne voudrais pas vous mettre mal à l'aise si vous ne l'avez pas lu.

M. Bouchard: C'est l'éditorial?

Le sénateur Leblanc (Saurel): C'est un article par Gilles Lesage, qui a paru dans *Le Devoir* le 9 juillet 1988.

M. Bouchard: Je l'ai peut-être lu, ça va dépendre.

Le sénateur Leblanc (Saurel): Cet article est intitulé: *La Loi C-72 nous ramène au bilinguisme intégral d'antan — Pour Parizeau, le tappage des dinosaures masque l'intrusion d'Ottawa*. On a touché tout à l'heure aux articles 42 et 43 qui traitent avant tout de l'intrusion possible, non existante, cependant, du gouvernement fédéral dans les institutions des gouvernements provinciaux. Alors, il me semble que monsieur Parizeau développe cela davantage. Je pense que vous avez à l'heure actuelle l'opportunité de nous répondre, si vous êtes prêt, sinon je pense qu'il serait peut-être important de taper sur ce ballon que monsieur Parizeau essaie de lancer dans la province de Québec.

M. Bouchard: Je n'ai pas lu l'article mais déjà j'ai lu les déclarations qu'il a faites, j'imagine qu'elles sont dans le même sens. Monsieur Parizeau reprend les inquiétudes qui ont été en

[Traduction]

inactivity, will consult regularly in a dynamic way, and will integrate on a regular basis the various departments in the effort to implement the Act. This has already begun; already, there are departments working with us, as, for example, in the case of community radio, amateur theatre and sport. We will go further; we will make this a systematic procedure.

I believe that, by coupling what is imperative—that is, the designation of regions and services, with other requirements to provide adequate budgets to meet these obligations—and with the co-operation and co-ordination which my Department must exercise, this Act will become known quickly, and will soon be applied by the federal public service as a whole. People are watching us, in any case. Yourselves, the House of Commons, communities, and volunteer organizations will all be watching. I see Mr. D'Yberville Fortier, who will continue to scrutinize us with goodwill, but with rigour. I believe that everything is in place to ensure that the process will be fully respected.

Senator Simard: Thank you.

The Chairman: Thank you, Senator Simard. Senator Leblanc, please.

Senator Leblanc (Saurel): Mr. Minister, as a member of a delegation, I had the pleasure of meeting you when you were in Paris.

Mr. Bouchard: You were well received in Paris.

Senator Leblanc (Saurel): I very much appreciated your hospitality, I would like to say.

Mr. Bouchard: I feel well received here, too, Senator Leblanc.

Senator Leblanc (Saurel): A moment ago we talked with Mr. Rémillard about the Quebec government's reaction. I read in this morning's *Le Devoir*, and I don't wish to make you uncomfortable if you haven't read it.

Mr. Bouchard: Was it an editorial?

Senator Leblanc (Saurel): It was an article by Gilles Lesage which appeared in the July 9, 1988, edition of *Le Devoir*.

Mr. Bouchard: I may have read it. That depends.

Senator Leblanc (Saurel): The article was entitled, "Bill C-72 Throwback to Wholesale Bilingualism of Old—For Parizeau, Din of Dinosaurs Obscures Interference by Ottawa". We spoke a moment ago of sections 42 and 43, which mainly concern possible federal government interference in provincial government institutions, although no such interference exists at the moment. It seems to me that Mr. Parizeau develops this point further. You now have the opportunity to answer us on that point, if you care to do so. Otherwise, I think it would perhaps be important to take a kick at this particular can which Mr. Parizeau is trying to throw out in the province of Quebec.

Mr. Bouchard: I haven't read the article, but I have already read statements made by him, and I imagine their gist is similar to that of the article. Mr. Parizeau focuses on growing pub-

[Text]

accroissant en leur donnant un tonus plus politique, reprend les inquiétudes qui ont été formulées par le Conseil sur la langue française au Québec qui il y a quelques mois s'est inquiété de l'usage que le gouvernement fédéral pourrait faire des pouvoirs que lui donnent les paragraphes f et g de l'article 43.

J'avais trouvé et je trouve encore que ces inquiétudes témoignent d'une conscience nerveuse. Quand on lit les articles d et e, il est très évident que cela doit se faire en coopération avec les gouvernements provinciaux, au plan municipal par exemple. Et quand il s'agit des associations syndicales ou patronales je pense que c'est très exagéré parce que le gouvernement fédéral n'a pas attendu cette loi pour poser des gestes sur ce point. Il le fait depuis le début. Il le fait pour le plus grand bénéfice des provinces concernées. Par exemple, même les institutions qui ne sont pas suspectes de laxisme pro-fédéral comme la CSN, a profité des subventions du secrétariat d'État pour organiser des sessions internationales, des colloques où elle aurait de la traduction simultanée. Cela a été en général utilisé pour cela. Cela a vraiment été utilisé dans un haut de support de façon à refléter la configuration politique et sociologique au point de vue linguistique de chaque province. Le gouvernement fédéral n'a jamais utilisé ce pouvoir pour faire autre chose et nous n'avons pas l'intention non plus de nous immiscer dans les affaires québécoises de façon à modifier l'équilibre linguistique qui prévaut, pas plus que nous devons le faire ailleurs. Je pense que ces inquiétudes sont sans fondement. C'est bien qu'elles soient formulées parce que cela nous tient en alerte et ça nous montre qu'il faut être vigilant. Ça nous montre au fond que la marge de manoeuvre quand on est au gouvernement fédéral qu'on doit appliquer une loi uniforme sur l'ensemble du territoire n'est pas large. Il faut être extrêmement conscient de nos obligations et il faut respecter les mandats qui nous sont donnés par la loi et qu'il faut ne pas tomber de la corniche parce que c'est une corniche que l'on marche. C'est très ténu comme fil. Je pense que la loi est extrêmement rationnelle, elle est très soucieuse de respecter la réalité du pays. Je crois qu'il est parfaitement possible pour un gouvernement fédéral et un secrétaire d'État de l'appliquer en toute sérénité et en toute vigueur.

Le sénateur Leblanc (Saurel): Merci, monsieur le ministre.

The Chairman: Senator Robichaud, do you have another question?

Senator Robichaud: Is there time?

The Chairman: You can come up on the second round. I have Senator Doyle first.

Senator Robichaud: Is this the second round?

The Chairman: We are starting the second round. Senator Doyle will start off, then Senator Robichaud followed by Senator De Bané. Senator Doyle.

Senator Doyle: Thank you. Mr. Minister, in all probability you have read the act with far greater care than I have, but from my reading I find nothing in the act which will differentiate between a bilingual Francophone and a bilingual Anglophone. Is there any intention that there should be in this bill?

Mr. Bouchard: That there should be a difference?

[Traduction]

lic concerns and gives them a more political twist; he focuses on concerns that have been expressed by the Office de la langue française in Quebec, which was concerned a few months ago about the way the federal government could use the powers granted it under paragraphs (f) and (g) of subsection 43(1).

I thought at the time and still think that those concerns show an uneasy conscience. It is very clear from paragraphs (d) and (3) that the federal government must work in cooperation with the provincial governments at the municipal level, for example. In the case of business and labour organizations, I think that that position is very exaggerated because the federal government didn't wait for this act to be passed before taking action in the matter. It has done so from the outset. It has acted for the greater benefit of the provinces concerned. For example, even institutions such as the CNTU that are not suspected of being soft and pro-federal have used grants from the Department of the Secretary of State to organize international conferences and colloquia where simultaneous interpretation services were provided. That money was generally used for that purpose. It was in fact used to provide support in reflecting the political and sociological configuration of each province from a linguistic point of view. The federal government has never used this power for any other purpose, nor do we intend to meddle in Quebec's affairs to alter the prevailing linguistic balance any more than we would elsewhere. In my view, these concerns are groundless. It's a good thing they have been expressed because that will force us to keep our eyes open and show us that we have to be vigilant. They show us that the federal government ultimately does not have a great deal of room to manoeuvre in implementing an act in standard fashion across the country. We must be very much aware of our obligations and must respect the mandates given us under the act. We must not fall off the ledge, for it is indeed a narrow ledge we are on. We are walking a very fine line. I think the act is extremely rational and reflects a very real concern to respect the reality of the country. In my view, it is entirely possible for the federal government and the Department of the Secretary of State to enforce it strictly and without any qualms whatsoever.

Senator Leblanc (Saurel): Thank you, Mr. Minister.

La présidente: Monsieur le sénateur Robichaud, avez-vous une autre question?

Le sénateur Robichaud: En avons-nous le temps?

La présidente: Vous pourrez repasser au deuxième tour. J'ai le sénateur Doyle en tête de ma liste.

Le sénateur Robichaud: Sommes-nous au deuxième tour?

La présidente: Nous commençons le deuxième tour. Le sénateur Doyle parlera le premier, puis le sénateur Robichaud, suivi du sénateur De Bané. Monsieur le sénateur Doyle.

Le sénateur Doyle: Merci. Monsieur le ministre, vous avez très probablement lu la loi bien plus attentivement que moi, mais en la lisant, je n'y trouve rien qui établisse une distinction entre un francophone bilingue et un anglophone bilingue. A-t-on voulu que ce projet de loi fasse cette distinction?

M. Bouchard: Qu'il y ait une différence?

[Text]

Senator Doyle: Any kind of differentiation drawn in this legislation, which is our official languages act?

Mr. Bouchard: I don't know that I understand your question too well, but I did not see anything in this legislation which might draw a distinction between a bilingual Anglophone and a bilingual Francophone.

Senator Doyle: Nor did I.

Mr. Bouchard: They are both the same.

Senator Doyle: Therefore I am going to ask you about something we heard the other day from a colleague of yours on the differences between the two as might be applied to the staffing of a government department.

Mr. Bouchard: Well, I can't speak for all my colleagues. Sometimes it is difficult to speak for myself and to live with what I have said before. But what I must say is that I have the same understanding that you have. It is obligatory that there must be no difference between French or English bilingualism, no difference at all.

Senator Doyle: I think I would have said the same about my colleagues in the Senate. Although I would fiercely defend their right to opinion, when it comes to the staffing of a government department I would be sending for the Commissioner of Official Languages who seems to be invested with all kinds of powers, according to the act. The legislation does not specify that he may deal with ministers, but it says he may deal with deputy heads, which I would believe to be deputy ministers, and that he may go out and inspect them and tell them to do certain things within a specified period of time. Then he may come back and say, "Well, why haven't you implemented what I told you to do?"

I wondered if the words there should not be measures they intend to take or measures they must take. Are his recommendations to be infallible under the act? Is there a higher court than the Commissioner of Official Languages?

Mr. Bouchard: First of all the wording remains the same as in the present law. People can take their complaints to the Commissioner and after him to the courts. They will have the right to go through the judiciary process in a common law court, the federal court.

Senator Doyle: What you are saying is that the only way to fight the language Commission is to go to court.

Mr. Bouchard: There is no intention of having to fight the Commissioner.

Senator Doyle: I don't know, considering the last two Commissioners. I had occasion when I was pretty well ready to meet them in a dark corner and slug it out.

Mr. Bouchard: I might follow up what you have said. I don't want to be too precise about the legal aspects of what could be done against a decision of the Commissioner. We must presume that the Commissioner will act in good faith. It is a pre-

[Traduction]

Le sénateur Doyle: Une distinction quelconque énoncée dans ce projet de loi, qui constitue notre loi sur les langues officielles?

M. Bouchard: Je ne suis pas sûr de bien comprendre votre question, mais je n'ai rien vu dans ce projet de loi qui établisse une distinction entre un anglophone bilingue et un francophone bilingue.

Le sénateur Doyle: Moi non plus.

M. Bouchard: Les deux reviennent au même.

Le sénateur Doyle: Je vous interrogerai donc sur ce que nous avons entendu l'autre jour de la bouche d'un de vos collègues sur les différences existant entre les deux, en ce qui concerne la dotation en personnel d'un ministère.

M. Bouchard: Eh bien, je ne peux pas parler au nom de tous mes collègues. Parfois, il m'est difficile de parler en mon nom propre et de vivre avec les conséquences de ce que j'ai dit. Mais je dois dire que je comprends la question de la même manière que vous. Il est impérieux qu'il n'y ait aucune différence entre le bilinguisme d'un francophone et celui d'un anglophone, aucune différence.

Le sénateur Doyle: Je crois que j'en aurais dit autant sur mes collègues du Sénat. Je défendrais farouchement leur droit d'exprimer leur opinion, mais quand il s'agit de doter un ministère en personnel, je ferais venir le commissaire aux langues officielles, à qui la loi semble conférer toutes sortes de pouvoirs. La loi ne précise pas qu'il peut traiter avec les ministres, mais elle dit qu'il peut traiter avec les sous-chefs, qui, sauf erreur, sont les sous-ministres, et qu'il peut aller faire des inspections chez eux et leur dire de faire certaines choses dans un délai donné. Puis, il peut revenir leur dire: «Eh bien, pourquoi n'avez-vous pas mis en œuvre ce que je vous ai dit de faire?»

Je me demande si le libellé ne devrait pas parler de mesures qu'ils entendent prendre ou de mesures qu'ils doivent prendre. La loi fait-elle de ses recommandations quelque chose d'infaillible? Y a-t-il un tribunal qui soit au-dessus du commissaire aux langues officielles?

M. Bouchard: Premièrement, la formulation reste la même que dans la loi actuelle. Les gens peuvent présenter leurs plaintes au commissaire, puis en saisir les tribunaux. Ils auront le droit de passer par le processus judiciaire, devant un tribunal de droit commun, la Cour fédérale.

Le sénateur Doyle: Ce que vous dites, c'est que la seule façon de lutter contre le commissaire aux langues officielles consiste à recourir aux tribunaux.

M. Bouchard: Il n'est nullement prévu qu'on doive lutter contre le commissaire.

Le sénateur Doyle: Je ne sais pas, étant donné les deux derniers commissaires que nous avons eus. Il m'est arrivé d'être bien prêt à les rencontrer dans un coin obscur pour leur régler leurs comptes.

M. Bouchard: Permettez-moi de poursuivre sur ce que vous avez dit. Je ne veux pas être trop précis sur les aspects juridiques des recours qui pourraient être exercés contre les décisions du commissaire. Nous devons présumer que le commis-

[Text]

sumption we must have. We don't have occasion to say it is not what happened before. There is a general presumption that he will act in good faith. Usually people go to him to be protected. I don't think we should presume that we have to be protected from him. On the contrary, he is there to protect people. Of course, your question might relate to what the Roman satirist Juvenal said, "Quis custodiet ipsos custodes?" "Who shall keep the keepers themselves?" But the court will be there.

Senator Doyle: If I were wanting to argue with you, there are several means I have of reaching you. As a Member of the House of Commons I can't challenge you in the Commons, but perhaps there is a member of your department who is willing to carry my beef forward. I am wondering how I can get to the language Commissioner without having to have Parliament instruct him?

Mr. Bouchard: You must read section 60. Perhaps you will have to hire a good lawyer first, if you are ready to pay his fee.

Senator Doyle: I was afraid of that.

Mr. Bouchard: You must read section 60(2). There is a process to be followed and it is a simple one. It can be informal. It is not a formal judicial recourse.

Senator Doyle: Madam Chairman, I will inform myself in section 60 and let the process go on. Thank you.

The Chairman: Thank you, Senator Doyle.

Mr. Bouchard: Just to add something which has been suggested by Mr. Fournier: In a general way the Senate and the House of Commons can always summon the Commissioner to appear before a parliamentary committee. The committee can ask for a report or ask questions of the Commissioner, just as you are asking me questions here today. Federal institutions are so constituted that they can deal with the Commissioner and ask him for reports. It is always possible to do that.

The Chairman: We have two processes, Mr. Bouchard. We have the Annual Report from the Commissioner of Official Languages, and we also have a Standing Joint Committee on Official Languages which hears the different departments. They come before us quite often, especially if they are not toeing the mark. So we do have a process. Perhaps we will get back to this a little later on. Senator Robichaud.

Senator Robichaud: I know that for a politician public consultation is almost vital. Section 43(2) of the bill calls for public consultation. I can see public consultation by way of consulting with the Canadian Council on Official Languages and with the Commissioner of Official Languages and his staff. Other than that how can public consultation be carried out? Will there be surveys to find out what the pulse of the public is in various areas of the country? I am talking about the advancement of the principle of bilingualism.

Mr. Bouchard: First we would have to make sure that what we intend to do would go along with the aims and aspirations

[Traduction]

saire agit de bonne foi. C'est une présomption nécessaire. Nous n'avons pas la possibilité de dire que ce n'est pas ce qui se passait avant. On présume d'une manière générale qu'il agira de bonne foi. Ordinairement, les gens s'adressent à lui pour être protégés. Je ne crois pas que nous devions présumer qu'il faille se prémunir contre lui. Au contraire, il est là pour protéger les gens. Naturellement, votre question touche peut-être à celle du satiriste romain Juvénal: «Quis custodiet ipsos custodes?» «Qui gardera les gardiens eux-mêmes?» Mais il y aura les tribunaux.

Le sénateur Doyle: Si je voulais argumenter avec vous, j'aurais plusieurs moyens de vous avoir. Comme vous êtes député à la Chambre des communes, je ne peux pas vous défier aux Communes mêmes, mais peut-être qu'un membre de votre ministère consentirait à faire avancer ma réclamation. Comment puis-je arriver au commissaire aux langues officielles sans que le Parlement lui enjoigne de le faire?

M. Bouchard: Vous devez lire l'article 60. Peut-être devrez-vous d'abord retenir les services d'un bon avocat, si vous êtes prêt à payer ses honoraires.

Le sénateur Doyle: C'est bien ce que je craignais.

M. Bouchard: Lisez l'article 60(2). Il y a une procédure à suivre et elle est simple. Elle peut être informelle. Il ne s'agit pas d'un recours en bonne et due forme devant les tribunaux.

Le sénateur Doyle: Madame la présidente, je vais me renseigner en lisant l'article 60 et je laisse l'interrogatoire suivre son cours. Merci.

La présidente: Merci, monsieur le sénateur Doyle.

M. Bouchard: Permettez-moi d'ajouter un point qui a été soulevé par M. Fournier: d'une manière générale, le Sénat et la Chambre des communes peuvent toujours convoquer le commissaire devant un comité parlementaire. Le comité peut demander un rapport ou interroger le commissaire, tout comme vous le faites avec moi aujourd'hui. Les institutions fédérales sont ainsi faites qu'elles peuvent s'occuper du commissaire et lui demander des rapports. La chose est toujours possible.

La présidente: Nous avons, monsieur Bouchard, deux moyens de procéder. Nous avons le rapport annuel présenté par le commissaire aux langues officielles et nous avons un comité permanent mixte sur les langues officielles, qui entend les témoignages des divers ministères. Ils comparaissent devant nous assez souvent, en particulier s'ils ne marchent pas au pas. Nous avons donc une procédure. Nous y reviendrons peut-être un peu plus tard. Monsieur le sénateur Robichaud.

Le sénateur Robichaud: Je sais que pour un homme politique, la consultation du public est presque vitale. L'article 43(2) du projet de loi prévoit une consultation publique. Je la conçois comme pouvant se faire avec le Conseil canadien sur les langues officielles et avec le commissaire aux langues officielles et son personnel. À part ces deux procédures, comment peut se faire la consultation publique? Y aura-t-il des enquêtes pour prendre le pouls du public dans diverses régions du pays? Je parle de l'avancement du principe du bilinguisme.

M. Bouchard: Premièrement, nous devons nous assurer que ce que nous comptons faire corresponde aux objectifs et aux

[Text]

of various organizations. I guess that the first step will be to regularize our consultation process with groups all over Canada. You will tell me that this is done already, but perhaps not under the obligation of the law and perhaps not as much as it should be done. We will be obliged to do it. It is not wrong to suppose that we might have to hold public hearings at times.

Senator Robichaud: I want to come to that.

Mr. Bouchard: There could be polls and surveys and maybe public hearings. Circumstances will dictate what we will have to do.

Senator Robichaud: And by meeting with groups you mean groups such as Alliance Quebec.

Mr. Bouchard: Associations, yes.

Senator Robichaud: And La Société Nationale des Acadiens, Société Franco-Manitobaine, and Société Franco-Ontarienne?

Mr. Bouchard: Exactly. You are right.

Senator Guay: And municipal groups.

Senator Robichaud: It could happen, I suppose.

Mr. Bouchard: Yes.

The Chairman: Mr. Bouchard, according to a press release some time ago there was going to be a Canadian Council on Bilingualism or on Official Languages. Are you planning to implement this? It would be a council.

Mr. Bouchard: The announcement was made by my predecessor, Mr. Crombie.

The Chairman: That's right.

Mr. Bouchard: The department has decided not to implement what was in the announcement before the enactment of this legislation so that we can set up consultations with interested groups. These consultations are going on, and we will have to make a decision in a few weeks or months.

The Chairman: Whether or not you will go ahead with the council, is that correct?

Mr. Bouchard: It will depend on the results of the consultations.

Senator Robichaud: As a supplement to that, is there going to be a vast difference between what is currently in existence, the Commissioner on Official Languages, and the Canadian Council on Official Languages? What difference can there be except for the change of title?

Mr. Bouchard: We have this question in mind and we are in discussion with the Commissioner to get his advice on this. We don't want to substitute a political council for the Commissioner. It might be that the council would be devoted only to the consultation process. We have not made a final decision, but we would never go ahead with it if the Commissioner did not agree with it. We have to discuss it.

Le sénateur Leblanc (Saurel): Cela ne concernerait pas l'administration de la loi elle-même?

[Traduction]

aspirations de diverses organisations. Je crois que la première étape sera de régulariser notre processus de consultation des groupes dans tout le Canada. Vous me direz que c'est ce qui se fait déjà, mais peut-être que cela ne se fait pas sous l'empire de la loi et peut-être pas autant qu'il le faudrait. Nous serons tenus de le faire. Il n'est pas erroné de supposer que nous aurons peut-être à tenir des audiences publiques à l'occasion.

Le sénateur Robichaud: C'est là où je veux en venir.

M. Bouchard: Il pourrait y avoir des sondages, des enquêtes et peut-être des audiences publiques. Les circonstances nous dicteront la conduite à tenir.

Le sénateur Robichaud: Et par des rencontres avec des groupes, vous entendez des organisations comme Alliance Québec?

M. Bouchard: Des associations, oui.

Le sénateur Robichaud: Et la Société nationale des Acadiens, la Société franco-manitobaine et la Société franco-ontarienne?

M. Bouchard: Précisément. Ce que vous dites est exact.

Le sénateur Guay: Et les associations municipales?

Le sénateur Robichaud: Le cas pourrait se présenter, je suppose.

M. Bouchard: Oui.

La présidente: Monsieur Bouchard, d'après un communiqué remis à la presse il y a quelque temps, on compte instituer un Conseil canadien du bilinguisme ou des langues officielles. Songez-vous à l'instituer? Il s'agirait d'un conseil.

M. Bouchard: La nouvelle a été rendue publique par mon prédécesseur, M. Crombie.

La présidente: C'est exact.

M. Bouchard: Le ministère a décidé de ne pas mettre en œuvre ce qui avait été annoncé, avant que soit adopté le projet de loi, afin que nous puissions consulter les groupes intéressés. Ces consultations sont en cours et nous devons prendre une décision dans quelques semaines ou quelques mois.

La présidente: Décider si vous établirez le conseil ou non, n'est-ce pas?

M. Bouchard: Cela dépendra des résultats des consultations.

Le sénateur Robichaud: Comme question supplémentaire sur le sujet, y aura-t-il une grosse différence entre ce qui existe actuellement, c'est-à-dire le commissaire aux langues officielles, et le Conseil canadien des langues officielles? Quelle différence y aura-t-il, à part le changement de nom?

M. Bouchard: Nous sommes à étudier la question et nous avons des échanges de vues avec le commissaire pour obtenir son avis sur le sujet. Nous ne voulons pas remplacer le commissaire par un conseil politique. Il se pourrait que le conseil ne s'occupe que du processus de consultation. Nous n'avons pas pris de décision définitive, mais nous ne donnerions jamais suite au projet si le commissaire n'était pas d'accord. Nous devons en discuter.

Senator Leblanc (Saurel): That didn't concern the administration of the act itself?

[Text]

M. Bouchard: Non, pas l'administration, la définition des programmes surtout. Peut-être d'autres aspects que je ne peux pas imaginer à ce moment-ci mais essentiellement c'est la conception des programmes pour nous assurer que les programmes seront en accord avec les besoins et les situations qui prévalent dans l'ensemble du pays.

The Chairman: I am going to call on Senator De Bané. He is not a permanent member of this committee. However, I am sure we would want to hear what he has to say. Senator De Bané.

Le sénateur De Bané: Merci, madame le président. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire toute la joie que j'ai de vous voir parmi nous. Durant quatre ans nous fûmes confrères à la faculté de droit de l'université Laval. Il me plaît de dire publiquement que monsieur Bouchard était certainement l'un des fleurons de notre classe. Nous lui prédisions tous alors qu'il serait l'une des gloires du Barreau. Il ne fait pas de doute dans mon esprit qu'un avenir tout aussi glorieux lui est réservé dans cette oeuvre la plus belle qu'il soit, soit celle de participer à l'organisation de la société civile.

Monsieur le ministre, si vous me permettez, j'aurai trois ou quatre remarques préliminaires que je voudrais faire. La première, elle est d'ordre plutôt de style. Je voudrais vous rappeler le libellé de l'article 2 de la Loi de 1970 qui, il me semble, a été écrit suivant le génie de la langue française et je lie l'article 2:

L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada, elles ont un statut des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement.

Si je lis le libellé de la nouvelle loi, je n'ai rien contre le contenu mais il ne fait aucun doute dans mon esprit et vous qui maîtrisez bien votre langue que c'est écrit un style très tarabiscoté.

La présente loi a pour objet: a) d'assurer le respect du français et de l'anglaise à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage... notamment en ce qui touche les débats et les travaux...

Non, non, c'est une macédoine. A mon avis, il faut dans une loi des langues officielles un article fondamental au début qui dit, comme dans la loi de 1970, que nous avons deux langues officielles, ils jouissent de droits et de statut égaux, point.

Je comprends qu'à travers toute la loi, il y a différents chapitres qui chacun reprennent un aspect parcellaire de la question.

Il me semble que l'article premier de la nouvelle loi devrait, comme celui de l'année 1970, être écrit dans une langue qui correspond au moins au génie de ces deux langues officielles que l'on veut proclamer. Et, permettez-moi de vous rappeler qu'en 1970 la pierre d'achoppement était la même. J'ai dû protester parce qu'on nous avait servi une concoction assez bâtarde sur l'article 2 et j'ai dû me battre pour qu'on la récrive dans une français décent où il y a un sujet, verbe et complément.

Alors je n'ai rien contre le contenu de cet article mais il me semble pour le moins très lourdeau.

[Traduction]

Mr. Bouchard: No, not its administration. It mainly concerned the determination of programs, and perhaps other aspects which I can't think of for the moment, but essentially it is the conception of programs to ensure that they are consistent with the needs and situations prevailing in the country as a whole.

La présidente: Je donne la parole au sénateur De Bané. Il n'est pas membre permanent du Comité, mais je suis sûre que nous aimerions entendre ce qu'il a à dire. Monsieur le sénateur De Bané.

Senator De Bané: Thank you, Madam Chairman. Mr. Minister, I would like to say how pleased I am to see you among us today. We spent four years together as students at the Faculty of Law of Laval University. I would like to say publicly that Mr. Bouchard was definitely one of the best students in our class. We all predicted that he would become an eminent member of the bar. There is no doubt in my mind that his future will be equally bright in this the greatest of all endeavours, that of taking part in the organization of society.

With your permission, Mr. Minister, I have three or four preliminary statements I would like to make. The first concerns a matter of style. I would like to discuss the wording of section 2 of the 1970 act which seems to me to have been written in the spirit of the French language, and I quote section 2:

The English and French languages are the official languages of Canada for all purposes of the Parliament and Government of Canada.

When I read the wording of the new act, I have nothing against its content, but there is no doubt in my mind—and you who master your own language—that it is an over-elaborate style.

The purpose of this Act is to (a) ensure respect for English and French as the official languages of Canada and ensure equality of status and equal rights and privileges as to their use... in particular with respect to their use in parliamentary proceedings...

No, no, it's a real hotchpotch. In my view, what is needed in the Official Languages Act is a statement of fundamental principles in an initial section which provides, as in the 1970 act, that we have two official languages and that they enjoy equal rights and status, period.

I understand that there are various chapters in the act, each of which deals with a specific aspect of the question.

It seems to me that the first section of the new act should, as in the 1970 act, be written in language that at least corresponds to the spirit of the two official languages that we want to proclaim. May I remind you that this was also the stumbling block in 1970. I had to protest at the time because we were served up a strange linguistic concoction for section 2, and I had to fight to have it rewritten in decent French with subject, verb and complement.

I have nothing against the content of the section, but it seems to me very awkward to say the least.

[Text]

M. Bouchard: Monsieur le sénateur, je reconnais bien là la qualité des hautes exigences littéraires qui vous caractérisait déjà à l'université au moment où nous écrivions ensemble le journal *Le Carabin* qui nous avait valu le trophée du meilleur journal canadien à l'époque.

Ceci étant dit, je me permettrai d'attirer votre auguste attention sur les attendus de la loi. Je crois que vous serez satisfait si vous relisez le premier attendu qui reprend à peu près identiquement la prose cartésienne et si nette que vous avez citée à partir du texte original de la loi.

Attendu: que la Constitution dispose que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et qu'ils ont un statut et des droits et privilèges égaux . . .

Je crois que c'est très net et très clair. On s'est certainement inspiré de l'influence bénéfique que vous avez exercée déjà à l'époque lorsque l'on a fait la première loi.

Le sénateur De Bané: Je suis bien d'accord avec vous que ce premier attendu est rédigé dans une langue qui coule davantage mais cela demeure quand même le préambule. Je voudrais quand même porter cela à votre attention et j'espère qu'à un moment donné on pourra avoir un article aussi fondamental qui ait moins de relent d'une certaine traduction.

Deuxièmement, monsieur le ministre, je voudrais revenir à cet article 42 auquel vous avez fait allusion. Permettez-moi de vous dire que personnellement je suis très pessimiste au sujet de l'impulsion que le secrétariat d'État pourra avoir avec un article aussi dilué qui se lit de la façon suivante:

Le secrétaire d'État du Canada, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination . . .

Comme vous le savez, au gouvernement central il n'y a que deux ou trois organismes qui réellement ont un pouvoir de coordination: le Conseil du Trésor, le ministère des Finances, le Conseil privé. Je vous prédis, monsieur le ministre, que jamais l'article 42 ne vous donnera l'autorité pour appeler les ministres récalcitrants et pour leur dire en vertu de l'article 42; je vous demande de poser tel et tel geste dans telle section du pays pour m'aider à atteindre les objectifs de la loi. Tel qu'il est, cet article-là, monsieur le ministre, tout ce qu'il va vous causer c'est des frustrations.

Pourquoi Gérard Pelletier avant vous, lorsqu'il était secrétaire d'État, a transféré ses responsabilités au Conseil du Trésor pour le respect du bilinguisme à l'intérieur de la Fonction publique? Ce n'est pas, et permettez-moi de vous le dire franchement, parce qu'il n'avait pas lui aussi des relations très privilégiées avec le premier ministre, non. C'est parce que la loi du secrétariat d'État ne lui donnait pas un pouvoir coercitif sur les ministères récalcitrants. C'est la raison pour laquelle, à un moment donné, c'est Gérard Pelletier lui-même qui a demandé que ça soit transféré au Conseil du Trésor qui lui, en vertu de la loi, doit approuver les budgets des ministères qui peut leur imposer des obligations. Il espérait par là que, bon, il pourrait davantage obtenir l'accord, même à reculon, des ministères récalcitrants. Penser que l'article 42 tel que libellé va vous donner ces pouvoirs-là, je vous prédis qu'il va être pour vous une grande ressource de frustrations. Ce n'est pas des articles

[Traduction]

Mr. Bouchard: Senator, I recognize the quality of the high literary standards which were your stock-in-trade even at university, when you and I wrote *Le Carabin*, the newspaper that won us the award for the best Canadian newspaper at that time.

However, may I draw your august attention to the Preamble of the Act. I believe you will be satisfied if you read the first whereas clause, which contains, virtually word for word, the clear, logical prose which you cited from the text of the original Act:

Whereas the Constitution of Canada provides that English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges . . .

That that is very plain and clear. The framers were certainly affected by the beneficial influence which you wielded at the time the first act was drafted.

Senator De Bané: I entirely agree with you that this first clause is drafted in a more flowing style, but it is nevertheless only the preamble. I would like to draw your attention to that fact and I hope that, at some time in future, we will be given a version of such a fundamental section as this that has less of the unpleasant odour of a translation.

Second, Mr. Minister, I would like to return to section 42, to which you have already referred. Personally, I am highly pessimistic about the power which the Department of the Secretary of State may have to act under so weak a section as the following:

The Secretary of State of Canada, in consultation with other Ministers of the Crown, shall encourage and promote a coordinated approach . . .

As you know, there are only two or three agencies in the federal government that really have the power to coordinate: the Treasury Board, the Department of Finance and the Privy Council. I predict, Mr. Minister, that section 42 will never give you the authority to call recalcitrant ministers before you and require them to take such and such action in a particular part of the country to assist you in achieving the objectives of the act. As this section stands, Mr. Minister, all it is going to do is cause you frustration.

Why did Gérard Pelletier before you, when he was the Secretary of State, transfer his responsibilities concerning bilingualism in the Public Service to Treasury Board? Quite frankly, it was not because he didn't have highly privileged relations with the Prime Minister. No. Rather it was because the law governing the Department of the Secretary of State granted him no coercive power over recalcitrant ministers. It was for that reason that Gérard Pelletier himself requested at one point that those responsibilities be transferred to the Treasury Board, which, by law, must approve departmental budgets and can impose obligations on the departments themselves. In so doing, he hoped to be in a better position to secure the agreement of ministers, even unwilling ones. You may think that section 42, as worded, will give you those powers, but I predict that it will be a major source of frustration for you. Sections such as this do not grant a department the power to make others act if they do not want to follow your lead.

[Text]

comme ça qui donnent à un ministère le pouvoir de faire travailler les autres qui ne veulent pas suivre votre direction.

M. Bouchard: Je crois qu'il ne faut pas, monsieur le sénateur, minimiser le rôle de monsieur Gérard Pelletier à l'époque où il était secrétaire d'État, je crois qu'il a fait beaucoup pour le bilinguisme. Vous savez le bien que je pense de lui. J'ai eu, dans ma vie, la coïncidence de lui succéder à deux endroits qu'il a marqués de sa présence: à Paris et à ce ministère. Je crois que si monsieur Pelletier avait pu compter comme moi ou mes successeurs pourront le faire, sur l'article 41 et sur l'article 43, par exemple, il aurait été beaucoup mieux nanti. Voici l'article 41 qui énonce en toute clarté et d'une façon très impérative:

Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités . . .

Et ainsi de suite, l'article 43:

Le secrétaire d'État du Canada prend les mesures . . .

Le sénateur De Bané: L'article 43 est parfait.

M. Bouchard: Oui, mais vous ne l'avez pas lu. Vous n'avez cité que l'article 42. Vous auriez dû le lire, ça vous aurait rassuré.

Le sénateur De Bané: Non, non. J'ai lu l'article 41, j'ai lu l'article 43 je n'ai rien à redire sur ces articles-là.

M. Bouchard: Vous m'avez laissé le plaisir de lire l'article 43 et l'article 41. Je suppose que c'est cela?

Le sénateur De Bané: Avec plaisir. Alors, c'est une observation que je voulais porter à votre esprit.

Un autre point, monsieur le ministre, le Commissaire aux langues officielles a suggéré plusieurs modifications. La majorité d'entre elles ont été retenues par le gouvernement. Mais il y en a quelques-unes, comme vous le savez, qui en dernière analyse n'ont pas été retenues. Ce que j'aimerais vous recommander c'est d'essayer de revoir ces questions-là. Je dois vous dire que je suis personnellement d'accord avec les trois recommandations qu'il a faites, qui n'ont pas été retenues par le gouvernement. J'aimerais qu'après un autre examen, que vous puissiez revoir, en temps utile, vos positions là-dessus.

M. Bouchard: Vous savez que le gouvernement a accepté des amendements qui ont amélioré la loi. Je ne crois pas qu'aucun des amendements qui ont été acceptés n'aient pu avoir un effet de dilution sur la loi. Cette loi doit être prise comme un tout. Le processus parlementaire a été suivi intégralement, ainsi que la réaction du grand public aussi vis-à-vis de la loi et vous savez nous avons des télégrammes de tout le monde: je viens de prendre connaissance du télégramme de l'Alliance du Québec qui nous félicite pour ce projet de loi, qui félicite tout le monde, à l'avance le Sénat lorsqu'il va entériner la loi.

Je crois que c'est un ensemble qui est un pas très important en avant. Il ne faut pas y revenir. Il ne faut pas toucher à rien dans ce projet de loi. Il est arrivé à sa maturité, il faut le prendre tel qu'il est. Je crois que c'est un tout extrêmement positif et très important pour l'avenir du Canada. On verra plus tard

[Traduction]

Mr. Bouchard: Senator, I don't believe we should minimize the role Mr. Gérard Pelletier played when he was Secretary of State. I think he did a great deal for bilingualism. You know very well my opinion of him. In my life, I have by coincidence succeeded him in two positions which were marked by his presence: in Paris and in this department. I believe that, if Mr. Pelletier had been able to count on sections 41 and 43, for example, as I and indeed my successors will be able to do, he would have been in a much stronger position. Section 41 states very clearly and imperatively:

The Government of Canada is committed to (a) enhancing the vitality of the English and French linguistic minority communities . . .

Section 43 reads:

The Secretary of State of Canada shall take such measures . . .

Senator De Bané: Section 43 is perfect.

Mr. Bouchard: Yes, but you didn't read it. You cited only section 42. You should have read it. It would have reassured you.

Senator De Bané: No, no. I read section 41; I read section 43. I can find nothing to criticize in those sections.

Mr. Bouchard: You simply allowed me the pleasure of reading sections 43 and 41. I suppose that was the idea?

Senator De Bané: With pleasure. That was an observation I wanted to draw to your attention.

Another point, Mr. Minister. The Commissioner of Official Languages has suggested a number of amendments, most of which the government has adopted. As you are aware, however, there are a few which, ultimately, were not adopted. I would like to recommend that you try to review those questions. I must say that I personally concur with the three recommendations the Commissioner made which were not adopted by the government. Following further study, I would appreciate it if you would review your position on those matters at the appropriate time.

Mr. Bouchard: As you know, the government has accepted a number of amendments that improved the act. I don't believe that any of the amendments that were accepted could have weakened the act. The act must be taken as a whole. The parliamentary process was followed in every respect and the general public's reaction to the act was monitored as well. We have received telegrams from all quarters: I have just read a telegram from Alliance Quebec congratulating us on this bill, congratulating everyone in fact including the Senate, which it commends in advance for ratifying the act.

I believe that this act is a very important step forward. We must not go back on it. We must not touch anything in this bill. It has come to maturity, and we must take it as it is. I believe that it is an extremely positive and very important statute for the future of Canada. We will see its results at a later

[Text]

les résultats. Il vient de s'écouler 20 ans à peu près depuis la première loi.

Le sénateur De Bané: Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. Bouchard: Il faut une génération, voyons après l'autre génération.

Le sénateur De Bané: Là-dessus, je suis tout à fait d'accord avec vous que ce projet de loi est un progrès remarquable sur la première loi qui a été le premier jalon en 1970. Il s'agit certainement d'un progrès remarquable. Tout ce que je souhaite c'est qu'à un moment donné, ces quelques recommandations du Commissaire puissent être retenues.

Finalement, monsieur le ministre, je voudrais vous dire que je me suis retrouvé personnellement dans cette phrase qui se trouve au frontispice de votre déclaration cet après-midi et je cite:

L'idéal dont s'inspire cette mobilisation collective ne saurait poursuivre d'autres objectifs que celui de l'épanouissement des communautés francophones et anglophones où qu'elles se trouvent au Canada.

Il y a bien sûr, monsieur le ministre, différentes visions de ce pays. Personnellement, je loge à celle qui se trouve dans ce paragraphe à la page 3 de votre déclaration. Personnellement, je me suis toujours senti mal à l'aise devant mes compatriotes québécois qui étaient prêts à laisser aller près d'un million de leurs confrères francophones dans les autres provinces. J'ai toujours trouvé ça réellement une politique non seulement de désespoir mais également d'égoïsme. C'est pour ça que je voudrais vous dire ma satisfaction de voir cette prise de position où vous dites, et je répe>te:

... ne saurait poursuivre d'autres objectifs que celui de l'épanouissement des communautés francophones et anglophones où qu'elles se trouvent au Canada.

Et suivant mes modestes moyens, vous pouvez être assurés que vous pouvez compter sur mon appui dans la poursuite d'un objectif aussi noble.

M. Bouchard: Je voudrais vous remercier et vous dire de quel texte je me suis inspiré pour rédiger cette phrase en particulier. Je me suis inspiré de deux très courts passages du discours que monsieur Mulroney a prononcé en Chambre sur la question du Manitoba en mars 1984. Je voudrais seulement prendre une minute pour vous lire les deux passages à la page 13 du discours en particulier.

It is my fundamental belief, as it was said to be that of Sir John A. Macdonald, that real national unity will never be achieved until French-speaking Canadians living outside Quebec enjoy no fewer rights than English-speaking Canadians in my native province.

Et l'autre passage à la page 17:

The real purpose is to ensure that English-speaking Canadians can feel at home in Quebec and that French-speaking Canadians do not feel like strangers in their own land when they cross the Ottawa River. And I cross the Ottawa River.

Le sénateur De Bané: Je suis tout à fait d'accord.

[Traduction]

date. Twenty years have passed now since the first act was adopted.

Senator De Bané: I entirely agree with you.

Mr. Bouchard: It takes a generation. Let's see after the next generation.

Senator De Bané: I agree with you entirely that this bill is a remarkable improvement over the first act, which was the first stage in this process in 1970. It is certainly a remarkable advance. All I hope is that the Commissioner's recommendations can be adopted at some point.

Lastly, Mr. Minister, I would like to tell you that I can see myself personally in this sentence on the title page of your statement this afternoon, and I quote:

The ideal motivating this collective effort can have no other objective than the development of Anglophone and Francophone communities wherever they may be in Canada.

There exist, of course, various visions of this country. My own corresponds to that described in this paragraph on page 3 of your statement. Personally, I have always felt uncomfortable about those of my Quebec compatriots who are prepared to abandon nearly one million fellow Francophones in the other provinces. I have always considered that not only a policy of despair, but also a selfish policy. For that reason I would like to say how satisfied I am to see this position stated, and I repeat:

... can have no other objective than the development of the Anglophone and Francophone communities wherever they may be in Canada.

And, though my means are modest, you may certainly count on my support in pursuing an objective as noble as that.

Mr. Bouchard: I would like to thank you and tell you which text I used in drafting that sentence in particular. I drew on two short passages from the speech Mr. Mulroney made in the House on the Manitoba question in March 1984. I would like to take a brief moment to read you these two passages on page 13 of the speech in particular.

J'ai la conviction profonde, attribuée également à sir John A. Macdonald, que l'unité nationale véritable ne sera jamais réalisée tant que les Canadiens francophones vivant à l'extérieur du Québec ne jouiront pas des mêmes droits que les Canadiens anglophones dans ma province d'origine.

And the other passage on page 17:

Le véritable objectif est de faire en sorte que les Canadiens d'expression anglaise puissent se sentir chez eux au Québec et que les Canadiens d'expression française ne se sentent pas étrangers dans leur propre patrie quand ils franchissent la rivière des Outaouais. Et cette rivière, je la franchis.

Senator De Bané: I entirely agree.

[Text]

Le président: Merci, sénateur De Bané. Sénateur Ottenheimer s'il vous plaît.

Le sénateur Ottenheimer: Merci madame le président. Je voudrais poser une question au ministre au sujet de l'article 43 et les deux derniers articles. Je cite d'abord l'article 43:

g) pour encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir, au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada;

Et le paragraphe h)

h) sous réserve de l'aval du Gouverneur en conseil, pour conclure avec les gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada.

Est-ce que c'est l'intention de ce projet de loi qu'il y aura un effet extra-territorial? Est-ce que l'on pense à conclure des accords avec l'Angleterre ou l'Australie pour reconnaître que l'on parle l'anglais au Canada ou avec la France ou le Sénégal pour connaître le fait que l'on parle français et que nous sommes bilingues au Canada?

Ce que je demande c'est si le caractère bilingue du Canada dépend des accords avec des gouvernements étrangers? Il me semble que c'est presque une réflexion de notre habilité à établir notre identité nous-mêmes. Et la question que je vous pose, monsieur le ministre: qu'est-ce que l'on envisage par cet aspect extra-territorial?

M. Bouchard: Bien sûr, 99 p. 100 de cette loi traite de ce que nous voulons faire, de ce que nous devons faire dans ce pays pour affirmer et épanouir le caractère dualiste du pays, bien sûr. Mais nous trouvons qu'il doit y avoir un prolongement à cela, c'est-à-dire, vis-à-vis de l'étranger. La francophonie intra-canadienne étant établie, il reste encore beaucoup à faire pour le faire mais nous avons les moyens pour le faire maintenant. Il faudra aussi penser, comme nous avons commencé à le faire, à lui donner une projection internationale.

Par exemple, nous avons déjà commencé à le faire et je vous donne un exemple. Dans le cas de la francophonie, nous avons au sommet de Paris conclu avec les pays francophones une entente en vertu de laquelle l'université de Toronto met sur pied un programme informatique qui publie dans l'ensemble du monde francophone un compendium de tout ce qu'il existe d'autorité sur tous les aspects de chacun de ces pays francophones. Nous avons découvert qu'à Toronto dans cette banque de données, il y avait des informations que personne n'avait dans le monde, y compris dans le monde francophone. Ce programme est en vigueur, c'est mon ministère qui s'en occupe, déjà je traitais avec le secrétariat de Paris à ce sujet et je peux vous dire que c'est un des programmes les plus populaires. Vis-à-vis du Commonwealth c'est la même chose. A Vancouver, par exemple, le Canada s'est fait l'initiateur d'un projet d'enseignement à distance en Afrique anglophone avec un diptyque francophone aussi pour la partie francophone. Alors il est certain que mon ministère pourra éventuellement s'intéresser à ce projet et participer dans la mesure qu'est la sienne à la réalisation d'un projet comme celui-là qui va confirmer à partir des ressources qui sont les nôtres, les ressources bilingues, que nous avons un apport considérable à donner au monde francophone

[Traduction]

The Chairman: Thank you, Senator De Bané. Senator Ottenheimer, please.

Senator Ottenheimer: Thank you, Madam Chairman. I would like to ask the minister a question concerning section 43 and its last two paragraphs. First, section 43:

(g) encourage and assist organizations and institutions to project the bilingual character of Canada in their activities in Canada and elsewhere; . . .

and paragraph (h):

(h) with the approval of the Governor in Council, enter into agreements or arrangements that recognize and advance the bilingual character of Canada with the governments of foreign states.

Is this bill designed to have extra-territorial effect? Is the government considering reaching agreements with England or Australia to recognize the fact that we speak English in Canada, or with France or Senegal to acknowledge the fact that we speak French and that we are bilingual in Canada?

What I am asking is whether Canada's bilingual character depends on agreements with foreign governments. It seems to me that this is a reflection on our ability to establish our own identity. And the question I put to you, Mr. Minister, is this: what is being contemplated in this extra-territorial provision?

Mr. Bouchard: Ninety-nine per cent of this act of course concerns what we want to do, what we must do in this country to strengthen and develop the dual nature of this country. In our view, however, that action must be extended—that is to say extended abroad. Although *la francophonie* is already an established fact in Canada, much remains to be done to confirm it, but we have the resources to do so now. However, we must also think of projecting it internationally, as we have already begun to do.

In the case of *la francophonie*, for example, we reached an agreement with the Francophone countries at the Paris Summit under which the University of Toronto will set up a computer program that will publish and distribute throughout the entire Francophone world a compendium of important information on all aspects of each of the Francophone countries. We discovered that this database in Toronto contained information that existed nowhere else in the world, including the Francophone world. The program is on line—my Department is handling it—and I have already discussed the matter with the Secretariat in Paris and can tell you that it is one of the most popular programs. We have done the same sort of thing with respect to the Commonwealth. In Vancouver, for example, Canada introduced a long-distance education project in Anglophone Africa, with a Francophone version for Francophone Africa. My Department certainly may eventually take an interest in this project and take part in its own way in carrying out a project such as this, which will confirm, using our own, bilingual resources, that we have a considerable contribution to make to the Francophone world, though not only to the Francophone world. Let me give you an example. I have learned that the University of Moncton, in New Brunswick,

[Text]

et pas seulement francophone. Je vous donne un autre exemple: j'ai découvert, par exemple, qu'à l'université de Moncton au Nouveau-Brunswick, pour la première fois au monde et c'est le seul endroit où on le fait, il y a un programme de common law en français. On enseigne le common law en français au Nouveau-Brunswick. On a traduit les arrêts et les ouvrages qui existent. C'est un programme que je veux présenter au sommet de Dakar puisque le Canada pourrait être le pourvoyeur de la jurisprudence et des autorités de common law en français. Vous savez que beaucoup de pays font des affaires internationales, ils le font en common law en général, même s'ils sont francophones et c'est très difficile pour eux de le faire en anglais s'ils ne sont pas anglophones, s'ils n'ont pas une connaissance de l'anglais. Nous, les Canadiens, on peut, à partir de quelque chose qui a été mis en oeuvre en Acadie, jouer un rôle de premier plan dans le monde à ce sujet: dans le monde intellectuel, dans le monde universitaire, le monde des affaires et le monde juridique. Ce sont des exemples comme cela que j'ai à l'esprit. Cela pourra aller plus loin, on ne le sait pas. Cela va refaire graduellement avec un bon sens et circonscription.

Le sénateur Ottenheimer: Peut-être que c'était un souci sans fondement mais cette suggestion de lier la question d'identité bilingue du Canada avec des accords conclus avec des pays étrangers m'a suggéré qu'il n'y a pas une diminution de souveraineté mais il y a quelque chose qui minimise un peu notre identité, notre indépendance, notre caractère bilingue et multiculturel n'importe, dépend de ce que nous faisons nous-mêmes au Canada pas de ce que l'on fait en France, au Sénégal, en Suisse, en Angleterre ou ailleurs. Peut-être j'ai mal interprété cet article du projet de loi.

M. Bouchard: Non, vous avez raison. Ce serait un tort que de lier l'identité canadienne à sa reconnaissance de l'étranger. Ce serait un tort, un grand tort. C'est ici que ça se passe l'identité canadienne. C'est ici que ça se conçoit, que ça se crée, que ça s'affirme. Ça peut être une des retombées de notre identité que de nous assurer qu'elle est connue ailleurs et qu'elle rend des services à d'autres.

Le sénateur Ottenheimer: Merci, monsieur le ministre. Merci madame le président.

The Chairman: Thank you, Senator Ottenheimer. Mr. Bouchard, it is reported that you have endorsed Mr. Rémillard's view—and I would like you to clear this for me because I am sure you must have another interpretation—that “duality in other provinces is one thing, and duality in Quebec is another thing”. It is said that not only do you appear to agree with the interpretation that an asymmetrical treatment of the linguistic minorities is consistent with the spirit of Meech Lake, but you are quoted as saying that what is important in the Accord is that it “breaks the legal symmetry” between the English- and French-speaking minority communities.

Now, can you tell me if you said this, and, if you did, what did you mean by it?

Mr. Bouchard: Well, I don't think I can recognize those as my words. What I stated is that there is uniformity of the principle of law and the application of the principle of law all over

[Traduction]

offers a common law program in French. That is a first in the world, and Moncton is the only place where such a program is available. Common law is being taught in French in New Brunswick. Legal decisions and works are being translated. I want to present this program at the Dakar Summit since it could enable Canada to provide the rest of the Francophone world with common law authorities and case law in French. Many countries are engaged in international business. Even if they are Francophone, they generally conduct their affairs under a common law regime, and it is very difficult for them to do so in English since they are not Anglophone and have no knowledge of English. Using something that was developed in Acadia, we Canadians can now play a primary role in the world in this area: in the intellectual world, in the university world, in the business world and in the legal world. These are the kinds of examples I have in mind. They could be developed further; it's hard to say, but they will be developed gradually, carefully and with common sense.

Senator Ottenheimer: Perhaps there are no real grounds for concern, but this idea that the question of Canada's bilingual identity could be bound up with agreements reached with foreign countries suggested to me not a decline in our sovereignty, but rather that there was something that could somehow minimize our identity, our independence, our bilingual and multicultural character and other aspects. These matters are determined by what we do in Canada, not by what is done in France, Senegal, Switzerland, England or elsewhere. Perhaps I simply misinterpreted this section of the bill.

Mr. Bouchard: No, you're right. It would be wrong to predicate Canada's identity on recognition by foreign countries. That would be very, very wrong. Canada's identity is determined in Canada. It is here that it is conceived, created, asserted. However, one of the consequences of our identity may perhaps be that we should ensure it is known elsewhere and that it can be of service to others.

Senator Ottenheimer: Thank you, Mr. Minister. Thank you, Madam Chairman.

La présidente: Merci, monsieur le sénateur Ottenheimer. Monsieur Bouchard, on dit que vous avez endossé l'opinion de M. Rémillard—et j'aimerais que vous éclairciez cela pour moi parce que je suis sûre que nous devez avoir une autre interprétation—l'opinion, dis-je, de M. Rémillard selon laquelle «la dualité dans les autres provinces est une chose, et la dualité au Québec en est une autre». Non seulement dit-on que vous semblez d'accord avec l'interprétation suivant laquelle un traitement asymétrique des minorités linguistiques est conforme à l'esprit de l'accord du lac Meech, mais encore on vous prête l'affirmation que ce qui est important dans cet accord, c'est qu'il «rompt la symétrie légale» entre les collectivités minoritaires anglophones et francophones.

Pouvez-vous me dire si vous avez bien dit cela et, dans l'affirmative, ce que vous entendez par là?

M. Bouchard: Eh bien, je ne crois pas reconnaître là mes propos. Ce que j'ai dit, c'est qu'il y a une uniformité entre le principe de droit et son application dans tout le Canada—une uni-

[Text]

Canada—complete, total and absolute uniformity. There is no asymmetry of law all over Canada.

The law states that we must progress towards achieving equality, but we don't start from the same point everywhere in Canada. The situation of the New Brunswick Francophones is not the same as the situation of the Manitoba Francophones, for example. When the time comes to define programs for the Francophones of Manitoba they will not be the same programs as those for New Brunswick. But as far as the responsibilities of the federal government are concerned, as far as our obligations are concerned, they are just the same.

The Chairman: New Brunswick is the only province in Canada that is officially bilingual.

Mr. Bouchard: Exactly.

The Chairman: Coming back to Quebec, Quebec is not officially bilingual and yet under clause 10 your protocol agreements are supposed to be in two languages. But if the Province of Quebec says to you that it doesn't want them in the two languages, what will you do then? Will you send them only in French?

Mr. Bouchard: This is a situation which I am sure will not happen, but suppose it did occur. If we were put in the situation where the Government of Quebec was not ready to sign an Accord by which we would implement what we feel are needed programs for the English communities in Quebec, we would proceed as far as possible within our jurisdiction by virtue of this legislation. Of course, this is an hypothesis.

What I have just said is that the situations are not the same. I have met people from Alliance Quebec. I will be touring Quebec to visit different communities. It is very easy to be confused. People might think that the only English community in Quebec is in Montreal. Of course, that is a very important community, but there are other ones. There is the Gaspé and my region, the Saguenay Valley, and Cantons de l'Est, and all over Quebec. I will do everything possible to go and see a few of them to see the differences.

In Montreal, for example, the community is not threatened as it might be elsewhere in Quebec. The approach in Montreal and all over Quebec is probably more collective than individual. When I met those men and women from Alliance Quebec I could see they had an apprehension that their individual rights were threatened. They don't feel that the English language is threatened in Quebec. They don't say that. It is easy to confuse the different aspects of the problem, so I intend to meet them as often as I can. I would like us to be equitable with them, that we understand them, because there may be tough times ahead. Senator Robichaud alluded to what might happen in a few months when the Supreme Court delivers a certain judgment. It is very important that we open a dialogue with people in communities all over Canada.

[Traduction]

formité complète, totale et absolue. Il n'y a pas d'asymétrie légale dans l'ensemble du Canada.

La loi stipule que nous devons faire avancer l'objectif de l'égalité, mais nous ne partons pas du même point dans tout le pays. Ainsi, la situation des francophones du Nouveau-Brunswick n'est pas la même que la situation des francophones du Manitoba. Quand il faut élaborer des programmes pour les francophones du Manitoba, ces programmes sont différents de ceux qui concernent le Nouveau-Brunswick. Mais pour ce qui est des responsabilités du gouvernement fédéral, de nos obligations, elles sont absolument les mêmes.

La présidente: Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue au Canada.

M. Bouchard: Exactement.

La présidente: Revenons au Québec. Le Québec n'est pas officiellement bilingue et cependant, aux termes de l'article 10, vos protocoles d'entente sont supposés être dans les deux langues. Mais si la province de Québec vous dit qu'elle ne les veut pas dans les deux langues, que ferez-vous? Les enverrez-vous seulement en français?

M. Bouchard: C'est une situation qui, j'en suis sûr, ne se présentera pas, mais supposons qu'elle se présente. Si nous nous trouvions dans le cas où le gouvernement du Québec ne serait pas prêt à signer un accord par lequel nous mettrions en œuvre ce que nous croirions être des programmes nécessaires pour les collectivités anglophones de cette province, nous irions aussi loin que possible dans l'application de cette loi, dans les limites de notre compétence. Naturellement, c'est là une hypothèse.

Ce que je viens de dire, c'est que les situations ne sont pas les mêmes. J'ai rencontré des gens d'Alliance Québec. Je ferai une tournée au Québec pour visiter différentes collectivités. Il est très facile de s'embrouiller. Les gens peuvent penser que la seule collectivité anglaise du Québec est celle de Montréal. Bien sûr, c'est une collectivité très importante, mais il y en a d'autres. Il y a celle de Gaspé, celle de ma région, la vallée du Saguenay, celle des Cantons de l'Est, et il y en a partout au Québec. Je ferai l'impossible pour aller dans quelques-unes d'entre elles afin de voir les différences.

Par exemple, à Montréal, la collectivité n'est pas menacée comme ce peut être le cas ailleurs au Québec. L'approche nécessaire, à Montréal et dans tout le Québec, sera probablement plus collective qu'individuelle. Quand j'ai rencontré les représentants d'Alliance Québec, j'ai pu constater qu'ils craignaient que leurs droits individuels soient menacés. Ils ne pensent pas que la langue anglaise soit menacée au Québec. Ce n'est pas ce qu'ils disent. Il est facile de confondre les différents aspects du problème, de sorte que j'entends leur rendre visite aussi souvent que je pourrai. J'aimerais que nous les traitions équitablement, que nous les comprenions, parce qu'il se peut que des temps difficiles nous attendent. Le sénateur Robichaud a parlé de ce qui pourrait arriver dans quelques mois, quand la Cour suprême rendra un certain jugement. Il est très important que nous engagions le dialogue avec les gens dans les collectivités de tout le pays.

[Text]

I would like you to be reassured. We will use good judgment and openness and respect specific realities all over Canada, including the English-speaking community in Quebec.

The Chairman: There is one last assurance that I want from you, Mr. Bouchard.

Mr. Bouchard: Yes.

The Chairman: You say you are going to be meeting with Mr. Rémillard, that you will be speaking with him on the subject I mentioned before, and that you are going to reply to his letter?

Mr. Bouchard: Yes I will.

The Chairman: May we have a copy of that letter when you do write it?

Mr. Bouchard: Of course. Mr. Rémillard published his letter.

The Chairman: Yes, his letter was published and I have it. I would also like to say that we are going to study that, perhaps not in this committee but in the Joint Committee on Official Languages, and, as I said before, if you are not toeing the line we are going to call you back. But I would rather see you stand up to Mr. Rémillard and not let him diminish the rights of Anglophones in the province of Quebec. He has stated that Bill 101 has primacy over your bill. He said this in the National Assembly. I hope you don't feel that way, that Bill 101 supercedes our Bill C-72.

Mr. Bouchard: I will be very happy to come back before you. We will send the letter and I will be happy to discuss it with you.

The Chairman: Senator Doyle has a short question.

Senator Doyle: I have taken your instructions, sir, and reread section 60. I have not only read section 60, I have gone through to section 65, and I must report that having read them I am more alarmed than ever. I am more alarmed than ever about the powers of the Commissioner, particularly any section that begins with an instruction that the Commissioner is to be immune from any kind of complaint or investigation that he doesn't wish to deal with. Thank you, sir.

Mr. Bouchard: If I read the law well, I understand that the latitude of the Commissioner is to investigate, report and recommend. Of course, he has his way because it is a political and public opinion will take into account what he says. But those are not decisive powers. They are not compulsory. I would invite you to ask my colleague, Mr. Hnatyshyn, the Minister of Justice, questions about this. He might succeed where I have failed to assure you.

Senator Doyle: Thank you very much.

The Chairman: Mr. Bouchard, for your information, Mr. Hnatyshyn is looking over your shoulder right now.

Mr. Bouchard: Okay.

The Chairman: Mr. Bouchard, thank you very much for coming on such short notice to answer our questions. As I said

[Traduction]

J'aimerais vous rassurer. Nous ferons preuve de bon jugement et d'ouverture et nous respecterons les réalités particulières, dans tout le Canada, y compris dans la collectivité anglophone du Québec.

La présidente: J'aimerais que vous me donniez une dernière assurance, monsieur Bouchard.

M. Bouchard: Oui.

La présidente: Vous dites que vous allez avoir une rencontre avec M. Rémillard, que vous lui parlerez de la question que j'ai mentionnée et que vous allez répondre à sa lettre?

M. Bouchard: Oui, je vais le faire.

La présidente: Pourrions-nous avoir une copie de cette lettre, quand l'avez-vous écrite?

M. Bouchard: Bien sûr. M. Rémillard a rendu publique sa lettre.

La présidente: Oui, sa lettre a été rendue publique et je l'ai. J'aimerais dire également que nous allons étudier cette question, peut-être pas au sein du Comité, mais au sein du Comité mixte sur les langues officielles et, je le répète, si vous ne marchez pas au pas, nous allons vous rappeler. Mais je préférerais que vous soyez ferme devant M. Rémillard et ne le laissez pas diminuer les droits des anglophones dans la province de Québec. Il a déclaré que la loi 101 avait préséance sur votre projet de loi. Il a dit cela à l'Assemblée nationale. J'espère que vous n'êtes pas d'avis que la loi 101 a préséance sur le projet de loi C-72.

M. Bouchard: Je serai très heureux de revenir devant vous. Nous vous enverrons la lettre et je serai heureux d'en discuter avec vous.

La présidente: Le sénateur Doyle a une courte question.

Le sénateur Doyle: J'ai suivi vos instructions, monsieur, et relu l'article 60. Non seulement ai-je lu cet article, mais je me suis rendu jusqu'à l'article 65 et je dois dire qu'après avoir lu ces articles, je suis plus alarmé que jamais. Je suis plus alarmé que jamais au sujet des pouvoirs du commissaire, en particulier au sujet des articles qui commencent en mentionnant que le commissaire sera déchargé de toute espèce de plainte ou d'enquête dont il ne voudra pas s'occuper. Merci, monsieur.

M. Bouchard: Si j'ai bien lu la loi, je crois comprendre que le commissaire a la latitude de faire des enquêtes, de produire des rapports et de faire des recommandations. Bien entendu, il a ses coudées franches parce qu'il s'agit d'une question politique et que l'opinion publique tiendra compte de ce qu'il dira. Mais ce ne sont pas là des pouvoirs décisifs. Ils n'obligent pas. Je vous invite à interroger à ce sujet mon collègue, le ministre de la Justice, M. Hnatyshyn. Il pourra peut-être réussir à vous rassurer là où j'ai échoué.

Le sénateur Doyle: Merci beaucoup.

La présidente: Monsieur Bouchard, pour votre information, M. Hnatyshyn regarde actuellement par-dessus votre épaule.

M. Bouchard: Très bien.

La présidente: Monsieur Bouchard, merci beaucoup d'être venu répondre à nos questions avec un si court préavis. Ainsi

[Text]

before, if there are other questions we will get in touch with you again.

Mr. Bouchard: Thank you very much.

The Chairman: Honorable Senators, we shall now hear from Ray Hnatyshyn, the Minister of Justice and Attorney General for Canada.

As Honorable Senators will be aware, Mr. Hnatyshyn is the true "godfather" of the Bill before us, and as such should have spoken first.

However, he kindly agreed to accommodate the necessities of Mr. Bouchard's timetable, and for that accommodation I thank him.

Mr. Minister, I now invite you to introduce your officials and to proceed to your opening statement.

The Hon. Ramon Hnatyshyn, Minister of Justice and Attorney General of Canada: Thank you, Madam Chairman. I am particularly pleased to be appearing before a committee under your chairpersonship. I acknowledge, at the outset, your outstanding contribution over the years in respect of the Official Languages legislation.

Given that you are chairing this Committee, I know that I am in good hands. I hasten to add that that does not denigrate the contribution of the members of the committee, for whom I have great respect and admiration.

To my immediate right is Mary E. Dawson, the Assistant Deputy Minister, Public Law Branch, Department of Justice; and on my immediate left —

Senator Guay: I congratulate you, Minister, on having a female Assistant Deputy Minister.

Mr. Hnatyshyn: There are a great many outstanding women within the Department of Justice of Canada. Ms Dawson is the personification of all of the great women employed within the department.

Senator Guay: You are not only a good Westerner, but a good Canadian.

Mr. Hnatyshyn: On my immediate left is Mr. D. Martin Low, Senior General Counsel, Human Rights Law Section, Department of Justice; on Mr. Low's left is Mr. Newman, Legal Counsel, Human Rights Law; and on Ms Dawson's right is Clause Bisaillon, a legislative draftsman in the Department of Justice, and a very important participant in the drafting of the French text of Bill C-72.

I propose to read an opening statement, Madam Chairman, after which I shall be pleased to answer any questions that Honorable Senators may have.

It gives me genuine pleasure, as the Minister responsible for the passage of Bill C-72, respecting the Status and Use of the Official Languages of Canada, to appear before this committee in connection with its examination of this fundamental legislation.

Two weeks ago, Bill C-72 received the support of all parties when the House of Commons adopted this measure, as amended and reported by a legislative committee. It was

[Traduction]

que je l'ai dit déjà, s'il y a d'autres questions, nous communiquerons de nouveau avec vous.

M. Bouchard: Merci beaucoup.

La présidente: Honorables sénateurs, nous entendrons maintenant le ministre de la Justice et procureur général du Canada, M. Ray Hnatyshyn.

Comme le savent les honorables sénateurs, M. Hnatyshyn est le véritable «parrain» du projet de loi dont nous sommes saisis et, à ce titre, il aurait dû parler le premier.

Toutefois, il a gentiment accepté de se plier aux impératifs de l'agenda de M. Bouchard et je l'en remercie.

Monsieur le ministre, je vous invite maintenant à présenter vos collaborateurs et à prononcer votre déclaration d'ouverture.

L'honorable Ramon Hnatyshyn, ministre de la Justice et procureur général du Canada: Merci, madame la présidente. Je suis particulièrement heureux de comparaître devant un comité que vous présidez. Je tiens à mentionner dès le début l'apport exceptionnel que vous avez fourni, au fil des années, à la législation sur les langues officielles.

Comme vous présidez ce comité, je sais que je suis entre bonnes mains. Je m'empresse d'ajouter que ces propos ne veulent pas discréditer l'apport des membres du Comité, pour lesquels j'ai beaucoup de respect et d'admiration.

A ma droite se trouve Mary E. Dawson, sous-ministre adjoint, Direction du droit public au ministère de la Justice. À ma gauche, . . .

Le sénateur Guay: Je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir une femme comme sous-ministre adjoint.

M. Hnatyshyn: Il y a un grand nombre de femmes remarquables au ministère de la Justice du Canada. Mme Dawson personnifie toutes les femmes de haut calibre qui travaillent au ministère.

Le sénateur Guay: Vous n'êtes pas seulement un bon Canadien de l'Ouest, mais aussi un bon Canadien.

M. Hnatyshyn: À ma gauche se trouve M. D. Martin Low, avocat général principal, Section des droits de la personne, ministère de la Justice. À gauche de M. Low se trouve M. Newman, conseiller juridique, droits de la personne, et à la droite de Mme Dawson se trouve M. Claude Bisaillon, rédacteur législatif au ministère de la Justice, qui a participé de façon très importante à la rédaction de la version française du projet de loi C-72.

J'entends lire une déclaration d'introduction, madame la présidente, après quoi je répondrai avec plaisir aux questions des honorables sénateurs.

J'éprouve un réel plaisir, à titre de ministre chargé de piloter au Parlement le projet de loi C-72 concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, de comparaître devant le Comité à l'occasion de son examen de cette loi fondamentale.

Il y a deux semaines, la Chambre des communes a adopté, avec l'appui de tous les partis, le projet de loi C-72 sous la forme modifiée que lui avait renvoyée un comité législatif.

[Text]

exactly nineteen years previously that the first Official Languages Bill received third reading in the Commons. That occasion was also marked by all-party support.

I am sure that I surprise no one when I say that all parties have come together on the language question at this and other times—I think of the 1983 and 1984 parliamentary resolutions on Language Rights in Manitoba, for example—because the vast majority of Canadians whom those parties represent are agreed that the fair and equitable treatment of our official language communities, both English-speaking and French-speaking, is essential to the continuing strength and unity of the nation.

As the Honorable Robert Stanfield stated, simply but eloquently, in his remarks on the first official languages legislation in 1969:

Matters affecting our ability to live together as a people, especially French-speaking people and other Canadians, are of vital importance. We are all making a special effort and must all make a special effort to understand each other.

Madam la présidente, si je puis reprendre les mots que la Cour Suprême a utilisés récemment dans l'arrêt *Mercur*, ce projet de loi:

«... est enraciné dans une réalité profondément délicate reconnue dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui, parmi nos valeurs constitutionnelles fondamentales, établit que le français et l'anglais sont les langues officielles de ce pays.»

La Cour poursuit en écrivant que ces «droits concernant les langues française et anglaise sont essentiels à la viabilité de la nation».

Les principes et objectifs du projet de loi C-72 découlent du préambule et plus particulièrement de l'article portant sur l'objet. Ce sont, en accord en tous points avec notre Constitution, d'assurer dans les institutions fédérales le respect de l'égalité de statut des deux langues officielles; d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones, au titre de leur appartenance aux deux collectivités de langue officielle, et de favoriser la progression du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Tous ces objectifs sont conformes à la lettre et à l'esprit des dispositions linguistiques qui furent introduites par les Pères de la Confédération dans l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et complétées en 1969 par la loi sur les Langues officielles, et en 1982 par les articles 16 à 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ces objectifs sont aussi le complément de l'*Accord constitutionnel de 1987*, lequel reconnaît la dualité linguistique canadienne, y compris la présence de Canadiens d'expression anglaise au Québec et de Canadiens d'expression française ailleurs au Canada, comme une caractéristique fondamentale de notre pays.

Le dernier objectif a pour but de préciser le rôle et les responsabilités des institutions fédérales en ce qui concerne les langues officielles, en sorte que les Canadiens sachent où aller pour obtenir de l'aide et des services en ces matières.

[Traduction]

Exactement dix-neuf ans auparavant, le premier projet de loi sur les langues officielles avait été adopté en troisième lecture par la Chambre des communes. À cette occasion, le projet de loi avait également recueilli l'appui de tous les partis.

Je suis sûr que je ne surprendrai personne en disant que tous les partis ont fait corps sur la question linguistique, alors comme en d'autres occasions—je pense, par exemple, aux résolutions de 1983 et de 1984 du Parlement sur les droits linguistiques du Manitoba—parce que la vaste majorité de Canadiens que ces partis représentent s'accordent à dire qu'un traitement juste et équitable de nos collectivités où se parlent les langues officielles, tant anglophones que francophones, est essentiel au maintien de la force et de l'unité de la nation.

En 1969, dans ses remarques sur la première loi sur les langues officielles, l'honorable Robert Stanfield déclarait simplement, mais éloquentement:

Les questions qui ont une incidence sur notre capacité de vivre ensemble comme peuple, en particulier les Canadiens d'expression française ainsi que les autres Canadiens, sont d'une importance vitale. Nous faisons et devons tous faire un effort particulier pour nous comprendre les uns les autres.

Madam Chairman, in the words the Supreme Court used recently in the *Mercur* decision, this bill:

... is rooted in a deeply sensitive reality recognized in the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, which, among our fundamental constitutional values, sets forth that English and French are the official languages of this country.

The Court continues saying that the "... rights regarding the English and French languages ... are basic to the continued viability of the nation."

The principles and objectives of Bill C-72 flow from the Preamble and, more particularly, from the section containing the purpose of the act. They are consistent in all respects with our Constitution and are designed to ensure that the equality of status of our two official languages is respected in Canada's federal institutions, to support the development of Anglophone and Francophone minorities as an integral part of the two official language communities of Canada and to promote the advance of English and French in Canadian society.

All these objectives are consistent with the letter and spirit of the language provisions introduced by the Fathers of Confederation in section 133 of the *Constitution Act, 1867*, and completed by the *Official Languages Act* in 1969 and by sections 16 to 23 inclusive of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* in 1982. These objectives also supplement the *Constitutional Accord, 1867*, which recognizes Canada's linguistic duality, including the presence of English-speaking Canadians in Quebec and French-speaking Canadians elsewhere in Canada, as a fundamental characteristic of our country.

The purpose of this last objective is to specify the role and responsibilities of federal institutions in the field of official languages so that Canadians will know where to turn to obtain assistance and services in these matters.

[Text]

Dès le départ, c'est dans cet esprit de justice et d'équité que nous avons abordé les langues officielles. A l'automne 1984, quand nous sommes entrés en fonction, nous avons dit clairement que l'un des buts du Gouvernement serait d'étendre et de renforcer le consensus national autour de la politique linguistique.

Nous avons alors conçu cette loi dans le but de consolider les éléments fondamentaux de la politique linguistique canadienne, en tenant compte de l'évolution des 120 dernières années. Nous avons voulu nous doter d'un moyen équitable et souple, capable de répondre dans les années à venir aux besoins et aux défis de la société canadienne.

As the Right Honorable Pierre Trudeau stated in the 1968 debate on the resolution to introduce the first official language bill:

We . . . who have chosen to sit in the Federal Parliament . . . believe in two official languages and in a pluralist society, not merely as a political necessity but as an enrichment. We want to live in a country in which French Canadians can choose to live amongst English Canadians and English Canadians can choose to live amongst French Canadians without abandoning their cultural heritage.

These words were welcomed by the Honorable David Lewis, who added:

I say to my fellow Canadians whose mother tongue, like mine, was neither English nor French, that this country is a bilingual country; that Canada is a country of mosaic design and is not a melting pot. I say to my fellow Canadians with origins other than English or French that it is precisely because Canada is a bilingual country and has always been, that communities in Canada with languages and cultures other than English and French have been able to develop within an economic, intellectual and moral context much higher than such communities have achieved in any other country in the world.

The evolution and renewal of our Official Languages Policy, then, reflects and is intended for all Canadians, whether English-speaking or French-speaking, regardless of mother tongue or ethnic origin.

As the Honorable Member for Ottawa-Vanier stated during the debate on the motion for second reading of this legislation in the House of Commons:

Ce projet de loi est l'aboutissement de plusieurs années de travail, de réflexion et d'expérience vécue. Ce n'est pas l'oeuvre d'une seule personne ni d'un seul groupe pas plus que ce n'est la politique d'un seul parti en cette Chambre.

Madam President, you will forgive me my indulgence in recalling the editorial reaction that was prompted by the introduction of this Bill last year.

[Traduction]

We have dealt with official languages from the outset in a spirit of justice and equity. In fall 1984, when we formed the government, we stated clearly that one of the government's goals would be to extend and strengthen the national consensus on the country's language policy.

We then conceived this act with a view to consolidating the fundamental components of that policy, taking into account the country's evolution over the past 120 years. We wanted to introduce a fair and flexible instrument capable of meeting the needs and challenges of Canadian society in the years to come.

En 1968, au cours du débat sur la résolution portant adoption du premier projet de loi sur les langues officielles, le très honorable Pierre Trudeau déclarait:

Nous . . . qui avons choisi de siéger au Parlement fédéral . . . croyons en l'existence de deux langues officielles et en une société pluraliste, non pas simplement en tant que nécessité politique, mais comme facteur d'enrichissement. Nous voulons vivre dans un pays où les Canadiens d'expression française puissent choisir de vivre parmi les Canadiens d'expression anglaise et où les Canadiens d'expression anglaise puissent choisir de vivre parmi les Canadiens d'expression française sans abandonner leur patrimoine culturel.

Ces paroles furent accueillies chaleureusement par l'honorable David Lewis, qui ajouta:

Je dis à mes compatriotes Canadiens dont la langue maternelle n'est, comme c'est mon cas, ni l'anglais, ni le français, que notre pays est un pays bilingue, que le Canada est une mosaïque, non un creuset. Je dis à mes compatriotes canadiens dont les origines ne sont ni anglaises, ni françaises, que c'est précisément parce que le Canada est un pays bilingue et l'a toujours été que les collectivités canadiennes dont les langues et les cultures ne sont ni anglaises, ni françaises ont pu se développer dans un cadre économique, intellectuel et moral beaucoup plus élevé que les collectivités analogues de tout autre pays au monde.

Dès lors, l'évolution et la refonte de notre politique des langues officielles reflète la réalité canadienne et s'adresse à tous les Canadiens, qu'ils soient d'expression française ou d'expression anglaise, quelle que soit leur langue maternelle ou leur origine ethnique.

De son côté, lors du débat sur l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi à la Chambre des communes, l'honorable député d'Ottawa-Vanier déclarait:

This bill is the culmination of a number of years of effort, thought and experience. It is no more the work of a single person or group than it is the policy of a single party in this House.

Madame la présidente, vous me permettrez de rappeler la réaction qu'a suscitée dans les journaux l'an dernier la présentation de ce projet de loi.

[Text]

The *Montreal Gazette*, in its editorial of June 27, 1987, entitled «Moving Toward Equality», stated:

The Mulroney Government is continuing the great enterprise of guiding this country, firmly and fairly, toward a linguistic balance that hardly seemed possible only a generation ago.

... in its essence the Bill is a resolute attack on the injustices that for so long had been compromising Canada's future, and a noble successor to the 1968 Bill which set the course for linguistic equity.

Ottawa's *Le Droit* entitled its piece on Bill C-72 «Une excellente réforme». It wrote:

Tant attendue, la réforme de la *loi sur les Langues officielles au Canada* proposée par le Gouvernement Mulroney recoit l'unanimité, fait rarissime et éloquent. Elle le mérite amplement.

En somme, la *Charte des droits et des libertés*, l'Entente constitutionnelle et la modernisation de la loi sur les Langues officielles composent un tableau plus qu'intéressant. Une fois le tout adopté et proclamé, les attentes qu'on pouvait avoir suite aux promesses de réconciliation nationale seront comblées.

La législation est bien mise au service de l'harmonie au pays. Il faut le reconnaître.

The *Ottawa Citizen* labelled the Bill "a spirited and practical act of reform". *The Globe and Mail* stated that the Commissioner of Official Languages had chosen his word well when he called the legislation "magnificent".

La Presse de Montréal disait, dans son éditorial intitulé «Un projet bien reçu», que «le progrès accompli est réel»:

Le projet de loi traduit en termes législatifs l'engagement contracté par les onze Premiers Ministres dans l'*Accord constitutionnel* au chapitre de la dualité canadienne. En ce sens, la nouvelle politique vise à promouvoir le statut et l'usage des langues officielles afin de contribuer à l'épanouissement des minorités francophones ou anglophones, partout au pays, contribuer aussi à une égalité plus réelle des deux langues, à une meilleure égalité des chances dans ce domaine.»

Le Devoir, de son côté, s'est exprimé ainsi:

Le concert de réactions favorables qui a salué l'initiative du ministre de la Justice, M. Ray Hnatyshyn, traduit le sentiment des milieux directement concernés par ce projet de loi. Promise et attendue depuis un bon moment, cette législation répond aux vœux du Commissaire aux Langues, semble aussi correspondre aux attentes des francophones qui composent la diaspora canadienne, enfin reçoit l'aval des représentants d'Alliance-Québec. Le Gouvernement conservateur peut donc affirmer, à ce chapitre, «promesse tenue...» à la satisfaction générale.

Bill C-72 proposes a new *Official Languages Act*, comprising a preamble, a purpose clause, an interpretation section, and eleven Parts, with 93 clauses in total. The last three parts

[Traduction]

Dans son éditorial du 27 juin 1987, intitulé «Moving Toward Equality» (Un pas vers l'égalité), la *Gazette* de Montréal affirmait:

Le gouvernement de Mulroney continue dans cette entreprise importante, qui est de mener ce pays d'une main ferme et dans un esprit de justice, vers un équilibre linguistique, qui, il y a à peine une génération, semblait guère positive.

... le projet de loi est, au fond, une véritable attaque contre l'injustice, qui, pendant si longtemps, avait menacé l'avenir du Canada, et est le noble successeur du projet de 1968, qui avait établi la voie vers l'équité linguistique.

Le journal d'Ottawa, *Le Droit*, avait intitulé son article sur le projet C-72: «Une excellente réforme».

The Mulroney government's long-awaited reform of Canada's *Official Languages Act* has received unanimous approval, rare and eloquent testimony indeed, and wholly justified in this case.

Taken together, the *Charter of Rights and Freedoms*, the *Constitutional Accord* and the updated *Official Languages Act* form a powerful legislative whole. Once they are passed and proclaimed, all expectations raised by the government's promises of national reconciliation will be fulfilled.

The legislation has clearly been introduced in the interests of social harmony in this country.

Le *Citizen* d'Ottawa qualifia le projet de loi de «mesure de réforme audacieuse et pratique». Le *Globe and Mail* déclara que le commissaire aux langues officielles avait bien choisi son mot quand il avait qualifié ce projet de loi de «magnifique».

In an editorial entitled, "Bill Well Received", *La Presse* of Montreal announced that the bill represented "real progress".

The bill translates into legislative terms the commitment made by the eleven First Ministers with respect to Canada's duality in the *Constitutional Accord*. The purpose of the new policy is to promote the status and use of the official languages so as to enhance the vitality of Anglophone and Francophone minorities throughout the country and to achieve true equality between the two languages and equal opportunities in this area.

Le Devoir wrote:

The flood of favourable reaction that has greeted Justice Minister Ray Hnatyshyn's initiative reveals the feelings of those directly concerned by the bill. Promised long ago and much awaited since, this legislation responds to the wishes of the Commissioner of Official Languages, meets the expectations of Francophones outside Quebec and has even received the endorsement of Alliance Quebec. On this issue, the Conservative government can rightly say it has kept its promise to everyone's satisfaction.

Le projet de loi C-72 propose une nouvelle *Loi sur les langues officielles* qui comporte un préambule, un article énonçant son objet, un article de définitions et onze parties, soit 93

[Text]

of the Bill are not part of the new Act, but amend related legislation in consequence and provide for some transitional provisions.

The first three parts of the Bill deal, respectively, with the proceedings of Parliament, legislative and other formal instruments of government, and the administration of justice.

These provisions are essentially inspired by section 133 of the *Constitution Act, 1867*; its Charter equivalents, Sections 17, 18 and 19 of the *Constitution Act, 1982*; and the principle of equality of status for the two languages found in Section 16 of the Charter. They also build on existing provisions — Sections 3 to 8 and 11 — of the 1969 *Official Languages Act*, modernizing them and bringing them into conformity with the Charter.

With respect to the administration of justice, we affirm equal access to federal courts for all Canadians in either official language, and we specify what this entails.

The courts that are covered under this part are the same ones as under the 1969 *Act* and under Section 133 of the *Constitution Act, 1867*; that is, courts and court-like adjudicative or quasi-judicial bodies which are created by federal law, but do not include provincial courts with federally appointed judges.

So, it relates only to those which can be truly designated as federal courts.

Therefore, the new *Act* applies to federal judicial bodies such as the Federal Court, the Tax Court of Canada, the Human Rights Tribunal, and so forth. Of course — and I emphasize this — this does not mean that all federal judges have to be bilingual.

Clause 16 clearly imposes a duty on federal courts, as federal institutions, to arrange their affairs so that cases are heard in English, or in French, or in both languages, as the case may be, depending on who the parties are, by judges who are capable of functioning in English, in French, or in both languages, respectively, depending upon the litigants and depending upon the subject matter involved.

This has already been the practice for several years now in the Federal Court, the Tax Court, and some adjudicative tribunals, and Clause 16 permits the latter class of courts up to five years to develop the resources necessary to meet this obligation.

To assist them in undertaking these responsibilities, the courts may make rules requiring proper notice. Bill C-72 preserves judicial powers, privileges and immunities. Nothing takes away from a judge's right, as a "person" under Section 133 of the *Constitution Act, 1867*, to choose to use either English or French in court proceedings.

A cet égard, il convient d'observer que la politique des langues officielles met l'accent sur le caractère institutionnel des obligations, de sorte que les tribunaux composés de juges puissent aisément administrer leurs affaires. C'est en raison de considérations de cet ordre que nous avons jugé bon de faire

[Traduction]

articles en tout. Les trois dernières parties ne font pas partie de la nouvelle loi, mais modifient des lois connexes et prévoient des dispositions transitoires.

Les trois premières parties du projet de loi portent respectivement sur les débats et travaux parlementaires, sur les actes législatifs et autres du gouvernement et sur l'administration de la justice.

Les dispositions du projet de loi s'inspirent essentiellement de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, des dispositions correspondantes de la Charte, des articles 17, 18 et 19 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et du principe de l'égalité de statut des deux langues énoncé à l'article 16 de la Charte. Elles s'inspirent également des articles 3 à 8 et 11 de la *Loi sur les langues officielles* de 1969, qu'elle modernise et rend conforme à la Charte.

En ce qui concerne l'administration de la justice, nous proclamons l'égalité d'accès aux tribunaux fédéraux pour tous les Canadiens, dans l'une ou l'autre des langues officielles, et nous précisons ce que cela comporte.

Les tribunaux visés par cette partie de la loi sont ceux qui sont visés par la *Loi* de 1969 et l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, c'est-à-dire les tribunaux et organismes judiciaires ou quasi-judiciaires établis par une loi fédérale, mais non les tribunaux provinciaux dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral.

Donc, la loi ne vise que les tribunaux qu'on peut réellement désigner comme tribunaux fédéraux.

En conséquence, la nouvelle *Loi* s'applique aux organismes judiciaires fédéraux, comme la Cour fédérale, la Cour canadienne de l'impôt, le Tribunal des droits de la personne et ainsi de suite. Évidemment, et je tiens à le souligner, cela ne signifie pas que tous les juges fédéraux devront être bilingues.

L'article 16 impose clairement aux tribunaux fédéraux, en tant qu'institutions fédérales, l'obligation de s'organiser de façon à ce que les causes soient plaidées en anglais ou en français, ou dans les deux langues, selon le cas, par des juges capables de les entendre en anglais, en français ou dans les deux langues, suivant les parties en présence et l'objet du litige.

C'est déjà le cas depuis plusieurs années à la Cour fédérale, à la Cour canadienne de l'impôt et dans certains autres tribunaux et l'article 16 accorde jusqu'à cinq ans aux tribunaux de cette dernière catégorie pour se doter des ressources nécessaires afin de respecter cette obligation.

Pour s'acquitter de ces responsabilités, les tribunaux peuvent adopter des règlements exigeant un préavis suffisant. Le projet de loi C-72 protège les pouvoirs, privilèges et immunités judiciaires. Rien n'enlève à un juge le droit qui lui est conféré, en tant que «personne», par l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, d'utiliser l'anglais ou le français durant une poursuite judiciaire.

I should note in this regard that the official languages policy emphasizes the institutional nature of official language obligations so that courts composed of judges may more easily administer their affairs. It is because of considerations of this kind that we deemed it wise to make an exception in the case

[Text]

une exception pour la Cour Suprême du Canada. La Cour ne comprend que neuf membres et, à cause de l'importance des questions qu'elle est appelée à trancher, il arrive qu'ils siègent tous en même temps. Nous n'étions disposés ni à priver les Canadiens de la possibilité que la Cour siège au grand complet, ni à rompre l'usage de la représentation régionale, ni à recruter à l'avenir que des candidats déjà bilingues.

Bien que le projet de loi n'ait pas été modifié, cela ne doit induire personne en erreur car l'institution fonctionne bien en français et en anglais. La majorité des juges sont bilingues et il est de commune renommée que les autres sont à parfaire leur connaissance de la langue seconde. De plus, la qualité de l'interprétation s'est beaucoup améliorée au cours des dernières années, et ce, tant au profit de la compréhension des juges qu'à celle des avocats et du public. Enfin, la Cour se fait un devoir de toujours rendre jugement en français et en anglais simultanément. Il m'importe au plus haut point que les Canadiens d'expression française et les Canadiens d'expression anglaise aient accès à la Cour Suprême du Canada dans leur langue. Je crois que tout est en place pour qu'il en soit ainsi.

The Bill also reinforces the right of Canadians to use the official language of their choice in communicating with, and receiving services from, federal institutions, by establishing constitutionally sound criteria for federal institutions regarding communications and services. The new *Act* and the regulations under it will clearly determine, in accordance with the terms of the Charter, those offices at which there is significant demand for services in both languages and those offices whose nature makes it reasonable to provide such services.

As I noted upon third reading of this legislation in the Commons, the "demand" test of Section 20 of the Charter is first and foremost a quantitative one, while the "nature of the office" component is essentially a qualitative one, going to the intrinsic qualities of the office, irrespective of demand. However, this is not to say that there can be no qualitative aspects to the significance of the demand, or that the quantitative aspect is strictly numerical.

If the drafters of the Charter had wanted to cast the "demand" criterion of Section 20 exclusively in numerical terms, they could have easily done so in the language of Section 23, which provides for minority language education "where numbers warrant".

Indeed, the original October 1980 version of Section 20 provided for services in both languages from federal offices located in areas in which it would be determined that a "substantial number" of persons within the population used that language. But this formulation was criticized at the time and replaced by the notion of "significant demand".

In any event, even a "where numbers warrant" test cannot be met, the courts have told us, by the strict imposition of an immutable or geographical limitation in legislation that there must be some flexibility of application. To fix, without any justification, an arbitrary definition in the *Act* demonstrably risks violating the provisions of the Charter.

[Traduction]

of the Supreme Court of Canada. That Court comprises nine members and, given the importance of the questions it is required to decide, all justices sit at the same time. We were not prepared to deprive Canadians of the benefit of having all justices sit together or to break with the custom of regional representation or to recruit only bilingual candidates in future.

Although the bill has not been amended in this respect, no one should jump to the wrong conclusion because the Court operates in both English and French. Most of the justices are bilingual and the others are improving their knowledge of their second language. The quality of interpretation services has also greatly improved in recent years, something that has enabled justices, counsel and the public alike to understand the Court's proceedings more clearly. Lastly, the Court considers it a duty to publish its decisions simultaneously in English and French. It is extremely important for me that English- and French-speaking Canadians have access to the Supreme Court of Canada in their own language. I believe that all arrangements are in place to make this possible.

Le projet de loi renforce également le droit des Canadiens d'utiliser la langue officielle de leur choix pour communiquer avec les institutions fédérales et en recevoir des services, en établissant des critères conformes à la constitution pour les institutions fédérales en matière de communications et de services. La nouvelle *Loi* et son règlement définiront clairement, conformément à la Charte, les bureaux où existe une demande importante de services dans les deux langues et les bureaux dont la nature exige raisonnablement qu'ils dispensent ces services.

Ainsi que je l'ai dit au cours du débat sur cette loi en troisième lecture à la Chambre des communes, la «demande» dont il est question à l'article 20 de la Charte est d'abord et avant tout d'ordre quantitatif, tandis que l'élément «vocation du bureau» est essentiellement d'ordre qualitatif, car il concerne les qualités intrinsèques du bureau dont il s'agit, indépendamment de la demande. Toutefois, cela ne signifie pas que l'importance de la demande ne comporte aucun aspect qualitatif ni que l'aspect quantitatif soit strictement numérique.

Si les auteurs de la Charte avaient voulu libeller le critère «demande» de l'article 20 exclusivement en termes numériques, ils auraient pu facilement le faire dans le libellé de l'article 23, qui porte sur l'enseignement dans les collectivités linguistiques minoritaires «lorsque le nombre le justifie».

En fait, la première version de l'article 20, celle d'octobre 1980, prévoyait que les bureaux fédéraux auraient à dispenser leurs services dans les deux langues s'ils étaient situés dans des régions où il serait établi qu'un «nombre substantiel» de personnes les utilisent. Mais cette formulation fut critiquée à l'époque et remplacée par la notion de «demande importante».

De toute manière, même la vérification d'une situation où «le nombre le justifie» ne peut être réalisée de façon satisfaisante, nous ont dit les tribunaux, par la stricte imposition d'une limitation immuable ou géographique dans la loi et qu'il faut faire preuve de souplesse dans l'application. Fixer sans aucune justification, une définition arbitraire dans la *Loi* risquerait manifestement de violer les dispositions de la Charte.

[Text]

In Bill C-72, we have outlined a variety of quantitative factors (including numerical ones) that the Governor-in-Council may have regard to in prescribing, by regulation, circumstances in which there is significant demand, as follows:

—the number of persons in the English or French linguistic minority population in the area served by the office;

—the proportion of the minority population to the total population of the area served by the office;

—the volume of communications or services between the office and members of the public using each language.

We have also ensured that the Governor-in-Council will have the flexibility to take into account "any other factors that the Governor-in-Council considers appropriate", as well as:

The particular characteristics of the linguistic minority population.

This latter qualitative factor implies that, in some cases, the special needs and conditions of a minority language community may result in the demand being considered significant enough to justify the provision of bilingual services, even where a purely numerical criterion might suggest otherwise.

This is consonant with the Bill's commitment to supporting the development of vital minority communities and with the Government's commitment to Canada's linguistic duality in the 1987 Constitutional *Accord*.

Turning now to the important area of language of work, I remind Honorable Senators that Section 16 of the Charter guarantees that the official languages have "equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and the Government of Canada."

These broad constitutional rights include, in my view, equality in respect of the use of these languages in the work environments of federal institutions. Because the entitlements flowing from Section 16 are not qualified by tests such as "significant demand" or "nature of the office", it was necessary for the Government to develop a legislative scheme respecting the principle of equality for the two languages in federal institutions, in a manner reflective of the reality of the country and which could be implemented without great administrative difficulty.

Senator Frith: The wording of the Charter is almost word for word the wording of the present Section 2 of the *Official Languages Act*.

Mr. Hnatyshyn: Yes. Quite apart from the fact that it is time for us to review our Official Languages legislation, there is the imperative of the Charter. We are compelled by the Charter to bring the *Official Languages Act* into line with the Charter provisions, the most entrenched provisions being those having to do with the two official languages.

It is that imperative that precipitated this whole exercise, bringing us to the point we are now at.

[Traduction]

Dans le projet de loi C-72, nous avons énoncé divers facteurs quantitatifs (y compris des facteurs numériques) que le gouverneur en conseil pourra considérer en définissant, par règlement, les circonstances où la demande est importante, selon les critères ci-après.

—nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique francophone ou anglophone dans le secteur desservi par le bureau;

—pourcentage de la population minoritaire par rapport à la population totale du secteur desservi par le bureau;

—volume des communications ou des services intervenant entre le bureau et les membres du public qui utilisent chacune des langues.

Nous avons également fait en sorte que le gouverneur en conseil ait la souplesse lui permettant de tenir compte «de tout autre facteur que le gouverneur en conseil juge approprié», ainsi que:

des caractéristiques propres de la minorité linguistique.

Ce dernier facteur qualitatif implique qu'en certains cas, les conditions et les besoins particuliers d'une collectivité appartenant à la minorité linguistique pourraient nous amener à considérer la demande comme suffisamment importante pour justifier la prestation de services bilingues, même quand un critère purement numérique pourrait indiquer le contraire.

Cela est conforme à l'engagement énoncé dans le projet de loi d'appuyer le développement des collectivités minoritaires vitales et à l'engagement du gouvernement en matière de dualité linguistique énoncé dans l'Accord constitutionnel de 1987.

Passons maintenant à l'important domaine de la langue de travail. Je rappelle aux honorables sénateurs que l'article 16 de la Charte garantit aux langues officielles «un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada».

Ces amples droits constitutionnels comprennent, à mon avis, l'égalité d'usage de ces langues dans les milieux de travail des institutions fédérales. Comme les droits découlant de l'article 16 ne sont pas infirmés par des critères comme celui de «la demande importante» ou de la «vocation du bureau», le gouvernement a dû élaborer un système législatif respectant le principe de l'égalité des deux langues dans les institutions, de manière à refléter la réalité du pays et à être applicable sans grande difficulté administrative.

Le sénateur Frith: Le libellé de la Charte est presque mot pour mot celui de l'article 2 de la *Loi sur les langues officielles*.

M. Hnatyshyn: Oui. Indépendamment du fait qu'il est temps pour nous de réviser notre loi sur les langues officielles, il faut aussi tenir compte des impératifs de la Charte. La charte nous oblige à rendre la *Loi sur les langues officielles* conforme à ses dispositions, dont celles qui sont le plus fermement implantées concernent les deux langues officielles.

Ce sont ces impératifs qui ont accéléré notre démarche et nous ont amenés là où nous en sommes actuellement.

[Text]

Senator Frith: In effect, it took the original *Official Languages Act*, the most central section thereof, Section 2, and elevated it to a constitutional level and, therefore, a "right" status, whereas previously it had only legislative status.

Mr. Hnatyshyn: Yes. As I indicated, there had been changes in respect of other concepts. For example, constitutionalizing "significant demand" in respect of the provision of services is a new approach to that concept, a concept with which there were some difficulties in respect of the present *Official Languages Act*. The Charter addressed these areas, and we now have to bring the applicable legislation into line with that reality.

Let me now return to my text.

The guarantees of the Charter are subject only to reasonable limits prescribed by law. If the language-of-work entitlement were expressed exclusively as an individual right, major problems would have resulted in its implementation. Thus, the right is shaped and conditioned in a reasonable, workable and, above all, a fair manner by the corresponding duties which are imposed on federal institutions by Part V of the Bill.

I think this is important. We have to adapt the Charter requirements to legislative form, such that they are seen to be fair and not things that will raise the hackles of English or French-speaking Canadians as being unrealistic, too rigid, and not reflecting the realities of the country.

To my mind, we have been successful in that endeavour, though I leave it for you to judge.

In the Capital and designated regions, federal institutions will have the duty to ensure that their work places are conducive to the use of both languages, thus facilitating the use of either language by the officers and employees of those institutions.

Bill C-72 provides that in the other, predominantly English-speaking or predominantly French-speaking regions, the two languages receive similar treatment as between the regions.

So, one should be able to expect the same treatment, whether English-speaking or French-speaking, when in a minority situation.

This will move the Government's administrative policies on language of work into law in a fair and reasonable manner, reflecting both the requirements of the Constitution and the realities of the country. Again, the regulations will be developed in consultation with the public and will be subject to parliamentary scrutiny.

In the event that there is an inconsistency between the provisions of Part V on language of work and the provisions of Part IV on services to the public, Clause 31 provides that Part IV will prevail.

Under the new legislation, Treasury Board's powers and responsibilities are clearly set out. The President of the Treasury Board, pursuant to Clause 48, will make an annual report to Parliament on the programs relating to official languages in

[Traduction]

Le sénateur Frith: En fait, on a pris la partie centrale de la première *Loi sur les langues officielles*, c'est-à-dire l'article 2, et on l'a élevée à un niveau constitutionnel et, en conséquence, à un statut de «droit», alors qu'elle n'avait auparavant que le statut d'une loi.

M. Hnatyshyn: Oui. Comme je l'ai dit déjà, d'autres concepts ont été modifiés. Ainsi, le fait d'accorder un caractère constitutionnel à la notion de «demande importante», en ce qui concerne la prestation des services, est une nouvelle façon d'approcher ce concept, qui a donné lieu à certaines difficultés avec l'actuelle *Loi sur les langues officielles*. La Charte touche à ces domaines, et nous devons maintenant rendre la loi conforme à cette réalité.

Permettez-moi de revenir à mon critère.

Les garanties prévues par la Charte ne sont assujetties qu'aux limites raisonnables prescrites par la loi. Si le droit à la langue de travail était défini exclusivement en tant que droit individuel, son application aurait suscité des problèmes majeurs. De ce fait, ce droit est défini et assorti de conditions, d'une manière raisonnable, applicable et surtout équitable, par les devoirs correspondants imposés aux institutions fédérales par la partie V du projet de loi.

Je pense que c'est important. Nous devons adapter les exigences de la Charte à la forme législative, de sorte qu'on puisse les juger justes et non comme des exigences faisant se hérissier les Canadiens d'expression anglaise ou les Canadiens d'expression française comme étant irréalistes, trop rigides et ne reflétant pas les réalités du pays.

À mon avis, nous y sommes parvenus, mais je vous laisse le soin d'en juger.

Dans la capitale et dans les régions désignées, les institutions fédérales seront tenues de faire en sorte que leurs lieux de travail favorisent l'emploi des deux langues, facilitant ainsi l'usage de l'une et l'autre par leurs agents et leurs employés.

Le projet de loi C-72 prévoit que dans les autres régions à prédominance anglophone ou francophone, les deux langues devront recevoir un traitement analogue à celui qui leur est donné dans ces régions.

Ainsi, un individu devra pouvoir s'attendre au même traitement, qu'il soit francophone ou anglophone, s'il se trouve dans une situation minoritaire.

Cela donnera force de loi aux politiques administratives du gouvernement en matière de langue de travail, d'une manière juste et raisonnable reflétant tant les exigences de la Constitution que les réalités du pays. Là encore, les règlements seront élaborés en consultation avec le public et seront soumis à l'examen du Parlement.

Au cas où il y aurait divergence entre les dispositions de la partie V, qui concerne la langue de travail, et les dispositions de la partie IV relatives aux services au public, l'article 31 prévoit que les dispositions de la partie IV l'emportent.

La nouvelle loi définit clairement les pouvoirs et les responsabilités du Conseil du Trésor. Le président du Conseil du Trésor devra, aux termes de l'article 48, déposer un rapport annuel au Parlement sur les programmes relatifs aux langues officielles.

[Text]

respect of which it has responsibility. The Commissioner of Official Languages may, pursuant to Clause 57, initiate a review of any regulations or directives on official languages and make a report to Parliament. Pursuant to Clause 84, consultations with minorities and members of the public will be held on proposed regulations. And all regulations made under the Bill will now be made by the Governor-in-Council, and not by the Treasury Board.

So, all regulations will receive the attention of Cabinet. They will have to go through the new system of publication and consultation, something which I think has been working very well indeed. They will not be created in a bureaucratic office and simply sprung upon the public. There will be ample opportunity for public input and public participation.

A draft of proposed regulations must be tabled in the House at least thirty sitting days before pre-publication. That requirement is set out in Clause 85.

Pursuant to Clause 86, regulations shall be pre-published in the *Canada Gazette* at least thirty days before coming into force, and a reasonable opportunity will be given to interested persons to make representations to the President of the Treasury Board.

Where a regulation is proposed that would add to, or delete from, the list of prescribed language-of-work regions, it must be laid before each House of Parliament and a motion to disapprove the proposed regulation may be put forward by members of Parliament.

Finally, the administration of the *Act*, any regulations or directives made thereunder and the reports of the Commissioner, the President of the Treasury Board and the Secretary of State, shall be reviewed on a permanent basis by a parliamentary committee, as set out in Clause 88.

These measures are consistent with the reform of the regulatory process undertaken by this Government and our philosophy of openness, accessibility and accountability.

It is not sufficient to foster the use of English or French within federal institutions without ensuring participation. The Federal Government recognizes this requirement in its Bill. The government is committed to seeing that English-speaking Canadians and French-speaking Canadians, without regard to their ethnic origin or first language learned, have equal opportunities for employment and advancement in federal institutions, and that the composition of the workforce of federal institutions tends to reflect, in an equitable manner, the presence of both English-speaking and French-speaking communities in Canada, taking into account the nature of the various institutions.

This means equitable participation—not, as some have suggested, “equal” participation—of the two language groups.

The Federal Government is committed to keeping its doors open to Canadians who speak either official language, and to seeing that, generally, its institutions reflect the linguistic make-up and reality of the country, in terms of the relative presence and distribution of English-speaking Canadians and

[Traduction]

les dont il est responsable. Le commissaire aux langues officielles pourra, en vertu de l'article 57, entreprendre l'examen de tous les règlements ou directives concernant les langues officielles et soumettre un rapport au Parlement. Conformément à l'article 84, des consultations seront tenues avec les minorités et le public sur les règlements proposés. Et tous les règlements adoptés en vertu du projet de loi seront maintenant établis par le gouverneur en conseil, et non par le Conseil du Trésor.

Donc, tous les règlements seront examinés par le Cabinet. Ils devront passer par le nouveau système de publication et de consultation, processus qui, à mon avis, fonctionne très bien. Ils ne seront pas élaborés dans une officine bureaucratique, puis simplement lâchés dans le public. Ce dernier aura amplement la possibilité d'y contribuer et de participer à leur élaboration.

Un avant-projet d'un règlement devra être déposé à la Chambre au moins trente jours de session avant leur publication. Cette exigence est énoncée à l'article 85.

Aux termes de l'article 86, les règlements devront être préalable publiés dans la *Gazette du Canada* au moins trente jours avant leur entrée en vigueur et les intéressés auront une possibilité raisonnable de faire des instances au président du Conseil du Trésor.

Quand le règlement proposé aurait pour effet d'ajouter ou de retrancher une région de la liste des régions où est imposée une langue de travail, il devra être déposé dans chacune des chambres du Parlement et les membres du Parlement pourront présenter une motion le rejetant.

Enfin, l'application de la *Loi*, de ses règlements ou des directives adoptées en vertu de cette loi, ainsi que les rapports du commissaire, du président du Conseil du Trésor et du secrétaire d'État seront examinés en permanence par un comité parlementaire, ainsi que le prévoit l'article 88.

Ces mesures sont conformes à la réforme du processus de réglementation entreprise par le gouvernement et à nos principes d'ouverture, d'accessibilité et d'obligation de rendre compte.

Il ne suffit pas de promouvoir l'emploi de l'anglais ou du français dans les institutions fédérales, si l'on n'encourage pas la participation. Le gouvernement fédéral reconnaît cette obligation dans son projet de loi. Il est résolu de faire en sorte que les Canadiens d'expression anglaise et les Canadiens d'expression française aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales, sans égard à leur origine ethnique ou à leur langue maternelle et que la composition du personnel des institutions fédérales s'efforce de refléter d'une manière équitable l'existence des collectivités canadiennes, tant francophones qu'anglophones, compte tenu de la vocation des diverses institutions.

Cela signifie une participation équitable—et non, comme d'aucuns l'on dit, une participation «égale»—des deux groupes linguistiques.

Le gouvernement est résolu à garder ses portes ouvertes aux Canadiens qui parlent l'une ou l'autre des langues officielles et à veiller à ce que, d'une manière générale, ses institutions reflètent la composition et la réalité linguistique du pays, en termes de présence relative et de répartition des Canadiens d'expres-

[Text]

French-speaking Canadians across this land. This ensures that each of the two official language communities may continue to identify with its Federal Government.

However, equitable participation is not an affirmative action program and hiring quotas are not permitted. In fact, the merit principle must be fully respected, which includes meeting the language requirements of positions.

The Official Languages policy outlined in Bill C-72 has always promoted and defended the concept of merit, and this is a concept which will continue under C-72.

Aux termes de la Partie VII du projet de loi, le Gouvernement s'engage à favoriser l'épanouissement et le développement des minorités francophones et anglophones du Canada et à promouvoir, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les organismes syndicaux, bénévoles et autres, la pleine reconnaissance, l'usage et l'apprentissage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Cette partie du projet a pour fondement la Charte, à savoir, le principe de la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français ou de l'anglais, lequel fut reconnu par la Cour Suprême du Canada dans plusieurs décisions importantes. La Cour a fait remarquer que le processus législatif était particulièrement approprié pour faire avancer le principe d'égalité. Enfin, la Partie VII complète l'engagement que l'on trouve dans l'*Accord constitutionnel du lac Meech* et qui a trait à la dualité linguistique canadienne.

The Charter also enforces the right of anyone whose language rights have been infringed. They can apply directly to court to obtain a remedy the court considers appropriate and just in the circumstances. It is precisely because there is a judicial recourse under Section 24 of the Charter that the Bill provides a similar one under Part X.

If the courts are to accept the new *Official Languages Act* as a reasonable approximation of the language provisions of the Constitution, court enforcement must be possible. However, under the *Official Languages* legislation, complainants will go at the outset to the Commissioner of Official Languages to try to resolve their problems.

The Commissioner is responsible for investigating complaints and attempting to settle them in a reasonable manner. For this reason, the government has also proposed measures to provide the Commissioner with the same protections afforded to provincial ombudsmen and to the Federal Information and Privacy Commissioners. I want to emphasize that recourse to the Federal Court is a final, not a first, solution.

The last three Parts of the Bill, as I have noted, deal with amendments to other federal legislation. The Criminal Code, which since 1978 has provided for the accused's right to a trial before a provincial court judge or judge and jury who speak the official language of the accused, will be amended to spell out other rights, such as the right to interpretation and to a

[Traduction]

sion française et des Canadiens d'expression anglaise dans l'ensemble du pays. Cette ligne de conduite garantit que chacune des collectivités où se parlent l'une ou l'autre des langues officielles puissent continuer à s'identifier avec leur gouvernement fédéral.

Toutefois, la participation équitable n'est pas un programme d'action positive et les quotas d'embauchage ne sont pas permis. En fait, le principe de l'avancement selon le mérite doit être intégralement respecté, ce qui comprend le respect des exigences linguistiques des postes.

La politique des langues officielles énoncée dans le projet de loi C-72 a toujours favorisé et défendu le principe du mérite et nous continuerons à l'appliquer avec le projet de loi C-72.

Under the terms of Part VII of the bill, the government is committed to enhancing the vitality and development of the English and French linguistic minority communities in Canada and to promote, in cooperation with the provincial governments and labour organizations, voluntary and other organizations, full recognition and use of and instruction in English and French in Canadian society. This part of the bill is founded on the *Charter*, on the principle of advancement toward the equality of status and use of English and French, which the Supreme Court of Canada has recognized in a number of important decisions. The Court has observed that the legislative process is a particularly appropriate instrument in advancement of the principle of equality. Lastly, Part VII fulfills the commitment stated in the *Meech Lake Accord* concerning Canada's linguistic duality.

La Charte renforce également le droit de quiconque a été lésé dans ses droits linguistiques. Cette personne peut s'adresser directement aux tribunaux pour obtenir la réparation que la cour jugera convenable et juste eu égard aux circonstances. C'est précisément parce que l'article 24 de la Charte prévoit un recours devant les tribunaux que le projet de loi prévoit un recours semblable à la partie X.

Pour que les tribunaux acceptent la nouvelle *Loi sur les langues officielles* comme une approximation raisonnable des dispositions de la Constitution en matière de langue, il faut que les décisions des tribunaux puissent être appliquées. Toutefois, aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, les plaignants s'adresseront d'abord au commissaire aux langues officielles pour essayer d'obtenir un règlement de leurs problèmes.

Le commissaire est chargé d'examiner les plaintes et d'essayer de leur apporter une solution raisonnable. C'est pourquoi le gouvernement a également proposé des mesures propres à donner au commissaire la même protection qui est conférée aux protecteurs du citoyen des provinces et aux commissaires à l'information et à la protection de la vie privée du gouvernement fédéral. Je tiens à souligner que le recours à la Cour fédérale est une solution finale, non une solution de départ.

Les trois dernières parties du projet de loi sont des modifications à apporter à d'autres lois fédérales. Le Code criminel, qui depuis 1978 confère à un accusé le droit de subir, dans une cour provinciale, son procès devant un juge, ou un juge et un jury, parlant sa langue, sera modifié pour énoncer d'autres droits, comme celui d'avoir les services d'un interprète et la

[Text]

Crown Prosecutor who speaks the language of the accused. This reflects the current practice of a trial in the language of the accused.

The language-of-trial provisions of the Code have been in force for several years now in the Provinces of Ontario, Manitoba, New Brunswick and in the two territorial jurisdictions. They have recently come into force in my own Province of Saskatchewan, and with respect to summary conviction offences in Nova Scotia and Prince Edward Island.

I am continuing consultations with the Provinces to bring these provisions into force in every jurisdiction as soon as possible, but Clause 96 of the Bill will ensure that this occurs by 1990 at the latest.

In the meantime, Clause 105 maintains some provisions from the 1969 *Official Languages Act* in force transitionally, and Clause 106 guarantees, in the interim period, that in every province an accused person has the right to interpretation of the preliminary inquiry and trial proceedings, and witnesses can testify in either official language.

The Bill also implements the 1984 Language Agreement with the Northwest Territories, as well as the recent Language Agreement I signed with the Yukon Government, which agreements specifically exempt institutions of the Council and Government of the Northwest Territories from the definition of "federal institutions", in recognition of the enactment of their own Official Languages Ordinance.

Ces dispositions découlent directement de l'Accord fédéral-territorial portant sur l'usage des langues officielles et la préservation et le développement des langues aborigènes. En vertu des termes actuels de cette *Entente*, le Gouvernement du Canada aide à la mise en pratique de l'ordonnance en ce qui concerne les langues officielles. Le Gouvernement des Territoires reçoit \$16 millions du Gouvernement du Canada pour la préservation et le développement des langues aborigènes et pour favoriser la prestation de services dans les langues aborigènes officielles.

Clauses 97 and 98 in particular fulfill the terms of the Federal-Territorial Agreements, and the Government of Canada's undertaking to entrench the language rights and services contained in the Ordinance by protecting them from unilateral legislative action.

That summarizes the main provisions of Bill C-72. In conclusion, let me just say that it is my hope that you will agree that Bill C-72 represents a fundamental, fair and equitable piece of legislation.

I commend its passage through the Senate.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister. We will allocate ten minutes per senator for questioning in the first round, and five minutes per senator in a second round, if necessary. The lead-off questioner will be Senator Guay, followed by Senator Frith, followed by Senator Robichaud.

[Traduction]

présence d'un procureur de la couronne qui parle sa langue. Cette mesure est conforme à la pratique actuelle suivant laquelle les procès se déroulent dans la langue de l'accusé.

Les dispositions du Code criminel concernant la langue dans laquelle un procès doit se dérouler sont en vigueur depuis plusieurs années dans les provinces d'Ontario, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick et dans les deux territoires fédéraux. Elles sont récemment entrées en vigueur dans ma province, la Saskatchewan, ainsi qu'en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, pour ce qui est des infractions punissables par procédure sommaire.

Je poursuis mes consultations avec les provinces pour obtenir l'entrée en vigueur de ces dispositions dans toutes les juridictions le plus tôt possible, mais l'article 96 du projet de loi fera en sorte que ce soit le cas d'ici 1990.

Entretemps, l'article 102 maintient en vigueur certaines dispositions de la *Loi sur les langues officielles*, à titre transitoire, et l'article 106 garantit, à un accusé, dans toutes les provinces, durant l'intérim, le droit d'avoir un interprète au cours de son enquête préliminaire et durant son procès, et aux témoins la possibilité de déposer dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Le projet de loi met également en vigueur l'accord de 1984 sur les langues conclu avec les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le récent accord sur les langues que j'ai signé avec le gouvernement du Yukon, lesquels soustraient expressément les organismes du conseil et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de la définition d'"institution fédérale", pour tenir compte des ordonnances qu'ils ont eux-mêmes adoptés en matière de langues officielles.

These provisions stem directly from the federal-territorial agreement on the use of official languages and the preservation and development of native languages. Under the terms of this agreement, the Government of Canada assists in the implementation of the Official Languages Ordinance. The government of the Northwest Territories receives 16 million dollars from the Government of Canada for the preservation and development of native languages and to promote the provision of services in the official native languages.

Les articles 97 et 98 en particulier répondent aux dispositions des accords conclus entre le gouvernement fédéral et les territoires et aux engagements du gouvernement du Canada d'insérer les droits et les services mentionnés dans l'ordonnance en les protégeant contre une action législative unilatérale.

Voilà qui résume les principales dispositions du projet de loi C-72. En conclusion, je voudrais dire simplement mon espoir que vous reconnaissiez que le projet de loi C-72 représente une mesure législative fondamentale, juste et équitable.

J'en recommande l'adoption par le Sénat.

La présidente: Merci, monsieur le ministre. Chaque sénateur aura dix minutes pour poser des questions au premier tour et cinq minutes au second tour, le cas échéant. Le premier à poser des questions sera le sénateur Guay, suivi du sénateur Frith, puis du sénateur Robichaud.

[Text]

Senator Guay: Mr. Minister, at the outset I want to congratulate both you and the Government on Bill C-72. I was pleased to see that both opposition parties gave their support to it, as well. I hope it will find the same level of support in the Senate.

I also want to note your improvement in the French language. You are making great progress in that regard!

Mr. Hnatyshyn: That comes from sitting next to you on Air Canada flights.

Senator Guay: Yes. I am pleased that you and I have the opportunity to discuss matters such as this from time to time.

Clause 35(2) speaks of the regions of Canada set out in Annex B, and on reviewing Annex B I note that no region from Thunder Bay west is included.

That causes me some concern.

How can you ensure that the concept of "significant demand" will not present the same problems as did the designation of bilingual districts under the *Official Languages Act*?

It seems to me that Bill C-72 ought to provide a definition of "significant demand", as was done in respect of "bilingual regions".

Mr. Hnatyshyn: I thank you for your question, Senator Guay. It provides me with an opportunity to reiterate a point I made in my opening statement.

Because we have this new concept entrenched in the Constitution, we had to legislatively articulate the method by which the question of "significant demand" would be determined. It is in fact a change from the old régime. The old rules are no longer applicable.

Parliament, in its wisdom, decided to bring this new constitutional concept into being—and most of you present were participants in that process.

Through this legislation we are attempting to put in place an administration which is fair and reasonable and one which will allow us the flexibility to bring in a régime with respect to the delivery of services in all parts of Canada on a fair and equitable basis. We can thus ensure, on the one hand, that important services will be available to all Canadians regardless of their language, while recognizing that in some regions or areas it will not be necessary to have the same degree of service in both languages.

Obviously, a number of factors will be taken into account in making that determination.

We have identified in Bill C-72 some of the considerations that will go into defining "significant demand", and they include a numerical one. Another factor will be the nature of the office concerned.

Some offices, by their very nature, are of such importance to the public of Canada that they should be able to have the capacity to deliver services in both languages all across the country.

[Traduction]

Le sénateur Guay: Monsieur le ministre, je tiens à commencer par vous féliciter, ainsi que le gouvernement, pour le projet de loi C-72. J'ai été content de voir que les deux partis de l'opposition l'ont appuyé eux aussi. J'espère qu'il recevra le même appui au Sénat.

Je tiens également à signaler l'amélioration de votre français. Vous faites beaucoup de progrès en ce domaine!

M. Hnatyshyn: Cela vient de ce que je m'assois à côté de vous sur les vols d'Air Canada.

Le sénateur Guay: Oui. Je suis heureux que vous et moi ayons l'occasion de discuter de sujets comme celui-ci de temps à autre.

L'article 35(2) parle des régions du Canada énumérées à l'annexe B et en regardant l'annexe B I, je constate qu'aucune région de l'Ouest n'y est mentionnée à partir de Thunder Bay.

Cela me préoccupe quelque peu.

Comment pouvez-vous garantir que la notion de «demande importante» ne posera pas les mêmes problèmes que la désignation des districts bilingues aux termes de la *Loi sur les langues officielles*?

Il me semble que le projet de loi C-72 devrait définir l'expression «demande importante», comme ce fut le cas pour l'expression «régions bilingues».

M. Hnatyshyn: Je vous remercie de votre question, monsieur le sénateur Guay. Elle me donne l'occasion de revenir sur un point que j'ai exposé dans ma déclaration d'introduction.

Comme cette nouvelle notion est insérée dans la Constitution, nous avons dû définir par voie législative la méthode qui servira à déterminer la question de la «demande importante». C'est en fait un changement par rapport à l'ancien régime. Les vieilles règles ne s'appliquent plus.

Le Parlement, dans sa sagesse, a décidé de donner naissance à cette nouvelle notion constitutionnelle et la plupart d'entre vous ici présents avez participé à ce processus.

Par cette mesure législative, nous cherchons à mettre en place une administration qui soit juste et raisonnable et qui nous donne la souplesse voulue pour appliquer un régime de prestation de services dans tout le Canada sur une base juste et équitable. Nous pourrions ainsi garantir, d'une part, que les services importants seront accessibles à tous les Canadiens, quelle que soit leur langue, tout en reconnaissant que dans certaines régions ou secteurs, il ne sera pas nécessaire que les services soient dispensés au même degré dans les deux langues.

Évidemment, cette détermination devra tenir compte de plusieurs facteurs.

Nous avons énoncé dans le projet de loi C-72 certaines des considérations qui entreront en ligne de compte dans la définition de l'expression «demande importante» et l'une d'elles est d'ordre numérique. Un autre facteur sera la vocation du bureau dont il s'agit.

Certains bureaux, de par leur nature même, ont une telle importance pour le public canadien qu'ils devront avoir la capacité de fournir des services dans les deux langues, dans tout le pays.

[Text]

Another question that arises is whether or not there is a demand by the population for services in both languages which is a reasonable one.

The Governor in Council will, through regulation, put in place the criteria which will go into defining the delivery of services, and in this whole process there will be broad public consultation.

It is important that the government fully consult with the two language groups so as to ensure acceptance of the language criteria put in place in respect of the delivery of government services.

As we strengthen the bilingual capacity that we have, as we evolve toward creating more and more ability on the part of Canadians, not only to speak and understand both languages, but to have services provided in both languages, it is important that we ensure that all Canadians are a part of the process, and we have gone to extraordinary lengths to ensure that that consultative process is in place.

Through that process we hope to achieve the flexibility necessary, while putting into place the clearly-defined considerations that ought to be taken into account in defining "significant demand".

Senator Guay: In your opening statement, you spoke of the "language-of-work" provisions.

How can you reconcile constitutional bilingualism with the individual obligations of a supervisor, and what is the meaning of the expression "where it is appropriate or necessary" in Clause 36(1)(c)(i)?

Would a "critical mass" of employees of linguistic minority be necessary before this provision would apply?

Mr. Hnatyshyn: There are two competing rights that come into play in respect of this matter, one of which is the right of the individual to use the official language of his or her choice. However, that is a right that has to be exercised on a reasonable basis.

The appropriate administrative arrangements have to be made to allow federal institutions to function efficiently. If an office in Chicoutimi has only one English-speaking person in it, then we would all understand that that person's right to use the English language as his language of work would have to be curtailed. There has to be in place a reasonable set of rules in respect of the "language-of-work" provisions.

Insofar as supervisors are concerned, it is an institutional requirement that they be able to communicate in both official languages. That is not to say that all supervisors have to be bilingual. In the overall administration of departments, there has to be the capacity, at the supervisory level, to communicate with the employees of that department in both official languages.

Mr. Low is more familiar with the machinations of the Public Service than I. As a mere politician, I do not have the same understanding and grasp of what goes on within the Public Service.

[Traduction]

Une autre question qui se pose est celle de savoir s'il existe une demande raisonnable dans la population pour la prestation de services dans les deux langues.

Le gouverneur en conseil devra, par voie de réglementation, mettre en vigueur des critères qui serviront à définir la prestation des services et, durant tout ce processus, le public sera largement consulté.

Il est important que le gouvernement consulte pleinement les deux groupes linguistiques pour assurer l'acceptation des critères qui seront appliqués en matière de prestation des services de l'État.

À mesure que nous renforcerons notre capacité bilingue, que nous évoluerons vers la mise en place d'une capacité toujours plus grande, chez les Canadiens, non seulement de parler et de comprendre les deux langues, mais de dispenser les services dans les deux langues, il sera important d'assurer que tous les Canadiens participent à ce processus et nous avons franchi une distance considérable pour assurer la mise en place de ce processus consultatif.

Par ce processus, nous espérons arriver à la souplesse nécessaire, tout en établissant les critères clairement définis dont on devra tenir compte en définissant l'expression «demande importante».

Le sénateur Guay: Dans votre déclaration d'introduction, vous avez parlé des dispositions concernant la «langue de travail».

Comment conciliez-vous le bilinguisme constitutionnel avec les obligations individuelles d'un superviseur et que signifie l'expression «là où il est indiqué de le faire» qu'on trouve à l'article 36(1)c)?

Faudra-t-il qu'il y ait une «masse critique» d'employés appartenant à la minorité linguistique pour que cette disposition s'applique?

M. Hnatyshyn: Cette question met en présence deux droits concurrents. Le premier est le droit de l'individu d'opter pour la langue officielle de son choix. Toutefois, c'est un droit qui doit être exercé d'une manière raisonnable.

Il faut prendre les dispositions administratives voulues pour que les institutions fédérales fonctionnent efficacement. Si un bureau situé à Chicoutimi n'a qu'un seul employé anglophone, nous comprendrions tous qu'il faudrait réduire le droit de cette personne d'utiliser l'anglais comme langue de travail. Il faut qu'il y ait un ensemble raisonnable de règles se rattachant aux dispositions qui portent sur la «langue de travail».

Pour ce qui est des superviseurs, il est obligatoire, du point de vue institutionnel qu'ils puissent communiquer dans les deux langues officielles. Cela ne signifie pas que tous les superviseurs doivent être bilingues. Dans l'ensemble de leur gestion, il faut que les ministères possèdent, au niveau des superviseurs, la capacité de communiquer avec leurs employés dans les deux langues officielles.

M. Low connaît mieux que moi les rouages de la fonction publique. En tant que simple homme politique, je n'ai pas la même compréhension de ce qui s'y passe.

[Text]

Perhaps at this point I could call upon Mr. Low to comment on the practicalities involved in implementing the right of individuals to work in their own language.

Mr. D. Martin Low, Q.C., Senior General Counsel, Human Rights Law Section, Department of Justice: It is important that we start with a clear appreciation of the rights that are being conferred through this provision. The right conferred on the individual employee is that to use either official language, in accordance with Part V of the legislation, and Part V sets out a number of institutional obligations, which obligations will establish the highest common standard within a particular institution to maximize the employee's ability to use the language of his or her choice.

All of that comes together in this concept, imposing a duty on federal institutions to ensure that the work environment of the institution is conducive to the effective use of both official languages and is such that it accommodates the user of either official language by individual employees of the institution. That is set out in Clause 35(1)(a).

Obviously, those words are carefully chosen. As well, they are words that are intended to make this right workable, in that they would preclude an individual taking such a rigorous and inflexible position as to his/her entitlement that he/she is able to tie up the work of an institution that is attempting, in a pragmatic way, to make the work environment one in which employees of both language groups are comfortable.

It is not possible to set that out by way of a precise rule that is applicable to every work environment of every federal institution. Government institutions are variable, as are those who are employed in them.

The essence of these provisions is to require federal institutions to think in a way that is intended to maximize the opportunities for individuals to work in the language of their choice, without imposing upon those institutions rigorous and inflexible demands such that the administration of the institution itself is adversely impacted.

The Chairman: Do you have anything further, Senator Guay?

Senator Guay: I shall await the second round.

The Chairman: Thank you, Senator Guay. The next question will be Senator Frith, to be followed by Senator Robichaud.

Senator Frith: Minister, at the outset I want to declare a perspective, or even a bias.

If we take the 1969 Act as the birth of the present régime, I have to admit to having had something to do with that birth; and if we go back even earlier than that, it can be said that I was around at the conception, also.

By way of background, I was a member of the B&B Commission, and as well I was legal adviser to Mr. Spicer, the first Commissioner of Official Languages.

I make that declaration at the outset because I want you to understand that while I support this expansion of the original régime, I do have some concerns about certain specifics.

[Traduction]

Je pourrais peut-être, à ce stade-ci, demander à M. Low de nous faire des commentaires sur les aspects pratiques de l'application du droit des travailleurs dans leur propre langue.

M. D. Martin Low, C.R., avocat général principal, Section des droits de la personne, ministère de la Justice: Il est important que nous commençons avec une compréhension claire des droits que confère cette disposition. Le droit donné aux employés est celui d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles, conformément à la partie V de la loi qui énonce plusieurs obligations institutionnelles, lesquelles établissent la norme commune la plus élevée dans une institution donnée, afin de maximiser la possibilité d'un employé d'utiliser la langue de son choix.

Tout cela se regroupe dans cette notion, qui impose aux institutions fédérales l'obligation d'assurer que leur milieu de travail soit propice à l'usage effectif des deux langues officielles et permette à leur personnel d'utiliser l'une ou l'autre. C'est ce qu'énonce l'article 35(1)a).

Évidemment, ces termes ont été soigneusement choisis. Ce sont aussi des mots qui visent à rendre ce droit applicable, en ce sens qu'ils empêcheront un individu de prendre une position si rigoureuse et si inflexible à propos de son droit qu'il pourrait paralyser le fonctionnement d'une institution s'efforçant d'une façon pragmatique de faire de son milieu de travail un lieu où les employés des deux groupes linguistiques se sentent à l'aise.

Il est impossible d'énoncer cela au moyen d'une règle précise applicable à tous les milieux de travail de chaque institution fédérale. Les institutions gouvernementales sont diverses, de même que leur personnel.

Ces dispositions exigent essentiellement que les institutions fédérales aient comme ligne de pensée de maximiser les possibilités offertes aux individus de travailler dans la langue de leur choix, sans imposer à ces institutions des exigences si rigoureuses et inflexibles que l'administration de cette institution en subirait un effet nocif.

La présidente: Avez-vous d'autres questions, monsieur le sénateur Guay?

Le sénateur Guay: J'attendrai le deuxième tour.

La présidente: Merci, monsieur le sénateur Guay. La parole est maintenant au sénateur Frith, qui sera suivi du sénateur Robichaud.

Le sénateur Frith: Monsieur le ministre, je tiens dès le début à présenter un point de vue, et même un parti-pris.

Si nous considérons la loi de 1969 comme la naissance du régime actuel, je dois dire que j'ai participé à cette naissance, et si nous remontons même plus loin dans le temps, on peut dire que j'étais, là encore, présent à la naissance.

Pour vous situer mes antécédents, j'ai été membre de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et conseiller juridique de M. Spicer, le premier commissaire aux langues officielles.

Je fais cette déclaration dès le début, car je veux que vous compreniez que si j'appuie cet élargissement du régime initial, j'ai néanmoins quelques préoccupations sur certains points précis.

[Text]

I also want to you to know that I can be very easily reassured, because I *want* to be reassured.

Mr. Hnatyshyn: Your record speaks for itself, Senator Frith.

Senator Frith: Well, I am not going to pick you up on that. It depends upon what record you are speaking of.

I do not know whether the concerns I have make me a dinosaur, or not. It may be that my concerns put me into the category of "historic dinosaur" as opposed to a "prehistoric dinosaur".

Before getting to the specifics, I want to say a good word for the present *Official Languages Act*. Nowadays we have so much hyperbole used—everything is sensational, or magnificent, or awesome, or tremendous, or fantastic—it is hard to find a word with sufficient impact to express something really important. But to say that this scheme and the original legislation profoundly changed Canadian society, I think, is not hyperbole.

Like Senator Guay, I, too, congratulate you on Bill C-72. As one who has struggled with the original legislation over the years in terms of interpretive aspects, my basic analysis of Bill C-72 is that it represents a process that has taken many tightly knit concepts, added experience, and came out with problems that had to be solved through expanded and clarified interpretation.

Having said that, let me now focus on the areas on which I need some reassurance. They cover, first, the much wider use of Orders in Council; second, the question of equitable representation; third, the powers of the Commissioner, and particularly as it relates to the courts; and finally a small point dealing with the more esoteric or archane principle of parliamentary privilege.

The latter point is not related directly to the experience with the Official Languages legislation.

Keeping in mind the scheme of the B&B Commission and of the original legislation—which is, after all, what created the profound change that brings us to this point in our history—why do we need so much in the way of additional powers of interpretation and implementation by Orders in Council rather than by legislation, and interpretation by the Commissioner?

And I might add, I think that was part of the original scheme. Under the system now in place, the built-in discretion was with the Commissioner. That is why he was put there. That was the route chosen, as opposed to that of Order in Council.

Why do we need to provide the government with so much in the way of additional powers through Orders in Council?

Mr. Hnatyshyn: At the outset, Senator Frith, let me acknowledge your contribution in this area. It is a process in which you have a very long history—and given that history, I readily admit to being incapable of teaching my grandfather, or putative father, to suck eggs. However, I shall try to reassure you on the points you have raised.

[Traduction]

Je tiens à vous dire aussi qu'on peut me rassurer très facilement, car je *veux* être rassuré.

M. Hnatyshyn: Votre dossier parle de lui-même, monsieur le sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Je ne vais pas vous quereller là-dessus. Tout dépend du dossier dont vous parlez.

Je ne sais pas si les préoccupations que j'ai de moi un dinosaur ou non. Peut-être que mes préoccupations me placent dans la catégorie des «dinosaurés historiques», par opposition aux «dinosaurés préhistoriques».

Avant de passer aux points particuliers que j'entends soulever, je veux dire un bon mot sur l'actuelle *Loi sur les langues officielles*. De nos jours, on utilise tant d'hyperboles—tout est sensationnel, magnifique, redoutable, formidable ou fantastique—qu'il est difficile de trouver un mot qui produise un effet suffisant pour parler de quelque chose de vraiment important. Mais dire que ce régime et la loi initiale ont profondément changé la société canadienne n'est pas une hyperbole.

À l'instar du sénateur Guay, je vous félicite moi aussi pour le projet de loi C-72. Ayant moi-même lutté avec la loi initiale au fil des années, en ce qui concerne son interprétation, je vois essentiellement le projet de loi C-72 comme représentant un processus qui a revêtu un grand nombre de notions étroitement entremêlées, à quoi s'est ajouté l'expérience, et qui a abouti à des problèmes qu'il a fallu résoudre par une interprétation élargie et clarifiée.

Cela dit, permettez-moi de me concentrer sur les domaines pour lesquels j'ai besoin d'être rassuré. Ils concernent premièrement l'utilisation beaucoup plus large des décrets du conseil, deuxièmement la question de la représentation équitable, troisièmement les pouvoirs du commissaire, et notamment par rapport aux tribunaux, et enfin un petit point concernant le principe ésotérique ou caché du privilège parlementaire.

Ce dernier point ne concerne pas directement la législation sur les langues officielles.

Compte tenu du régime de la commission B. et B. et de la loi initiale—qui, somme toute, a donné naissance au profond changement qui nous a conduit là où nous en sommes dans notre histoire—pourquoi nous faut-il tant de pouvoirs additionnels d'interprétation et de mise en œuvre par décret du conseil plutôt que par voie législative, ainsi que tant de pouvoirs d'interprétation conférés au commissaire?

Je pourrais ajouter qu'à mon avis, cela faisait partie du régime initial. Avec le système actuellement en vigueur, l'exercice intrinsèque du jugement était conféré au commissaire. C'est pour cela qu'il a été créé. Telle fut la voie choisie, par opposition à celles des décrets du conseil.

Pourquoi nous faut-il tant donner au gouvernement, sous forme de pouvoirs additionnels par décret du conseil?

M. Hnatyshyn: Permettez-moi de commencer, monsieur le sénateur Frith, par reconnaître votre contribution dans ce domaine. C'est un processus auquel vous participez depuis longtemps, et étant donné ces antécédents, j'admets sans peine être incapable d'enseigner à mon grand-père, ou à mon père putatif, à avaler des œufs. Toutefois, je vais essayer de vous rassurer sur les points que vous avez soulevés.

[Text]

Senator Frith: It is not very reassuring to be referred to as one's grandfather.

Mr. Hnatyshyn: You referred to yourself as being present at the birth of the present *Official Languages Act*, which would put you into the "grandfather" category when it comes to Bill C-72.

Senator Frith: It is true that the words "senile" and "senate" do come from the same root. However —

Mr. Hnatyshyn: No, that is not an inference that should be drawn. Having worked in the Senate, I know of its value and the good work that goes on here. But, I digress —

Senator Frith: Let me make another attempt at focusing the question. Why do we need it? Did the Commissioner of Official Languages put forth the view that the powers in the *Official Languages Act* as it now exists were not sufficient and required more interpretation by way of Order in Council rather than by principles established by Parliament?

Mr. Hnatyshyn: I am not sure that I can let go unchallenged your premise that there is an enormous new amount of regulation involved here. There has been, traditionally, a lot of directives issued by Treasury Board, which directives form the sum and substance with respect to operations within federal institutions.

For a number of reasons, we have been forced into regulatory as opposed to statutory definition. Experience, as you have pointed out, shows us that rigid statutory provisions are sometimes difficult to administer. Giving the Commissioner the right to make decisions places an inordinate onus on one person. As well, people, rightly or wrongly, feel that the present system is not sensitive to the realities of Canada.

The regulation contemplated by Bill C-72 would be regulation in respect of which there is accountability. We propose to take regulation in respect of the *Official Languages Act* out of the bowels of the bureaucracy. Through parliamentary scrutiny and public consultation, the rules under which we will operate will be subject to public input.

An example that I might use in this connection is the concept of bilingual districts —

Senator Frith: I congratulate you on getting the "bilingual districts" concept into place. We tried twice with Mr. Fox to do so, but without success. In administering the *Act*, it turned out that the "significant demand" concept was much more flexible and much easier to use than rigid criteria.

To show you what a pushover I am in terms of being reassured, I shall now go on to my next question.

I am glad that you made mention of the consultative process. It is an important process to put in place in respect of Orders in Council generally.

The "parliamentary review" provisions require tabling, but not parliamentary approval.

[Traduction]

Le sénateur Frith: Il n'est pas très rassurant de se faire appeler le grand-père de quelqu'un.

M. Hnatyshyn: Vous vous êtes présenté comme ayant été présent à la naissance de l'actuelle *Loi sur les langues officielles*, ce qui vous place dans la catégorie des «grands-pères» en ce qui concerne le projet de loi C-72.

Le sénateur Frith: Il est vrai que les mots «sénile» et «sénat» ont effectivement la même racine. Toutefois, —

M. Hnatyshyn: Non, ce n'est pas la conclusion à tirer. Ayant travaillé au Sénat, je connais sa valeur et le bon travail qui s'y fait. Mais je m'écarte de mon sujet —

Le sénateur Frith: Permettez-moi d'essayer encore de préciser la question. Pourquoi en avons-nous besoin? Le commissaire aux langues officielles a-t-il fait valoir que les pouvoirs conférés par l'actuelle *Loi sur les langues officielles* n'étaient pas suffisants et exigeaient une plus grande interprétation par décrets du conseil plutôt que par des principes établis par le Parlement?

M. Hnatyshyn: Je ne crois pas pouvoir laisser passer sans la contester votre prémisse suivant laquelle le projet de loi implique une quantité énorme de règlements nouveaux. Il y a toujours eu beaucoup de directives émanant du Conseil du Trésor, lesquelles forment la somme et la substance du fonctionnement des institutions fédérales.

Pour plusieurs raisons, nous avons dû procéder par voie de réglementation, par opposition aux définitions statutaires. L'expérience, ainsi que vous l'avez signalé, nous montre que des dispositions statutaires rigides sont parfois difficiles à appliquer. Donne au commissaire le droit de prendre des décisions place un fardeau excessif sur une seule personne. En outre, les gens, à tort ou à raison, estiment que le système actuel n'est pas sensible aux réalités du Canada.

Les règlements prévus par le projet de loi C-72 seront des règlements dont on devra rendre compte. Nous proposons de sortir les règlements concernant la *Loi sur les langues officielles* des entrailles de la bureaucratie. Par l'examen du Parlement et la consultation publique, les règles qui régiront notre action seront assujetties à l'intervention du public.

Je pourrais employer ici comme exemple la notion de districts bilingues —

Le sénateur Frith: Je vous félicite d'appliquer la notion de «district bilingue». Nous avons essayé deux fois d'y arriver avec M. Fox, mais sans succès. En appliquant la *Loi*, on s'est rendu compte que la notion de «demande importante» était beaucoup plus souple et beaucoup plus facile à appliquer que des critères rigides.

Pour vous montrer à quel point je suis facile à battre quand il s'agit d'être rassuré, je passe maintenant à ma question suivante.

Je suis heureux que vous ayez parlé du processus consultatif. C'est un processus important à mettre en place du point de vue des décrets du conseil en général.

Les dispositions concernant l'«examen du Parlement» prévoient le dépôt des documents, mais non l'approbation du Parlement.

[Text]

Mr. Hnatyshyn: That is correct.

Senator Frith: I simply make that point. I shall not pursue it further. My next point relates to the "equitable representation" provisions.

The Commission, in its deliberations and its reports, came out against the concept of quotas and against the view that linguistic and constitutional requirements would be satisfied by having the Public Service reflect the overall population in terms of the two language groups.

Part VI of Bill C-72 deals with equitable representation. In your opening statement you made the point that quotas, as hiring principles, are not permitted.

I would ask you to reassure me that this concept of "equitable representation" in the Public Service does not mean quotas.

Mr. Hnatyshyn: Yes, I can confirm that.

Senator Frith: As Minister of Justice, you are satisfied that the "quota" principle does not form a part of Bill C-72?

Mr. Hnatyshyn: There are no quotas. However, there are concepts within Bill C-72 which are conducive to reflect the communities which make up our country. It is the objective of the government to ensure that there is a fair opportunity, in general relationship to the communities which make up this country, for participation by both language groups.

The objective is to achieve, in terms of the respective ratios in the population, an equitable opportunity for participation in the Public Service by members of both language groups.

Senator Frith: So, the emphasis is on the word "opportunity" rather than "representation"

Mr. Hnatyshyn: Absolutely.

Senator Frith: My last point has to do with the powers of the Commissioner. The original scheme, a scheme that has brought us quite far, contemplated an ombudsman, and the classic definition of an ombudsman is someone who receives complaints, makes investigations of complaints, and brings down recommendations; and the publicity attendant on those recommendations, as well as the persons to whom they are forwarded, including the Cabinet, constitute the enforcement provisions.

That is a scheme that has worked very well, it seems to me.

Bill C-72, to my mind, will give the Commissioner a lot more power than simply that to make recommendations.

I am thinking in particular of Part IX and Part X. Clause 77(4) under Part X reads:

(4) where, in proceedings under subsection (1), the Court concludes that a federal institution—

Keep in mind that under the present Act, the Commissioner would carry out an investigation or deal with a complaint and then make recommendations to the institution in question, and then to the Cabinet, and so on.

[Traduction]

M. Hnatyshyn: C'est exact.

Le sénateur Frith: Je me borne à mentionner ce point. Je ne vais pas m'y étendre davantage. Mon prochain point concerne les dispositions relatives à la «représentation équitable».

Au cours de ses délibérations et dans ses rapports, la Commission s'est prononcée contre la notion de quota et a rejeté l'opinion selon laquelle les exigences linguistiques et constitutionnelles seraient respectées si la fonction publique reflétait l'ensemble de la population, du point de vue des deux groupes linguistiques.

La partie VI du projet de loi C-72 porte sur la représentation équitable. Dans votre déclaration d'introduction, vous avez mentionné que les quotas, en tant que principe d'embauchage, ne sont pas permis.

J'aimerais vous demander de me rassurer en me disant que la notion de «représentation équitable» dans la fonction publique ne signifie pas l'imposition de «quotas».

M. Hnatyshyn: Oui, je puis le confirmer.

Le sénateur Frith: Comme ministre de la Justice, vous êtes convaincu que le principe des «quotas» n'entre pas dans le projet de loi C-72?

M. Hnatyshyn: Il n'y a pas de quotas. Toutefois, il y a dans le projet de loi C-72 des notions de nature à refléter les collectivités qui composent notre pays. Le gouvernement a pour objectif d'assurer que les deux groupes linguistiques aient une chance équitable de participer à son administration, suivant les proportions générales des collectivités qui le composent.

Notre objectif est d'arriver, suivant les ratios respectifs de la population, à donner aux membres des deux groupes linguistiques une chance équitable de faire partie de la fonction publique.

Le sénateur Frith: Donc, l'accent est sur le mot «chance» plutôt que sur le mot «représentation».

M. Hnatyshyn: Tout à fait.

Le sénateur Frith: Mon dernier point concerne les pouvoirs du commissaire. Le régime initial, un régime qui nous a conduit fort loin, envisageait la nomination d'un protecteur du citoyen et cette personne, suivant la définition classique, est quelqu'un qui reçoit des plaintes, enquête sur ces plaintes et présente des recommandations. La publicité qui entoure ces recommandations, ainsi que les personnes à qui elles sont présentées, y compris le Cabinet, constituent les dispositions d'application.

C'est un régime qui fonctionnait très bien, il me semble.

À mon avis, le projet de loi C-72 donnerait au commissaire beaucoup plus de pouvoirs que le simple pouvoir de faire des recommandations.

Je pense en particulier aux parties IX et X. L'article 77(4) de la partie X se lit comme suit:

(4) le tribunal peut, s'il estime qu'une institution fédérale ne s'est pas conformée—

Rappelez-vous qu'aux termes de la loi actuelle, le commissaire mène une enquête ou s'occupe d'une plainte, puis fait des recommandations à l'institution visée, puis au Cabinet, et ainsi de suite.

[Text]

Subclause 77(4) continues:

—has failed to comply with this Act, the Court may grant such remedy as it considers appropriate and just in the circumstances.

That is a very broad power. It could refer to a fine; it could mean incarceration; it could mean the awarding of damages in civil cases. It does not specify that the remedy be criminal or civil. It speaks only of "such remedy as it considers appropriate and just in the circumstances".

Of course, there are criminal remedies as well as civil remedies, ranging anywhere from an injunction to a fine, to incarceration.

Under Bill C-72, the Commissioner can have resort to the Court, as can the complainant, to obtain such remedy as the Court considers "appropriate and just in the circumstances".

Given that the present Act contains no such draconian powers and that we have come so far under the present Act, why is it felt that the Commissioner needs these additional powers, and why does the complainant need those additional powers?

What is the "big wrong" that is being righted through this provision?

Mr. Hnatyshyn: In this connection, I refer you to Section 24 of the *Charter of Rights and Freedoms*. Section 24 deals with language rights, and so forth. It reads:

Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

This is in the Constitution of our country. So, what do you do? The Commissioner is there as the ombudsman. I think we would all agree that the courts represent the forum of last resort. We do not want to have a situation where people feel they have to have recourse to the courts every time they feel their rights have been infringed.

In terms of language rights, I think what Bill C-72 proposes is a sensible approach. The commissioner/ombudsman and his staff can hear complaints of alleged infringement of rights, and an attempt can be made at resolving the matter at that stage to the satisfaction of both parties. But he is not the final arbiter. The decision of the Commissioner can be appealed to the courts.

Senator Frith: You are putting your finger right on what I consider to be a vulnerability in these provisions, that being the fact that the Constitution of Canada, in Section 24, provides the right for anyone whose rights have been infringed to take the matter before the courts, and "anyone" would include the Commissioner.

Mr. Hnatyshyn: That is true.

Senator Frith: You haven't gone around to all of the other "anyones" in Canada to explicitly point out to them that they are entitled to apply to the courts. You have not said to all of the other "anyones" in Canada that you are going to pass an

[Traduction]

L'alinéa 77(4) se poursuit ainsi:

—ne s'est pas conformée à la présente loi, accorder la réparation qu'il estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

C'est là un pouvoir très étendu. Il pourrait signifier une amende, une incarcération ou l'adjudication de dommages-intérêts dans les affaires civiles. On ne précise pas si la réparation se situe au criminel ou au civil. On parle simplement de «réparation qu'il estime convenable et juste eu égard aux circonstances».

Naturellement, il y a des réparations en matière criminelle comme il y en a en matière civile, qui vont de l'injonction à l'amende ou à l'incarcération.

Aux termes du projet de loi C-72, le commissaire peut recourir aux tribunaux, tout comme le plaignant, pour obtenir la réparation que le tribunal estime «convenable et juste eu égard aux circonstances».

Étant donné que la loi actuelle ne confère pas de pouvoirs aussi draconiens et que cette loi nous a conduit si loin, pourquoi estime-t-on que le commissaire, et le plaignant aussi, ont besoin de ces pouvoirs additionnels?

Quel est le «mauvais» qu'on essaie de redresser par cette disposition?

M. Hnatyshyn: À ce sujet, je vous renvoie à l'article 24 de la *Charte des droits et libertés*. Cet article porte sur les droits linguistiques, et ainsi de suite. Il se lit comme suit:

Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Cela est dans la constitution de notre pays. Donc, que fait-on? Le commissaire est là comme protecteur du citoyen. Je crois que nous admettons tous que les tribunaux sont un lieu de dernier recours. Nous ne voulons pas nous trouver dans la situation où les gens penseront qu'ils doivent recourir aux tribunaux chaque fois qu'ils estiment que leurs droits ont été lésés.

Du point de vue des droits linguistiques, je crois que ce que propose le projet de loi C-72 constitue une approche sensée. Le commissaire/protecteur du citoyen et son personnel peuvent entendre les plaintes de violation présumée d'un droit et on peut s'efforcer de régler la question à ce stade, à la satisfaction des deux parties. Mais il n'est pas le dernier arbitre. On peut en appeler de la décision du commissaire devant les tribunaux.

Le sénateur Frith: Vous touchez du doigt ce que je considère comme un élément vulnérable de ces dispositions, étant donné que l'article 24 de la constitution du Canada confère à toute personne dont les droits ont été lésés le droit d'en saisir les tribunaux, et ce «toute personne» comprend le commissaire.

M. Hnatyshyn: C'est vrai.

Le sénateur Frith: Vous n'avez pas rencontré toutes les autres «personnes» au Canada pour leur dire explicitement qu'elles ont droit de recours devant les tribunaux. Vous ne leur avez pas dit que vous alliez adopter une loi du Parlement qui

[Text]

Act of Parliament which will tell them that they have a right that is already in the Constitution of Canada.

To single out this particular aspect of Canada's cultural and political structure as one that requires a restatement, in legislation, of a right that already exists in the Constitution of Canada worries me.

Most of the progress that we have made in this sphere has been typically "Canadian", in the sense that it is progress that was made gradually, progress that was made on consent and on consensus, progress that was made on the basis of recommendations and publicity, and not on strict court enforcement.

In subclause 77(4) we are singling out a particular person and saying to that person: "You have the same rights as everybody else, as set out in the Constitution of Canada; but, we are going to reinforce that right by including it in this specific piece of legislation."

Mr. Hnatyshyn: We are not denying anyone the right to go to court. Everyone has the right to take their grievance to the court.

Senator Frith: I am not saying that you are denying anyone that right. Section 24 of the *Constitution of Canada* states that anyone whose rights are infringed can take the matter before the courts.

Mr. Hnatyshyn: That is right.

Senator Frith: That being the case, why does anything have to be added to that right for the Commissioner of Official Languages? The point is, "anyone" would include the Commissioner.

Mr. Hnatyshyn: With great deference, I think you are mixing apples and oranges. This has nothing to do with the right to go to court. This has to do with the resolution of language issues in federal institutions.

The Commissioner has operated as an ombudsman, dealing with these matters by dint of persuasion, personality and good looks. Then came along Section 24 of the *Constitution*, giving anyone whose rights are infringed the right to go to court.

Senator Frith: Including the Commissioner.

Mr. Hnatyshyn: Including the Commissioner, yes. Through this provision, we are preserving the role of the Commissioner as ombudsman. We recognize that we cannot prevent people from taking a complaint to the courts. But, while that process is available, we are endeavouring to discourage people from having immediate recourse to the courts, or taking the matter before the courts in every instance.

The commissioner/ombudsman, through this provision, will be in a position to bring about a resolution of complaints without the necessity of having resort to the courts. However, if the complainant is not satisfied, that complainant's right under the Constitution of Canada to have resort to the courts is preserved. This provision simply reinforces that.

I do not look upon this provision as being a restatement of a constitutional right. It is a continuation of the role of the Com-

[Traduction]

leur dira qu'elles ont un droit déjà défini dans la Constitution du Canada.

Que vous présentiez à part cet aspect particulier de la structure culturelle et politique du Canada, en tant qu'aspect exigeant que soit reformulé dans la loi un droit déjà défini dans la Constitution du Canada, c'est là un fait qui m'inquiète.

La majeure partie du progrès que nous avons accompli en ce domaine a été typiquement «canadienne» en ce sens que c'est un progrès qui s'est fait graduellement, par consentement et consensus, un progrès qui a été basé sur des recommandations et sur leur publication et non sur une stricte application par voie judiciaire.

À l'alinéa 77(4), vous vous adressez à l'individu en disant: «Vous avez les mêmes droits que quiconque, tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution du Canada, mais nous allons renforcer ce droit en l'insérant dans cette loi.»

M. Hnatyshyn: Nous n'enlevons à personne le droit de recourir aux tribunaux. N'importe qui a le droit de saisir un tribunal de ses doléances.

Le sénateur Frith: Je ne dis pas que vous l'en empêchez. L'article 24 de la *Constitution du Canada* prévoit que toute personne dont les droits sont lésés peut en saisir les tribunaux.

M. Hnatyshyn: C'est exact.

Le sénateur Frith: Cela étant, pourquoi faut-il ajouter quelque chose au droit du commissaire aux langues officielles? «Toute personne» comprend le commissaire.

M. Hnatyshyn: Sauf votre respect, je crois que vous comptez des pommes avec des oranges. Cette disposition n'a rien à voir avec le droit de recourir aux tribunaux. Elle porte sur le règlement des questions linguistiques dans les institutions fédérales.

Le commissaire agissait comme un protecteur du citoyen en s'occupant de ces questions par la persuasion, en se servant de sa personnalité et de sa bonne image de marque. Puis vint l'article 24 de la Constitution, qui confère à toute personne dont les droits sont lésés le droit de recourir aux tribunaux.

Le sénateur Frith: Y compris le commissaire.

M. Hnatyshyn: Oui, y compris le commissaire. Par cette disposition de la loi, nous protégeons le rôle du commissaire comme protecteur du citoyen. Nous reconnaissons que nous ne pouvons pas empêcher quelqu'un de saisir les tribunaux d'une plainte. Mais, bien que cette possibilité existe, nous cherchons à décourager les gens de recourir immédiatement aux tribunaux ou de les saisir de la question en chaque cas.

Par cette disposition de la loi, le commissaire/protecteur du citoyen sera en mesure de régler les plaintes sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait, il conserve le droit que lui confère la Constitution du Canada de recourir aux tribunaux. Cette disposition ne fait que renforcer ce droit.

Je ne vois pas cette disposition comme une réaffirmation d'un droit constitutionnel. C'est une continuation du rôle

[Text]

missioner in trying to resolve these matters without having resort to the courts.

I do not think we are isolating this particular segment of the population in setting out that they have the right to take the matter before the courts. It is quite the opposite. We are providing complainants with a process that will not involve the expense and difficulties involved in an extensive court proceeding.

It is something that has worked to great effect. The Commissioner's office has developed an expertise in resolving these matters.

Senator Frith: But that has evolved without the remedies set out in Clause 77.

Thus far, you have reassured me on two out of three. That is not a bad batting average. I do have one other reservation about this bill, and that has to do with what Parliament does within 30 days in the event that it does not agree with any of the regulations brought down. However, in that respect there is a consultative process, and that in itself is somewhat reassuring.

All in all, you are batting better than 500 in terms of providing me with the reassurances that I was seeking at the outset.

Mr. Hnatyshyn: I will send a copy of the proceedings of the committee to Harvie André.

The Chairman: Thank you, Senator Frith. Senator Robichaud, please.

Senator Robichaud: I, too, wish to congratulate you on Bill C-72. While I am not entirely happy with it, I do consider it to be a giant step forward in the area of language rights.

As the Minister of Justice, you introduced Bill C-72 in the House of Commons for passage, and I understand that the Secretary of State will carry out the bulk of the administration in respect of it.

Why is it that the Minister of Justice introduced Bill C-72, and not the Secretary of State?

Mr. Hnatyshyn: That is a question I have asked myself over and over! In fact, there is good reason for it, and it relates to my responsibilities in terms of the administration of the Criminal Code of Canada, as well as my administration of federal courts and tribunals.

I was reminded by the Leader of the Official Opposition in the House that he, as the then minister of justice, had the great honour to introduce the original Official Languages legislation.

My overall responsibility and mandate with respect to the implementation of the Charter provisions and legislation reflecting the Charter of Rights and Freedoms also bring Bill C-72 within my ambit, inasmuch as it represents an extension of some of the Charter provisions in respect of language. It is for those reasons that the general carriage of Bill C-72 falls to me.

The President of the Treasury Board is also involved, given her responsibility for the Public Service.

[Traduction]

dévolu au commissaire de régler ces questions sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux.

Je ne crois pas que nous isolions cette catégorie de la population en énonçant qu'elle a le droit de saisir les tribunaux de ses affaires. C'est tout le contraire. Nous offrons aux plaignants un processus qui n'entraînera pas les dépenses et les difficultés d'une longue poursuite judiciaire.

C'est une façon de procéder qui a été très efficace. Le bureau du commissaire a acquis une grande capacité de régler ces questions.

Le sénateur Frith: Mais elle s'est élaborée sans les réparations prévues à l'article 77.

Jusqu'ici, vous m'avez rassuré sur deux de mes trois points. C'est une bonne moyenne. J'ai une autre réserve sur ce projet de loi. Elle porte sur ce que le Parlement peut faire dans un délai de 30 jours, s'il n'est pas d'accord avec l'une ou l'autre des règles qui lui sont proposées. Toutefois, on prévoit ici un processus de consultation, ce qui, en soi, est assez rassurant.

Tout bien considéré, votre «moyenne au bâton» est supérieure à 500 pour ce qui est des assurances que je voulais avoir en commençant.

M. Hnatyshyn: J'enverrai à M. Harvie Andre un exemplaire du compte rendu des délibérations du Comité.

La présidente: Merci, monsieur le sénateur Frith. Le sénateur Robichaud.

Le sénateur Robichaud: Je tiens, moi aussi, à vous féliciter pour le projet de loi C-72. Même s'il ne me satisfait pas entièrement, je le considère comme un pas de géant dans le domaine linguistique.

À titre de ministre de la Justice, vous avez piloté le projet de loi C-72 à la Chambre des communes et, sauf erreur, le secrétaire d'État sera responsable de la majeure partie de son application.

Pourquoi est-ce le ministre de la Justice qui a piloté le projet de loi C-72, et non le secrétaire d'État?

M. Hnatyshyn: C'est une question que je me suis posée tant et plus! En fait, il y a une bonne raison et elle concerne mes responsabilités en matière d'application du Code criminel du Canada ainsi que mes responsabilités en ce qui concerne l'administration des tribunaux fédéraux.

Le leader de l'opposition officielle à la Chambre m'a rappelé que c'est lui, du temps qu'il était ministre de la Justice, qui avait eu le grand honneur de présenter la loi initiale sur les langues officielles.

Mes fonctions et mon mandat, en ce qui concerne l'application des dispositions de la Charte des droits et libertés et des mesures législatives qui en découlent, place également le projet de loi C-72 dans mon domaine, dans la mesure où il constitue un prolongement de certaines des dispositions de la Charte en matière de langues. C'est pour ces raisons que m'incombe l'application générale du projet de loi C-72.

Le président du Conseil du Trésor y participe aussi, vu que la fonction publique relève de lui.

[Text]

So, there are three ministers who will be involved in the administration of this legislation. It was just my good fortune to be selected as the sponsoring minister.

Senator Robichaud: As well, the Minister of Intergovernmental Affairs may very well be involved in its administration.

Mr. Hnatyshyn: The Minister of Intergovernmental Affairs is interested in virtually everything that goes on these days. He would have some interest in this legislation vis-à-vis federal-provincial relations, but not beyond that. In terms of having the lead role in its administration, in addition to myself there would be the President of the Treasury Board and the Secretary of State.

Senator Robichaud: Thank you, Madam Chairman. The other questions that I had have been dealt with in the questioning thus far.

The Chairman: Thank you, Senator Robichaud. The next questioner will be Senator Doyle, to be followed by Senator DeBané.

Senator Doyle: Thank you, Madam Chairman.

The point has been worried a bit here this afternoon, but I was instructed by the previous witness to put to you my concerns about the powers of the Commissioner. While those powers have been dealt with to a certain extent and in a certain context by Senator Frith, I am, nevertheless, left with my own worries.

It is not very often that one has the opportunity to put questions in this respect to the Minister of Justice, who is all-knowing in these matters.

I am wondering whether there is any other person in the employ of the government of this country who has as many powers or as many protections as the *Official Languages Act* prescribes for the Commissioner of Official Languages.

Mr. Hnatyshyn: Also included in that category would be the Privacy Commissioner and the Information Commissioner, as would the provincial ombudsmen.

The protection afforded in the legislation does not give the Commissioner *carte blanche*. The individuals I have listed are involved in trying to resolve differences between parties, and as such they are vulnerable to court action. One or other of the parties to a given dispute could bring a lawsuit on the ground that the Commissioner did not take into account all of the relevant considerations. It is in the light of that vulnerability that these protections are prescribed. Pragmatically speaking, we cannot have these persons always being brought before the courts.

So, these are not unusual protections. They are protections afforded such individuals at all levels of government.

Senator Frith: Always assuming that they are acting within their jurisdiction.

Mr. Hnatyshyn: That is right.

[Traduction]

Donc, il y a trois ministres qui participeront à l'application de ce projet de loi. C'est tout simplement ma bonne chance qui a fait que j'ai été choisi comme ministre «parrain».

Le sénateur Robichaud: En outre, le ministre des Affaires intergouvernementales risque fort bien de participer à son application.

M. Hnatyshyn: Le ministre des Affaires intergouvernementales s'occupe pratiquement de tout ce qui se passe actuellement. Il sera partie prenante en l'occurrence, en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales, mais sans plus. Pour ce qui est du rôle principal concernant son application, il y aura, outre moi-même, le président du Conseil du Trésor et le secrétaire d'État.

Le sénateur Robichaud: Merci, madame la présidente. Mes autres questions ont reçu leurs réponses au cours de l'interrogatoire.

La présidente: Merci, monsieur le sénateur Robichaud. La parole est au sénateur Doyle, qui sera suivi du sénateur DeBané.

Le sénateur Doyle: Merci, madame la présidente.

Ma préoccupation a été un peu traitée cet après-midi, mais le témoin qui vous a précédé m'a dit de vous faire part de mes préoccupations sur les pouvoirs du commissaire. Bien que ces pouvoirs aient été traités jusqu'à un certain point et dans un certain contexte par le sénateur Frith, mes préoccupations n'en subsistent pas moins.

Il n'arrive pas très souvent qu'on ait l'occasion de poser des questions à ce sujet au ministre de la Justice, qui est omniscient en la matière.

Je me demande s'il y a un autre fonctionnaire du gouvernement canadien qui ait autant de pouvoirs ou de protection que n'en confère la *Loi sur les langues officielles* au commissaire aux langues officielles.

M. Hnatyshyn: On peut inclure aussi dans cette catégorie le commissaire à la protection de la vie privée et le commissaire à l'information, ainsi que les protecteurs du citoyen dans les provinces.

La protection conférée au commissaire par la loi ne lui donne pas *carte blanche*. Les personnes que je viens de mentionner s'efforcent de régler des différends entre diverses parties et, à ce titre, elles sont exposées à des recours devant les tribunaux. L'une des parties à un différend peut intenter une poursuite judiciaire en alléguant que le commissaire n'a pas tenu compte de tous les motifs pertinents. Ces mécanismes de protection sont conférés compte tenu de cette vulnérabilité. Du point de vue pratique, nous ne pouvons pas nous permettre que ces personnes soient constamment conduites devant les tribunaux.

Donc, ce ne sont pas des mécanismes de protection inhabituels. De telles protections sont données à d'autres personnes à tous les niveaux du gouvernement.

Le sénateur Frith: En supposant toujours qu'elles agissent dans les limites de leurs attributions.

M. Hnatyshyn: C'est exact.

[Text]

Senator Doyle: Perhaps I can focus on one or two of the powers and ask for your reaction. It may be that these are quite common. I do not know. Subclause 60(2) reads:

(2) It is not necessary for the Commissioner to hold any hearing and no person is entitled as of right to be heard by the Commissioner —

May I have your reaction to that?

Mr. Hnatyshyn: This is in the existing law. It is not a novel or unique provision. A similar provision can be found in the *Access to Information Act*, as well as the *Privacy Act*. The provision simply states that the Commissioner is not obliged in every case to hold a hearing. However, if the complainant feels wrongly treated, there is recourse —

Senator Doyle: I understand that there are other procedures that can be followed. Let me move to my next example. I am now looking at paragraph (d) of clause 62(1). It reads:

(d) subject to such limitation as may in the interests of defence or security be prescribed by regulation of the Governor in Council, to enter any premises occupied by any federal institution and carry out therein such inquiries within his authority under this Act as the Commissioner sees fit.

Now, not even our Whip has that kind of power! I am curious about that. May I have your reaction to that, please.

Mr. Hnatyshyn: It refers to any government office. He would not have the power to enter the offices of Members of Parliament or Senators.

Senator Doyle: Yes, I appreciate that.

Mr. Hnatyshyn: Parliamentary precincts are excluded.

Senator Doyle: But the Commissioner would have the right to enter premises other than the offices of Senators and Members of the House of Commons.

Mr. Hnatyshyn: The Commissioner can go into any government office in order to carry out an investigation.

Senator Doyle: Or any federal agency or crown corporation.

Mr. Hnatyshyn: It speaks of "any federal institution" and "federal institution" is a defined term within the legislation.

Senator Doyle: Can the Privacy Commissioner do that?

Mr. Hnatyshyn: Yes; absolutely.

Senator Doyle: This is a learning process for me.

Mr. Hnatyshyn: This provision is also in the 1969 legislation, the original *Official Languages Act*.

Clause 90 of the bill reads:

Nothing in this Act abrogates or derogates from any powers, privileges or immunities of members of the Senate or the House of Commons in respect of their personal offices and staff or of judges of any Court.

[Traduction]

Le sénateur Doyle: J'aimerais me concentrer sur un ou deux des pouvoirs et vous demander ce que vous en pensez. Il se peut qu'ils soient très courants. Je ne sais. L'alinéa 60(2) se lit ainsi:

(2) Le commissaire n'est pas obligé de tenir d'audience, et nul n'est en droit d'exiger d'être entendu par lui.

Pourriez-vous me dire ce que vous en pensez?

Cette disposition se trouve dans la loi actuelle. Ce n'est pas une disposition nouvelle ou unique. On trouve une disposition similaire dans la Loi sur l'accès à l'information et dans la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cette disposition dit simplement que le commissaire n'est pas tenu de tenir une audience en chaque cas. Toutefois, si le plaignant se considère injustement traité, il peut recourir—

Le sénateur Doyle: Si je comprends bien, il y a d'autres procédures qu'on peut suivre. Je passe à mon exemple suivant. À l'alinéa d) de l'article 62(1), je lis ce qui suit:

d) sous réserve des restrictions que peut prescrire, par règlement, le gouverneur en conseil pour des raisons de défense ou de sécurité, de pénétrer dans les locaux d'une institution fédérale et d'y procéder, dans le cadre de la compétence que lui confère la présente loi, aux enquêtes qu'il juge à propos.

Or, même notre whip n'a pas ce genre de pouvoir! Voilà qui excite ma curiosité. Pourriez-vous me dire ce que vous en pensez, s'il vous plaît?

M. Hnatyshyn: Il s'agit de tout bureau de l'État. Il n'aurait pas le pouvoir de pénétrer dans les bureaux des députés ou des sénateurs.

Le sénateur Doyle: Oui, je comprends.

M. Hnatyshyn: Les locaux du Parlement sont exclus.

Le sénateur Doyle: Mais le commissaire aurait le droit de pénétrer dans des locaux autres que les bureaux des sénateurs et des députés.

M. Hnatyshyn: Le commissaire peut pénétrer dans tout bureau de l'État pour y procéder à une enquête.

Le sénateur Doyle: Ou dans les locaux de tout organisme ou société d'état du gouvernement fédéral.

M. Hnatyshyn: Le projet de loi parle d'«institution fédérale» et l'expression «institution fédérale» y est définie.

Le sénateur Doyle: Le commissaire à la protection de la vie privée peut-il le faire?

M. Hnatyshyn: Oui, absolument.

Le sénateur Doyle: C'est pour moi un véritable apprentissage.

M. Hnatyshyn: Cette disposition se trouve également dans la première *Loi sur les langues officielles*, celle de 1969.

L'article 90 du projet de loi se lit comme suit:

La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux pouvoirs, privilèges et immunités dont jouissent les parlementaires en ce qui touche leur bureau privé et leur propre personnel ou les juges.

[Text]

Senator Doyle: It leaves the Governor General wide open!

Let me take you to Clause 72 of the bill, which gives the Commissioner the power not to disclose the sources of his information, even when he is before the courts.

If someone wants to challenge something that the Commissioner alleges happened, the Commissioner does not have to divulge the source of the information in question.

Mr. Hnatyshyn: This is not a unique provision in law. It is one that is aimed at maintaining

Senator Doyle: I appreciate what its purpose is.

Mr. Hnatyshyn: I will ask Ms Dawson to comment on that.

Ms. Mary E. Dawson, Q.C., Assistant Deputy Minister, Public Law Branch, Department of Justice: This is a very common provision in legislation. I should think that it is one that can be found in 50 or 60 statutes. Any inspector-type of individual who has access to information normally has a confidentiality provision attached to his office.

Senator Doyle: In other words, there are 60 or 70 people roaming around who can make complaints, charges, whatever, and invoke the fact that someone else told them that something happened, without their having to say who that "somebody else" is?

Mr. Hnatyshyn: This does not involve the right for such individuals to enter the homes of citizens or anything of that nature. The purpose of this type of provision is to facilitate administration within federal offices.

Surely you would not want the objectives of this legislation to be obstructed by federal public servants. Federal public servants are subject to the provisions of this legislation, and that is why the Commissioner has the ability to carry out audits and other checks.

These are necessary powers with respect to the carrying out of a law passed by the Senate and House of Commons of this country, and assented to by the Governor General. There has to be the ability on the part of such individuals to investigate and to receive information. Without that ability, they would not be in a position to submit reports and to recommend courses of action, and to carry out the ombudsman-type role that they play.

As far as I am concerned, this type of provision permits the Commissioner to carry out his function. It allows him to receive information on breaches of the law.

I do not see it as an ominous power. Rather, it is one that facilitates the administration of the legislation.

Senator Doyle: When citizens appearing before our courts wish to withhold the source of their information, it is very common for them to be told by the Bench that the accused person before the court has the right to know the nature of his accuser, as well as what he is accused of.

If the head of a given department takes the position that members of one language group or the other are never going to be promoted within his department, we want to know all about

[Traduction]

Le sénateur Doyle: Voilà qui laisse le gouverneur général entièrement exposé!

Permettez-moi de vous renvoyer à l'article 72 du projet de loi, qui autorise le commissaire à ne pas divulguer ses sources de renseignements, même devant un tribunal.

Si quelqu'un veut contester quelque chose que le commissaire dit s'être produit, ce dernier n'a pas à révéler la source des renseignements en cause.

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas là une disposition unique dans nos lois. C'est une disposition qui a pour but de maintenir—

Le sénateur Doyle: J'en comprends le but.

M. Hnatyshyn: Je demande à mad. Dawson de commenter ce point.

Mme Mary E. Dawson, C.R., sous-ministre adjoint, Direction du droit public, ministère de la Justice: Il s'agit d'une disposition très courante dans nos lois. Je dirais qu'on peut la trouver dans 50 ou 60 lois. Toute fonction s'apparentant à celle d'un inspecteur et donnant accès à des renseignements comporte normalement une disposition qui en protège le caractère confidentiel.

Le sénateur Doyle: Autrement dit, il circule un peu partout 60 ou 70 personnes qui peuvent déposer des plaintes, des accusations, n'importe quoi, et alléguer qu'une autre personne leur a dit qu'un fait s'est produit, sans qu'elles soient tenues de dire qui est cette «autre personne»?

M. Hnatyshyn: Cela ne confère pas à ces personnes le droit de pénétrer dans les domiciles des citoyens, ni rien de ce genre. Ce genre de disposition a pour but de faciliter l'administration dans les bureaux fédéraux.

Vous n'aimeriez sûrement pas que des fonctionnaires fédéraux fassent obstacle à la réalisation des objectifs de ce projet de loi. Les fonctionnaires fédéraux sont assujettis aux dispositions du projet de loi. Voilà pourquoi le commissaire a le pouvoir de procéder à des vérifications et à d'autres contrôles.

Il existe des pouvoirs nécessaires qui se rattachent à l'application d'une loi adoptée par le Sénat et la Chambre des Communes du pays et sanctionnée par le gouverneur général. Il faut que ces personnes puissent procéder à des enquêtes et recevoir des renseignements. Sans cela, elles ne pourraient pas présenter des rapports et recommander des lignes de conduite, ni s'acquitter du rôle de protecteur du citoyen qui leur est dévolu.

Pour ma part, j'estime que ce genre de disposition permet au commissaire d'exercer ses fonctions. Elle lui permet de recevoir des renseignements sur les infractions à la loi.

Je ne la vois pas comme un pouvoir inquiétant, mais plutôt comme une disposition qui facilite l'application de la loi.

Le sénateur Doyle: Quand un citoyen qui comparaît devant un tribunal canadien veut garder secrète la source de ses renseignements, il est très courant que le président du tribunal lui dise que l'accusé a le droit de savoir qui est son accusateur et de quoi on l'accuse.

si le chef d'un ministère décide que les membres de l'un ou l'autre des groupes linguistiques n'auront jamais de promotion dans ce ministère, nous tenons à savoir tout ce qu'il en est. Aux

[Text]

that. Under this provision, the Language Commissioner can only tell us that somebody has made that accusation, without identifying that "somebody".

Mr. Hnatyshyn: This is not a prohibition against this information being put before the court.

Senator Doyle: I appreciate that. It is a prohibition, in effect, against disclosing the source of the information.

Senator Frith: It is similar to the situation of a reporter protecting his or her source.

Senator Doyle: Very much so, yes. I do not believe that reporters should have that right, and the courts can always—

Mr. Hnatyshyn: It is always subject to the court being able to order disclosure.

Senator Doyle: I do not see anything in Clause 72 that says that the court can order the Language Commissioner to disclose the source of his information. It says the opposite.

Mr. Hnatyshyn: I would refer you to Clause 73, and specifically paragraph (b) of that clause.

The Chairman: The word "may" is used in Clause 73.

Senator Frith: The only way the court could do it, Minister, would be to refuse the Commissioner his request in the event that he did not disclose the source of his information.

I appreciate that that is not a complete reassurance. However, if we assume a situation in which the Commissioner is making an allegation and he refuses to disclose the source of the information on which he bases that allegation and he goes to court and requests some remedy, the court can refuse that remedy on the ground that the Commissioner refuses to divulge the source of his information. In other words, the court can say: "We cannot force you to divulge the source of your information, but if you do not divulge it, we will not grant you your remedy."

Mr. Hnatyshyn: Absolutely.

Senator Frith: While that would be possible, I hasten to add that I do not consider that to be a complete reassurance insofar as Senator Doyle's point is concerned.

Senator Doyle: I am just a little disturbed that there are some 50 or 60 people roaming around with that type of protection.

Mr. Hnatyshyn: I would not want the impression to be left that this is an ominous threat against the individual citizen. This is a protection afforded an ombudsman who is trying to negotiate differences between parties. To that end, the ombudsman must be in a position to receive information on a confidential basis, thus allowing him to better assess the merits of the case with which he is concerned.

If the individuals are not satisfied with the way in which the Commissioner has dealt with the complaint, or they believe there are other factors that should enter into the ultimate dis-

[Traduction]

termes de cette disposition, le commissaire aux langues officielles peut seulement nous dire que quelqu'un a porté cette accusation, sans l'identifier.

M. Hnatyshyn: Cela n'interdit pas de présenter ce renseignement au tribunal.

Le sénateur Doyle: Je comprends. Il s'agit, en fait, de l'interdiction de divulguer la source des renseignements.

Le sénateur Frith: C'est une situation analogue à celle d'un reporter qui protège ses sources d'information.

Le sénateur Doyle: Oui, parfaitement. Je ne crois pas que les reporters devraient avoir ce droit, et les tribunaux peuvent toujours—

M. Hnatyshyn: C'est toujours assujéti au fait que le tribunal peu ordonner la divulgation.

Le sénateur Doyle: Je ne vois rien dans l'article 72 qui dise que le tribunal peut ordonner au commissaire aux langues officielles de révéler la source de ses renseignements. Il dit le contraire.

M. Hnatyshyn: Je vous renvoie à l'article 73, et en particulier à l'alinéa b).

La présidente: Cet article emploie le mot «peut».

Le sénateur Frith: La seule façon dont un tribunal pourrait le faire, monsieur le ministre, ce serait de rejeter la demande du commissaire, dans l'éventualité où il ne révélerait pas la source de ses renseignements.

Je constate que cela ne rassure pas complètement. Mais supposons que le commissaire fasse une affirmation et refuse de divulguer la source des renseignements sur lesquels elle se fonde, tout en demandant au tribunal une réparation. Le tribunal peut rejeter sa demande en alléguant qu'il a refusé de divulguer la source de ses renseignements. En d'autres termes, le tribunal peut dire: «Nous ne pouvons pas vous obliger à révéler la source de vos renseignements, mais si vous ne la divulguez pas, nous ne vous accorderons pas la réparation demandée.

M. Hnatyshyn: Parfaitement.

Le sénateur Frith: Même si cela était possible, je m'empresse d'ajouter que je ne considère pas cela comme un élément entièrement rassurant, en ce qui concerne le point soulevé par le sénateur Doyle.

Le sénateur Doyle: Je suis un peu troublé qu'il y ait 50 ou 60 personnes qui circulent avec une protection de ce genre.

M. Hnatyshyn: Je ne voudrais pas qu'on reste sur l'impression que c'est là une menace sinistre pour le citoyen. Il s'agit d'une protection accordée à un protecteur du citoyen qui essaie de négocier sur un différend entre plusieurs parties. Pour cela, le protecteur du citoyen doit pouvoir recevoir des renseignements à titre confidentiel, ce qui lui permet de mieux évaluer le bien-fondé de l'affaire dont il s'occupe.

Si les intéressés ne sont pas satisfaits de la façon dont le commissaire a traité leur plainte ou croient que d'autres facteurs devraient être considérés avant que l'affaire soit définiti-

[Text]

position of the matter, they have the right to take the case to the courts.

Senator Doyle: It is at that point that I become concerned about it.

Senator Frith: I think your concern should be more with the pre-court situation. Once it is before the courts, the courts can refuse the remedy.

Mr. Hnatyshyn: In terms of persons who have as part of their responsibilities the duty to audit the operations of government departments, there should be no discouragement in terms of the access that that official has with respect to what is going on. There should be no discouragement to people coming forward to provide information to the Commissioner. If someone within the department has information that certain individuals are abusing the rights of certain individuals within the department, they should be able to provide that information to the Commissioner on a confidential basis. They should be able to provide that information to the Commissioner without any fear of that act having any adverse impact on their job security or on their relations within the department.

The Commissioner, with that information in hand, can then conduct an investigation, allowing both sides to the dispute to bring forward their points of view, and attempt, through that process, to resolve the issue. In that way, the individual who has "blown the whistle" is not open to recriminations for having brought that information to the attention of the Commissioner.

Senator Doyle: I will only say in response that the person who "blows the whistle", as you put it, may, knowing that he has total protection in respect of what he tells the Commissioner, knowing that the Commissioner will not disclose the source of the information, exaggerate or lie, or engage in some kind of a personal exercise against an individual.

This is what we are told when we go before the courts in an effort to protect other people from having to disclose information. I am using the Court's own arguments in this respect, which arguments I feel have some validity.

Mr. Hnatyshyn: But this is not a court.

Senator Doyle: I appreciate that. However, one's reputation can be equally at stake.

Mr. Hnatyshyn: But the fact is that this is not a "court" situation. Information is received, and the Commissioner conducts an investigation. The principles of fairness are applied. If a complaint is brought against a department of government, that department is allowed full opportunity to prove that it is complying with the provisions of the law.

This provision is directed at departments and offices within the federal Public Service. It is not aimed at individuals, except in the circumstance where an individual is breaching the rules under which he/she is to operate and is in fact discriminating unfairly.

This is a separate issue entirely, and it is handled in a way in which the Commissioner has traditionally handled such matters. In the final analysis, after all of the ombudsman-like

[Traduction]

vement réglée, ils ont le droit de porter l'affaire devant les tribunaux.

Le sénateur Doyle: C'est alors que la chose me préoccupe.

Le sénateur Frith: Je crois que votre préoccupation devrait plutôt porter sur ce qui se passe avant le recours au tribunal. Une fois que l'affaire est devant le tribunal, celui-ci peut refuser d'accorder la réparation.

M. Hnatyshyn: En ce qui concerne les personnes chargées de vérifier le fonctionnement des ministères, il ne faut pas gêner la possibilité dont ils disposent de contrôler le fonctionnement du ministère. Il ne faut pas non plus décourager les gens de venir donner des renseignements au commissaire. Si quelqu'un sait que certaines personnes, dans un ministère, abusent des droits d'autrui, il faut qu'il puisse en informer le commissaire à titre confidentiel. Il faut qu'il puisse fournir ces renseignements sans crainte que son geste ait des répercussions sur sa sécurité d'emploi ou sur ses relations dans le ministère.

Muni de ces renseignements, le commissaire peut ensuite procéder à une enquête, permettre aux deux parties de présenter leurs points de vue et chercher, par ce processus, à régler la question. De cette manière, la personne qui a divulgué le pot aux roses ne risque pas de subir des récriminations pour avoir livré ces renseignements au commissaire.

Le sénateur Doyle: Je dirai simplement, en guise de réponse, que la personne qui «dévoile le pot aux roses», comme vous dites, sachant qu'elle jouit d'une protection complète relativement à ce qu'elle communique au commissaire et sachant que le commissaire ne communiquera pas la source de ces renseignements, peut exagérer ou mentir, ou encore se livrer à une sorte d'intervention personnelle contre quelqu'un.

C'est ce que nous dit un tribunal pour protéger d'autres personnes qui ont divulgué des renseignements. Je reprends ici les propres arguments des tribunaux, lesquels, à mon avis, ont une certaine valeur.

M. Hnatyshyn: Mais il ne s'agit pas ici d'un tribunal.

Le sénateur Doyle: Je m'en rends compte. Toutefois, la réputation de quelqu'un peut être tout autant en jeu.

M. Hnatyshyn: Mais le fait est qu'il ne s'agit pas d'un «tribunal». Le commissaire reçoit les renseignements et mène une enquête. Il applique les principes d'équité. Si une plainte est déposée contre un ministère, ce ministère a amplement la possibilité de prouver qu'il applique les dispositions de la loi.

Cette disposition de la loi concerne les ministères et les bureaux de la fonction publique fédérale. Elle ne vise pas les individus, sauf quand un individu enfreint des règles qui s'appliquent à lui et fait de la discrimination.

C'est une situation entièrement distincte et le commissaire la traite de la manière avec laquelle il a toujours traité les affaires de ce genre. En dernière analyse, une fois que le titulaire

[Text]

efforts have been completed, if either party is dissatisfied with the result, recourse can be had to the Courts.

Senator Doyle: I have taken the discussion off track, and for that I apologize. I have no further questions, Madam Chairman.

The Chairman: Thank you, Senator Doyle.

Minister, I have a question by way of clarification. I assume that paragraph (d) of Clause 62(1) would cover crown corporations and subsidiaries of crown corporations.

Mr. Hnatyshyn: Yes.

The Chairman: And subsidiaries, also?

Mr. Hnatyshyn: That is in the law now, Madam Chairman.

The Chairman: So, there is no change in that respect?

Mr. Hnatyshyn: There is no change. As I indicated earlier, "federal institutions" includes crown corporations, subsidiaries of crown corporations and federal agencies.

The Chairman: And I presume that, as a cabinet minister, you would be excluded, given that you are a Member of Parliament first.

Mr. Hnatyshyn: You are asking whether I would be excluded?

The Chairman: Yes, as a cabinet minister.

Mr. Hnatyshyn: Cabinet ministers have no protection, except under the game laws of the respective provinces.

The Chairman: They are out of season right now.

Mr. Hnatyshyn: That is right. I do have the protection afforded Members of Parliament generally.

The Chairman: The next questioner will be Senator DeBané.

Senator DeBané: My first question has to do with a matter of translation. I am wondering whether either you or one of your advisors can explain to me why there is a reluctance to use the word "communauté" as the appropriate translation for the word "community".

Why has "community" been translated as "collectivité".

I have spoken with some of the translators employed by the Secretary of State, and they tell me that they, too, would have preferred the word "communauté" over "collectivité".

Mr. Hnatyshyn: Before inviting Mr. Bisailon to give you the full explanation, let me point out that legislation is now drafted in both official languages. No longer do we draft legislation in English and then translate it literally into French. As one can appreciate, invariably something is lost in the translation.

The provisions are drafted in the respective languages, with the only criterion being that we are satisfied that the English and French versions have the same legal meaning.

A consequence of that is that there is not a literal translation from English into French. Oftentimes, the French version of a

[Traduction]

d'une fonction s'apparentant à celle d'un protecteur du citoyen a accompli tous les efforts, les parties peuvent, si elles ne sont pas satisfaites du résultat, s'adresser aux tribunaux.

Le sénateur Doyle: J'ai fait dévier la discussion et je m'en excuse. Je n'ai pas d'autres questions, madame la présidente.

La présidente: Merci, monsieur le sénateur Doyle.

Monsieur le ministre, j'ai une question à poser, à titre d'éclaircissement. Je suppose que l'alinéa d) de l'article 62(1) vise les sociétés d'État et leurs filiales.

M. Hnatyshyn: Oui.

La présidente: Et leurs filiales?

M. Hnatyshyn: La loi prévoit cela actuellement, madame la présidente.

La présidente: Donc, il n'y a pas de changement à cet égard?

M. Hnatyshyn: Aucun changement. Comme je l'ai dit précédemment, l'expression «institution fédérale» comprend les sociétés d'État, leurs filiales et les organismes fédéraux.

La présidente: Et je suppose qu'en tant que ministre, vous seriez exempté de cette disposition, étant donné que vous êtes d'abord député.

M. Hnatyshyn: Vous me demandez si j'en serais exempté?

La présidente: Oui, en tant que ministre.

M. Hnatyshyn: Les ministres du cabinet n'ont aucune protection, sauf celle que leur accorde les lois de la chasse dans leurs provinces respectives.

La présidente: Ce n'est pas la saison actuellement.

M. Hnatyshyn: C'est exact. J'ai effectivement la protection accordée aux députés en général.

La présidente: La parole est maintenant au sénateur DeBané.

Le sénateur DeBané: Ma première question concerne la traduction. Vous ou l'un de vos conseillers pourrait-il m'expliquer pourquoi on hésite à employer le mot «communauté» pour traduire le mot «community»?

Pourquoi a-t-on traduit «community» par «collectivité»?

J'ai parlé à des traducteurs du secrétariat d'État qui m'ont dit qu'ils auraient préféré, eux aussi, le mot «communauté» au lieu du mot «collectivité».

M. Hnatyshyn: Avant d'inviter M. Bisailon à vous donner une explication complète, permettez-moi de souligner que les lois sont maintenant rédigées dans les deux langues officielles. On ne rédige plus les lois en anglais pour ensuite les traduire littéralement en français. On comprendra qu'il y a toujours quelque chose qui se perd dans une traduction.

Les articles sont rédigés dans l'une et l'autre langue, le seul critère étant qu'on doit s'assurer que les versions anglaises et françaises ont le même sens du point de vue juridique.

En conséquence, il n'y a pas de traduction littérale de l'anglais au français. Souvent, la version française d'une dispo-

[Text]

given provision can be shorter than the English, while still containing the applicable legal principles.

I shall now ask Mr. Bisailon to explain to you more fully precisely why one word was chosen over the other.

Mr. Bisailon will be able to explain to you the essence of this in the French language context.

M. Claude Bisailon, rédacteur législatif: Si vous le permettez madame le président, je voudrais répondre au sénateur De Bané. Je ne veux pas créer de remous. Monsieur le ministre a raconté en quelques mots l'histoire de la section de la législation. Maintenant nous ne traduisons plus les lois fédérales. Si je peux m'exprimer ainsi, elles sont «co-rédigées». Alors on parle de rendre dans une langue ou dans une autre un concept. Généralement, quand il s'agit d'individus, on préfère parler de collectivités. On entendrait par communautés une communauté religieuse par exemple. Quand il s'agit d'un groupe d'individus vivant sur un même territoire et partageant des intérêts communs, on parle de la collectivité. De la même façon on parle en droit de collectivités locales, les municipalités, les commissions scolaires et différents organismes administratifs.

Il est vrai que parfois on peut parler de communauté internationale. Par exemple, on parle de la Communauté européenne, du marché commun européen. Il ne s'agit pas à ce moment d'individus. On parle d'un ensemble, d'un groupe qui représente plusieurs collectivités. Par exemple, la France est une collectivité. Mais au niveau de la Communauté européenne, ce sont des États, on ne pourrait à ce moment-là parler d'une collectivité.

On fait la distinction. Lorsque l'on utilise ce mot dans la Loi sur les langues officielles, ce serait ce que l'on peut appeler un faux ami lorsqu'on utilise communauté pour traduire «community». On le prend à ce moment au sens des individus, de tous les citoyens canadiens. A ce moment-là on parle de la collectivité canadienne.

Le sénateur De Bané: Permettez-moi de vous dire que je n'ai rien à reprocher à cette explication savante que vous venez de donner. Permettez-moi de vous dire, comme homme politique qui oeuvre sur la scène politique depuis 20 ans, que le peuple canadien-français n'emploie pas le mot collectivité mais il parle de communauté. Autant je n'ai absolument rien à redire sur vos explications savantes, permettez-moi de vous dire que le génie de la langue tel qu'il s'est développé au Canada français emploie le mot communauté et non pas le mot collectivité. J'aimerais vous laisser cette remarque à votre réflexion.

Le sénateur Frith: J'aimerais remercier le sénateur De Bané pour cet extrait de l'Académie française.

Senator DeBané: The other question I wish to pursue with you has to do with the impact of this legislation on court processes.

Clause 19 of the Constitution of Canada reads as follows:

[Traduction]

sition est plus courte que la version anglaise, tout en respectant les principes juridiques à appliquer.

Je demande maintenant à M. Bisailon de vous expliquer plus en détail pourquoi au juste ce mot a été choisi plutôt que l'autre.

M. Bisailon pourra vous expliquer ce qu'il en est au juste en ce qui concerne la langue française.

Mr. Claude Bisailon, Legislative Draftsman: With your permission, Madam Chairman, I would like to answer Senator De Bané. I don't want to cause any problems. The Minister has given you something of the history of the Legislation Section. We no longer translate federal statutes; we "co-draft" them, if you will, the idea being to render the same concept in both languages simultaneously. Generally, when we speak of individuals, we prefer to use the term "collectivité". By "communauté" we mean, for example, a religious community. We use "collectivité" to designate a group of individuals with common interests living in the same area. In law, we also speak of "collectivités locales" literally, local communities such as municipalities, school boards and various administrative agencies.

It is true that the term "communauté internationale" is sometimes used. We say "Communauté européenne" when speaking of the European Economic Community or European common market. In that instance, however, we are not talking about individuals. Rather we are concerned with a whole, a group that represents a number of communities or "collectivités". For example, France is a "collectivité" but the European Economic Community is composed of a number of member countries and, consequently, you could not really call it a "collectivité".

That is the distinction we make. If we rendered the word "community" in the Official Languages Act as "communauté", we would be using a false cognate. "Community" is used in the bill to indicate a group of individuals, that is to say all Canadian citizens. Consequently, we use the term "collectivité canadienne".

Senator De Bané: I can see nothing wrong in the learned explanation you have just given. I would like to say, however, that, as a politician who has been in public life for 20 years, I have observed that French-speaking Canadians do not use the word "collectivité". Rather they say "communauté". Although there is absolutely nothing wrong with your learned explanation, I would simply like to say that the language in French Canada has evolved in such a way that native speakers use the word "communauté" not "collectivité". I leave you with that remark as a little food for thought.

Senator Frith: I would like to thank Senator De Bané for that bulletin from the Académie française.

Le sénateur DeBané: L'autre question que je veux vous poser concerne l'effet qu'aura ce projet de loi sur les procédures des tribunaux.

L'article 19 de la Constitution du Canada se lit ainsi:

[Text]

(19)(1) Either English or French may be used by any person in, or any pleading in or process issuing from, any court established by parliament.

And subsection (19)(2) reads:

(19)(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

Clause 16 of Bill C-72 reads as follows:

(16)(1) Every federal court, other than the Supreme Court of Canada, has the duty to ensure that—

And it then goes on to set out the duties of the court in respect of language.

I understand that, given the relative numbers, the obligations to be shouldered by the Supreme Court of Canada should not be as onerous as those imposed upon other federal courts. However, the legislation seems to go from one extreme to the other.

Why was some middle ground not chosen? It could have perhaps been worded such that the presiding judge of the Supreme Court of Canada panel of judges have the ability to understand both English and French.

I appreciate that imposing that burden on the whole of the court may not be reasonable.

Mr. Hnatyshyn: The reality is that, in those circumstances where use of both official languages is required, the Supreme Court of Canada is making excellent progress. There is good bilingual capability available on the court at the moment, and those who are not yet bilingual are moving toward that objective.

I have been asked, both in respect of the Supreme Court of Canada and various boards and tribunals, why we would not simply require that the Chairman of the Hearing Panel understand fully both languages.

We opted not to go that route. For purposes of federal courts other than the Supreme Court of Canada, "presiding judge" refers to all of the judges sitting on a case, and not merely the chairperson of a given panel of judges.

It would be a rather incongruous situation to have only the Chairman of a hearing panel understanding the subtleties of both official languages, with the majority of that panel of three having to use the services of an interpreter in order to follow the proceedings.

While interpreters and translators are over-worked and under-paid geniuses, they do operate under serious constraints in the context of nuances in the legal context.

In the light of all of that, the decision was taken that all members of a given hearing panel be capable of fully understanding the language in which the case is being presented without the assistance of an interpreter.

An exception to that is the Supreme Court of Canada. The Supreme Court of Canada is a unique court in our land, being

[Traduction]

(19)(1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Et l'alinéa (19)(2) se lit ainsi:

(19)(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

L'article 16 du projet de loi C-72 se lit ainsi:

(16)(1) Il incombe aux tribunaux fédéraux autres que la Cour suprême du Canada de veiller à—

Et le texte poursuit en énumérant les obligations des tribunaux en matière de langue.

Sauf erreur, étant donné les nombres relatifs dont il s'agit, les obligations qu'assumerait la Cour suprême du Canada ne seraient pas aussi onéreuses que celles qui sont imposées aux autres tribunaux fédéraux. Cependant, le projet de loi semble passer d'un extrême à l'autre.

Pourquoi n'a-t-on pas choisi un moyen terme? On aurait pu, par exemple, dire que le président d'un groupe de juges de la Cour suprême doit pouvoir comprendre l'anglais et le français.

Je comprends bien qu'imposer ce fardeau à toute la cour ne serait peut-être pas raisonnable.

M. Hnatyshyn: Le fait est qu'en matière d'utilisation des deux langues officielles, la Cour suprême fait de grands progrès. La cour dispose actuellement d'une bonne capacité bilingue et les juges qui ne sont pas encore bilingues s'efforcent d'atteindre cet objectif.

On m'a demandé, tant en ce qui concerne la Cour suprême du Canada que les divers conseils et tribunaux, pourquoi nous n'exigeons pas simplement que le président du groupe chargé d'entendre une affaire comprenne entièrement les deux langues.

Nous avons choisi de ne pas nous engager dans cette voie. En ce qui concerne les tribunaux fédéraux, sauf la Cour suprême du Canada, l'expression «juge qui préside» signifie tous les juges qui entendent une affaire, et non simplement celui qui préside un groupe de juges.

Il serait plutôt absurde que seul le président d'un groupe de juges comprenne les subtilités des deux langues officielles, alors que la majorité des membres d'un groupe de trois juges devraient recourir aux services d'un interprète pour suivre les procédures...

Les interprètes et les traducteurs sont des génies débordés de travail et mal payés, mais ils travaillent sous de sérieuses contraintes, étant donné les nuances des formulations juridiques.

Compte tenu de tout cela, nous avons décidé que tous les membres d'un groupe de juges devront être capable de comprendre entièrement la langue dans laquelle l'affaire est entendue, sans l'aide d'un interprète.

La Cour suprême du Canada fait exception. C'est un tribunal unique dans le pays, car c'est le tribunal de dernier recours,

[Text]

the court of last resort, and a hearing panel consists of at least five members of the court. The composition of the court is based on regional representation. By statute, Québec has three positions on that court.

Imposing the obligation on candidates for the Supreme Court of Canada that they be bilingual was felt to be too onerous, given the regional representation of the court. In other words, candidates for the court, whether they be from Québec or from some other region of the country, would have to demonstrate absolute fluency in both official languages. That requirement was judged to be too onerous.

The Supreme Court of Canada is the final court of appeal. It is not a trial court. Written briefs are filed and are translated for use by the court.

While the ideal would be to have all Canadians capable of speaking and understanding both official languages, the reality is otherwise. At this juncture, we have to recognize that the Supreme Court of Canada has to have the capability of sitting as the full court on important constitutional matters.

Were the provisions of Clause 16 of the bill to apply to the Supreme Court of Canada, that would not be possible in today's circumstances.

While it is the hope that our society will evolve to the point where all Canadians are fluent in both languages, the reality at this juncture is that important appeals coming out of the Province of Québec would be heard by a panel of five, and not the total of nine.

On important constitutional questions, why should one part of our country be treated in a second-class fashion?

By far and away, the preference is to have the full court addressing important constitutional matters, and we provide them with the interpretation and translation systems to assist toward that end.

As I have already indicated, it is an appellate court. There is no question as to the nuance of oral evidence. In addition, there is a developing bilingual capacity on the part of all members of the court.

To exclude the Supreme Court of Canada from the provisions of Clause 16 represents a judgment call. We were persuaded, in this particular instance, to maintain the ability of the court to function as it does under the current rules. I do not want to see a situation evolve where a particular part of this country would be treated less generously, judicially speaking, on important constitutional issues. There are important constitutional issues emanating from the Province of Québec, and I feel that the full court should be able to decide those issues.

I trust that you find that explanation satisfactory, Senator DeBané. As I say, the ideal would be to have all Canadians capable of functioning in both languages—and certainly we will move toward that goal with successive generations.

[Traduction]

et un groupe de juges comprend au moins cinq juges. La composition de la Cour suprême est fondée sur la représentation régionale. La loi stipule que trois de ses juges doivent venir du Québec.

On a jugé qu'obliger les candidats au poste de juge de la Cour suprême du Canada à être bilingues serait une exigence trop onéreuse, étant donné que ce tribunal est fondé sur la représentation régionale. Autrement dit, les candidats au poste de juge, qu'ils viennent du Québec ou d'une autre région du pays, auraient à démontrer qu'ils ont une maîtrise parfaite des deux langues officielles. On a jugé cette exigence trop onéreuse.

La Cour suprême du Canada est le dernier tribunal d'appel. Ce n'est pas un tribunal de procès. Les mémoires qui lui sont présentés sont traduits.

L'idéal serait que tous les Canadiens soient capables de parler et de comprendre les deux langues officielles, mais la réalité est autre. Actuellement, nous devons reconnaître que la Cour suprême du Canada doit pouvoir siéger au complet pour entendre les affaires importantes d'ordre constitutionnel.

Si l'article 16 du projet de loi s'appliquait à la Cour suprême du Canada, la chose serait impossible dans les circonstances actuelles.

On espère que notre société évoluera de manière à ce que tous les Canadiens parlent couramment les deux langues, mais la réalité actuelle est que des appels importantes émanant d'ailleurs que du Québec seraient entendus par un groupe de cinq juges, et non par les neuf juges de la Cour.

Sur des questions constitutionnelles importantes, pourquoi devrait-on donner à une partie de notre pays un traitement de second ordre?

Nous préférons de loin que toute la Cour entende les affaires importantes d'ordre constitutionnel et nous lui donnons des services d'interprétation et de traduction pour l'aider à atteindre cet objectif.

Ainsi que je l'ai dit, il s'agit d'un tribunal d'appel. Nul ne conteste les nuances que comportent les dépositions orales. En outre, tous les membres de la Cour sont de plus en plus en mesure de fonctionner dans les deux langues.

Exempter la Cour suprême du Canada des dispositions de l'article 16 représente une décision motivée. On nous a convaincus, en l'occurrence, qu'il fallait préserver la capacité de la Cour de fonctionner comme elle le fait actuellement selon les règles en vigueur. Je ne voudrais pas que la situation évolue au point qu'une partie du pays soit traitée moins généreusement, judiciairement parlant, sur des questions importantes d'ordre constitutionnel. Il y a des questions de ce genre qui émanent de la province de Québec et j'estime que toute la Cour devrait pouvoir statuer sur ces questions.

J'espère que vous trouverez cette explication satisfaisante, monsieur le sénateur DeBané. Je le répète, l'idéal serait que tous les Canadiens puissent fonctionner dans les deux langues—et nous allons certainement nous rapprocher de cet objectif dans les générations à venir.

[Text]

One only has to think of the advances that have been made in this sphere over the past 10 years. Just think what the situation will be 20 years from now.

The bilingual capability of Canadians generally is on an upward curve. Our children will have a much greater bilingual capability than we, and that capacity will continue to increase with successive generations.

Senator DeBané: Thank you for that explanation. Perhaps you could explain the intent of Clause 17, which states that the Governor in Council may make "such rules governing the procedure and proceedings before any federal court", and it then goes on to list three exceptions.

Under subclause (17)(2), it would be up to the excepted courts, the Supreme Court of Canada, the Federal Courts and the Tax Court of Canada, how they shall comply with clauses 15 and 16.

It would seem that you, as the Minister of Justice, can set the rules for all the federal courts but these three. It would seem that under Clause 17, the three courts therein listed can decide for themselves by what means they shall conform with the *Official Languages Act*, with the Minister of Justice being the "rubber stamp" insofar as passing the appropriate Orders in Council is concerned.

Why is it that you, as Minister of Justice and Attorney General of Canada, can set the language rules for all federal courts, with the exception of the three listed in Clause 17?

Mr. Hnatyshyn: The whole principle of judicial independence is wrapped up in this. Basically, courts, in the literal sense of that word, have the right to set their own rules. Quasi-judicial tribunals, on the other hand, have their rules established by the Governor in Council, "Governor in Council" being a shorthand for the Cabinet.

Senator DeBané: Clause (17)(1) speaks of the Governor in Council setting the rules of "any federal court". I take it that that would include provincial courts of appeal, and so forth.

Mr. Hnatyshyn: No, not at all. What would be included in "federal court" in this context would be administrative tribunals, such as the Immigration Appeal Board.

Under subclause (17)(2), the Supreme Court of Canada, the Federal Court and the Tax Court of Canada have the right to draft their own rules of procedure, with those rules then being submitted to Cabinet for approval.

There is no limitation on the Executive discretion. If Cabinet decides that it does not like the rules of procedure submitted, they can be rejected. The normal course, of course, is that we respect the wishes of the courts.

Senator DeBané: Does the Cabinet have the ability to modify the rules so submitted?

Mr. Hnatyshyn: As I understand it, the courts in question submit the rules of procedure to Cabinet for concurrence only.

[Traduction]

Qu'on songe simplement aux progrès réalisés dans ce domaine depuis 10 ans. Imaginons seulement ce que la situation sera dans 20 ans.

La capacité des Canadiens en général de communiquer dans les deux langues est une courbe croissante. Nos enfants ont une bien plus grande capacité que nous de communiquer dans les deux langues et cette capacité ira croissant dans les générations futures.

Le sénateur DeBané: Merci de cette explication. Peut-être pourriez-vous nous expliquer le but de l'article 17, où il est dit que le gouverneur en conseil peut établir des «règles de procédures judiciaires», tout en énonçant trois exceptions.

Aux termes du paragraphe (17)(2), les tribunaux exemptés, c'est-à-dire la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt, auront le loisir de décider comment elles se conformeront aux articles 15 et 16.

Il semble que vous, en tant que ministre de la Justice, pourrez établir les règles pour tous les tribunaux fédéraux, sauf ces trois-là. Il semble qu'aux termes de l'article 17, les trois tribunaux susmentionnés pourront décider eux-mêmes par quels moyens ils se conformeront à la *Loi sur les langues officielles*, le ministre de la Justice n'intervenant que comme «organe d'entérinement» en ce qui concerne l'adoption des décrets du conseil appropriés.

Pourquoi, en tant que ministre de la Justice et procureur général du Canada, pouvez-vous établir les règles en matière de langue pour tous les tribunaux fédéraux, sauf les trois tribunaux mentionnés à l'article 17?

M. Hnatyshyn: Dans tout ceci intervient le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Fondamentalement, les tribunaux, au sens littéral du terme, ont le droit d'établir leurs propres règles. Par ailleurs, les organismes quasi-judiciaires ont des règles qui sont établies par le gouverneur en conseil, autre façon de désigner le Cabinet.

Le sénateur DeBané: L'article 17(1) dit que le gouverneur en conseil établit les règles de tout tribunal fédéral. Si je comprends bien, cela comprend les cours d'appel provinciales, et ainsi de suite.

M. Hnatyshyn: Non, pas du tout. Ce qu'on englobe ici dans l'expression «tribunal fédéral», ce sont les tribunaux administratifs, comme la Commission d'appel de l'immigration.

Aux termes du paragraphe (17)(2), la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt ont le droit d'établir leurs propres règles de procédure, qu'elles soumettent ensuite à l'approbation du Cabinet.

Il n'est imposé aucune limite à l'exécutif dans l'exercice de son bon jugement. Si le Cabinet n'aime pas les règles de procédures qui lui sont proposées, il peut les rejeter. Bien entendu, la voie normale consiste à respecter les désirs des tribunaux.

Le sénateur DeBané: Le Cabinet est-il habilité à modifier les règles qui lui sont soumises?

M. Hnatyshyn: Sauf erreur, les tribunaux en question ne soumettent au Cabinet leurs règles de procédure que pour les

[Text]

It is not the function of Cabinet to set the rules for those courts.

Insofar as quasi-judicial boards and tribunals are concerned, the Cabinet does set the rules of procedure.

Under subclause 3(2) "federal court" is defined as meaning "any court, tribunal or other body that carries out adjudicative functions and is established by or pursuant to an Act of Parliament".

Senator Frith: So that "federal court" in the context of Clause 17 of the bill refers more to boards and tribunals than courts as such.

Mr. Hnatyshyn: Yes.

Senator DeBané: Thank you, Madam Chairman.

The Chairman: Thank you, Senator DeBané.

Part VI of the bill deals with participation of English-speaking and French-speaking Canadians in federal institutions.

Under Part VI there is a commitment to "equal opportunities" in respect of obtaining employment and advancement in federal institutions.

Over the eight years that I have been sitting on parliamentary committees, I have seen a deterioration in this respect within the Province of Québec, to the point where today something less than 5 per cent of federal public servants working within the Province of Québec is made up of English-speaking Canadians.

What measures can you bring forward under this legislation which will bring about an improvement in that respect within the Province of Québec? I have listened to the promises of the various departments month after month, but there has been no change.

As things stand now, for every 700 English-speaking Canadians living within the Province of Québec, there is one English-speaking public servant—and that is probably on the plus side.

Mr. Hnatyshyn: A statutory commitment to equal opportunities means equitable opportunities. The promotion of the two official languages by the Secretary of State is one facet. Within the federal public service, through the office of the President of the Treasury Board, we have tried to put in place a régime that brings about the equitable delivery of services and which provides equitable opportunities for employment within the public service for members of both official language communities.

That is very much in the interests of minority groups in all parts of Canada. We have tried, in a series of ways, to ensure uniformity of rules across the country. The rules, for example, that apply in respect of the anglophone minority in Québec must be no less flexible in respect of francophone minorities living outside of the Province of Québec.

We have endeavoured in the legislation to provide support to the anglophone minority in the Province of Québec in a variety

[Traduction]

faire approuver. Le Cabinet n'a pas pour rôle d'élaborer les règles de ces tribunaux.

En ce qui concerne les organismes quasi-judiciaires et les tribunaux administratifs, le cabinet n'établit pas leurs règles de procédure.

L'article 3(2) définit ainsi l'expression «tribunal fédéral»: «Tout organisme créé sous le régime d'une loi fédérale pour rendre justice.»

Le sénateur Frith: De sorte que l'expression «tribunal fédéral», au sens de l'article 17 du projet de loi, se rapporte davantage aux offices et aux tribunaux administratifs qu'aux tribunaux proprement dits.

M. Hnatyshyn: Oui.

Le sénateur DeBané: Merci, madame la président.

La présidente: Merci, monsieur le sénateur DeBané.

La partie VI du projet de loi porte sur la participation des Canadiens d'expression anglaise et des Canadiens d'expression française au fonctionnement des institutions fédérale.

Dans la partie VI, le gouvernement fédéral s'engage à donner des «chances égales» en matière d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales.

Au cours des huit années où j'ai fait partie de comités du Parlement, j'ai vu la situation se détériorer à cet égard dans la province de Québec, au point où, à l'heure actuelle, moins de cinq pour cent des fonctionnaires fédéraux travaillant dans la province de Québec sont des Canadiens d'expression anglaise.

Quelles mesures pourriez-vous mettre en œuvre en vertu de cette loi pour améliorer la situation dans la province de Québec? J'ai entendu les promesses de divers ministères, les mois se sont succédés sans aucun changement.

Actuellement, pour chaque tranche de 700 Canadiens d'expression anglaise qui habitent au Québec, on compte un fonctionnaire d'expression anglaise—et ce chiffre est probablement supérieur à la réalité.

M. Hnatyshyn: Un engagement statutaire de donner des chances égales signifie qu'on s'engage à donner des chances équitables. La promotion des deux langues officielles par le secrétaire d'État est un élément de cet engagement. Dans la fonction publique fédérale, nous avons essayé, par l'entremise du cabinet du président du Conseil du Trésor, à mettre en place un régime qui permette une prestation équitable des services et donne des chances équitable d'emploi dans la fonction publique aux membres des deux groupes linguistiques.

Cela favorise considérablement les groupes minoritaires partout au pays. Nous avons essayé, de diverses manières, d'assurer l'uniformité des règles dans l'ensemble du pays. Ainsi, les règles qui s'appliquent à la minorité anglophone de la province de Québec ne doivent être pas moins souple que pour les minorités francophones habitant en dehors de cette province.

Nous nous sommes efforcés, dans le projet de loi, d'appuyer de diverses façons la minorité anglophone du Québec, et

[Text]

of ways, with the reverse being true of francophone minorities in the rest of the country.

Language questions, whether they arise in the Province of Québec or the Province of Saskatchewan, can be emotional, and certainly we have had some difficult experiences in that regard. However, working together in a positive vein, we have seen an evolution over the years toward a greater understanding of the rights of the minority, regardless of where in the country that minority situation prevails.

Across the country, opposition to the principles enshrined in this legislation is diminishing, as is the number of those not wanting bilingualism to be a part of the fabric of this country.

Through cooperation and understanding, we can, collectively, overcome any problems that arise.

The Chairman: Certainly we shall continue to press the point with departmental officials as they appear before us.

Another concern I have in respect of this legislation has to do with certain statements made by monsieur Rémillard, a statement to the effect that Bill 101 has primacy over Bill C-72; and if not, he then refers to the Meech Lake Accord as giving him all of the powers he needs to refuse the bilingual services that the federal government would like him to have.

Monsieur Rémillard claims that, in respect of any bilingual service with which the federal government approaches Québec, there will have to be a prior agreement.

I expressed my concern to Mr. Bouchard in respect of the impact of monsieur Rémillard's view in respect of the rights of the anglophone minority in Québec. I expressed to him the hope that views such as those held by monsieur Rémillard will not reduce the flow of moneys to secondary school education, and so forth, within the Province of Québec.

Not having been totally assured in that respect by the Secretary of State, I now ask you for that assurance.

Mr. Hnatyshyn: Being a federal country, there are both federal and provincial responsibilities in respect of the delineation of the respective jurisdictions of the provinces and the Federal Government.

Under Bill C-72, the Secretary of State will have responsibility for the promotion of the constitutionally-entrenched reality of our country vis-à-vis its bilingual nature. The powers vested in the Secretary of State in that respect are quite explicit and are quite within the constitutional prerogative of the Federal Government.

I continue to hope that we will be able to collaborate on a reasonable basis on these issues as they arise within the country. Certainly, they are not easy questions to resolve.

I can tell you that the passage of Bill C-72 will clearly put in place the obligations of the Secretary of State with respect to the question of the two official languages. The jurisdictional question is something that the courts will have to resolve. I know that all Canadians recognize the importance of protect-

[Traduction]

l'inverse est vrai pour les minorités francophones habitant dans le reste du pays.

Les questions de langue, qu'elles se posent dans la province de Québec ou en Saskatchewan, peuvent être chargées d'émotivité et nous avons certainement éprouvé des difficultés à cet égard. Toutefois, en travaillant ensemble dans un sens positif, nous avons assisté, avec les années, à une évolution vers une meilleure compréhension des droits de la minorité, indépendamment du lieu où elle se trouve.

Dans tout le pays, l'opposition contre les principes énoncés dans le projet de loi va en diminuant, de même que le nombre de ceux qui ne veulent pas que le bilinguisme fasse partie de la composition de notre pays.

Par la collaboration et la compréhension, nous pourrions collectivement surmonter tous les problèmes qui se posent.

La présidente: Nous allons certainement continuer à insister sur ce point auprès des cadres des ministères, quand ils comparaitront devant nous.

Un autre sujet de préoccupation que me donne ce projet de loi concerne une certaine déclaration de M. Rémillard selon laquelle la loi 101 a préséance sur le projet de loi C-72. Si ce n'est pas vrai, il invoque alors l'accord du Lac Meech pour affirmer que cet accord lui donne tous les pouvoirs dont il a besoin pour refuser les services bilingues que le gouvernement fédéral voudrait lui donner.

M. Rémillard soutient que les services bilingues que le gouvernement fédéral veut fournir au Québec devront faire l'objet d'un accord préalable.

J'ai fait part de mes préoccupations à M. Bouchard au sujet de l'effet qu'auraient les opinions avancées par M. Rémillard concernant les droits de la minorité anglophone du Québec. Je lui ai dit mon espoir que des opinions comme celles de M. Rémillard ne réduisent pas les crédits affectés à l'enseignement secondaire, et ainsi de suite, dans la province de Québec.

N'ayant pas été entièrement rassuré à ce sujet par le secrétaire d'État, je vous demande maintenant de me donner cette assurance.

M. Hnatyshyn: Dans un pays fédéral comme le nôtre, les provinces et le gouvernement fédéral ont tous deux des responsabilités liées à leurs compétences respectives.

Aux termes du projet de loi C-72, le secrétaire d'État sera chargé de promouvoir la réalité définie par la constitution de notre pays en ce qui concerne son caractère bilingue. Les pouvoirs conférés au secrétaire d'État à cet égard sont fort explicites et s'insèrent dans les attributions constitutionnelles du gouvernement fédéral.

Je continue d'espérer que nous pourrions collaborer raisonnablement sur ces questions à mesure qu'elles se poseront dans le pays. Certes, ce ne sont pas des questions faciles à régler.

Je puis vous dire que l'adoption du projet de loi C-72 assoiera clairement les obligations du secrétaire d'État en ce qui concerne la question des deux langues officielles. Les questions de compétence devront être tranchées par les tribunaux. Je sais que tous les Canadiens reconnaissent l'importance de

[Text]

ing the rights of the minority, regardless of where that minority exists within Canada.

The Chairman: I do not question the powers of the Secretary of State to achieve that end. It is the will, perhaps, of the Secretary of State, when he has to cross swords with monsieur Rémillard.

Mr. Hnatyshyn: I am sure with you and your colleagues monitoring the process, the Secretary of State, his heirs and successors in office, will be fully accountable. I am sure, through your functioning as Members of the Senate of Canada, you will be able to ensure that the interests of your constituents will be fully taken into account.

That is one argument that can be made in respect of the permanency of a Senate appointment.

The Chairman: Senator Guay, please.

Senator Guay: Madam Chairman, I have been asked by Senator Frith to put an additional question to the Minister, and it has to do with the promulgation date of Bill C-72.

Given the wide interest in the passage of Bill C-72, what are you contemplating in terms of the promulgation of the Bill itself?

My hope, and that of Senator Frith, is that the Bill be promulgated as soon as possible after its passage through Parliament.

Mr. Hnatyshyn: It is my intention that it be promulgated at the earliest possible date, subject to the usual technical constraints.

Senator Guay: In other words, it will be promulgated "without delay"?

Mr. Hnatyshyn: Yes.

Senator Guay: Given that we could soon be involved in a federal election, it would seem to me that it would be a good thing to have Bill C-72 promulgated and passed into law prior thereto.

Mr. Hnatyshyn: I can only say that quick passage of the Bill by the Senate can only assist toward an early promulgation. So, I throw the ball back into your court.

If the Senate can see its way clear to passing Bill C-72 within the shortest possible time frame, having regard to its duty to scrutinize carefully, that will assist toward achieving an early promulgation date.

Senator Guay: We shall do the best we can.

The Chairman: It would not do to have Bill C-72 proceed through the Senate within a couple of days, thus jeopardizing our present reputation for dilly-dallying.

Thank you, Minister, for your attendance.

Mr. Hnatyshyn: On behalf of myself and my officials, I want to thank the committee for having provided us with the opportunity to appear.

The Chairman: We shall now conclude the public session. I would ask members of the committee to remain behind for a brief *incamera* session.

[Traduction]

protéger les droits de la minorité, indépendamment du lieu où elle se trouve au Canada.

La présidente: Je ne conteste pas les pouvoirs dont dispose le secrétaire d'État pour atteindre ce but. C'est peut-être ce que veut le secrétaire d'État, quand il doit croiser le fer avec M. Rémillard.

M. Hnatyshyn: Je suis sûr, tout comme vous et vos collègues qui suivez de près le processus, que le secrétaire d'État, ses héritiers et ses successeurs dans sa charge rendront pleinement compte de leur gestion. Je suis sûr que dans l'exercice de vos fonctions de membres du Sénat du Canada, vous veillerez à ce qu'il soit pleinement tenu compte des intérêts de vos commettants.

C'est là un argument qu'on peut invoquer en faveur de l'immovibilité d'une nomination au Sénat.

Le sénateur Guay: Madame la présidente, le sénateur Frith m'a demandé de poser une autre question au ministre. Elle porte sur la date de la promulgation du projet de loi C-72.

Étant donné l'intérêt considérable que suscite l'adoption de ce projet de loi, qu'est-ce que vous envisagez pour marquer cette promulgation?

J'espère, tout comme le sénateur Frith, que le projet de loi sera promulgué le plus tôt possible après son adoption par le Parlement.

M. Hnatyshyn: J'entends le faire promulguer le plus tôt possible, sous réserve des limitations techniques habituelles.

Le sénateur Guay: Autrement dit, il sera promulgué «sans délai».

M. Hnatyshyn: Oui.

Le sénateur Guay: Comme nous risquons d'être bientôt lancés dans des élections fédérales, il me semble qu'il serait bon que le projet de loi C-72 soit adopté et promulgué avant celles-ci.

M. Hnatyshyn: Tout ce que je puis dire, c'est qu'une adoption rapide du projet de loi au Sénat ne pourrait que faciliter sa promulgation rapide. Je renvoie donc la balle dans votre camp.

Si le Sénat croit pouvoir adopter le projet de loi C-72 dans le plus court délai possible, compte tenu du devoir qui lui incombe de l'étudier attentivement, cela nous aidera à le promulguer rapidement.

Le sénateur Guay: Nous ferons de notre mieux.

La présidente: Il ne serait pas bien de faire passer le projet de loi C-72 au Sénat en quelques jours, ce qui compromettrait notre réputation actuelle de lambins!

Merci, monsieur le ministre, d'être venu devant nous.

M. Hnatyshyn: En mon nom et au nom des cadres qui m'accompagnent, je remercie le Comité de nous avoir donné l'occasion de comparaître devant lui.

La présidente: Nous levons maintenant la séance publique. Je demande aux membres du Comité de rester pour une courte séance à huis clos.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

WITNESSES—TÉMOINS

From the Department of the Secretary of State of Canada:

Mr. Jean T. Fournier, Under Secretary of State;
Mr. Alain Landry, Assistant Under Secretary of State, Official Languages—Translation.

From the Department of Justice of Canada:

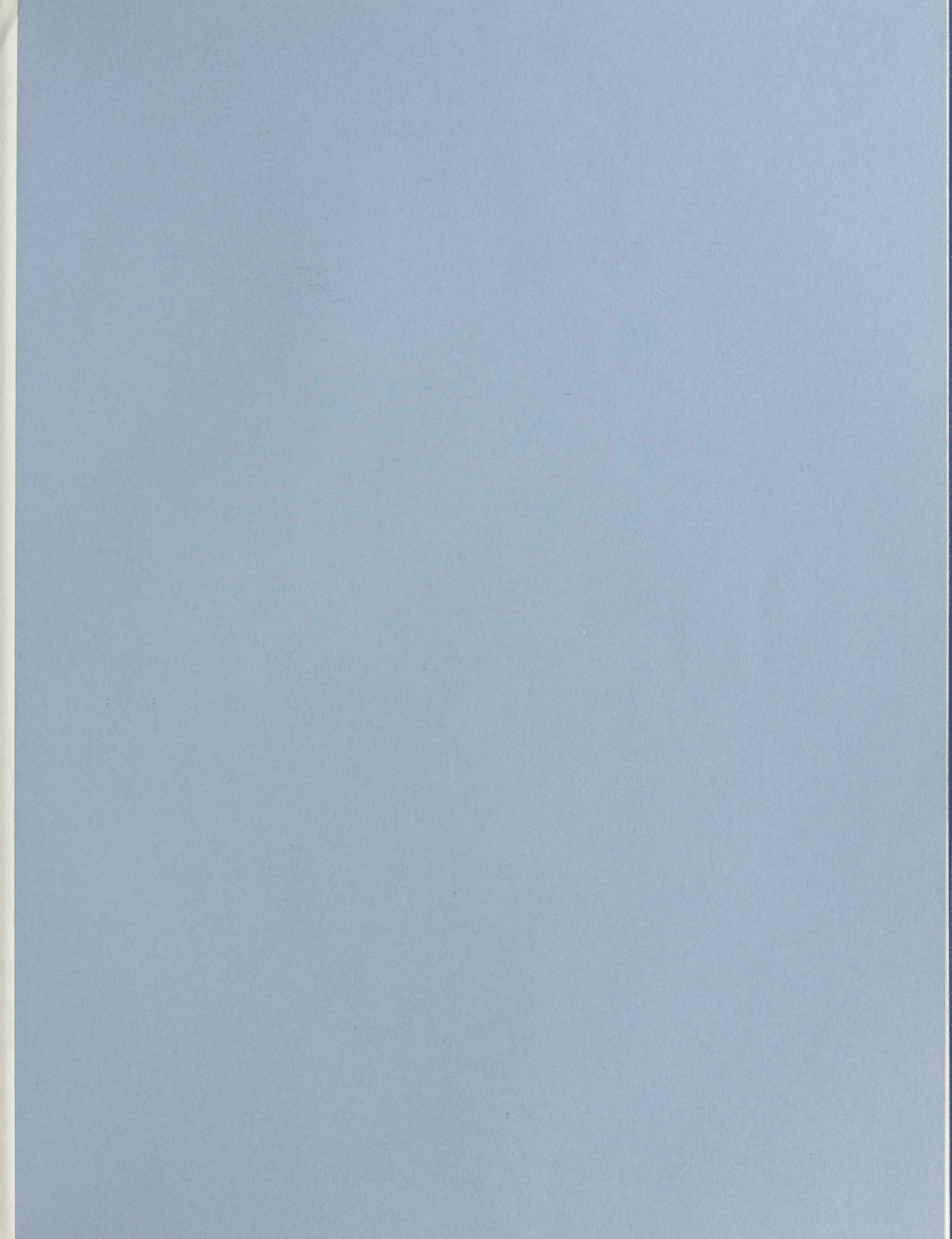
Mrs. Mary Dawson, Assistant Deputy Minister, Public Law;
Mr. Martin Low, Senior General Counsel, Human Rights Law;
Mr. Warren Newman, Legal Counsel;
Mr. Claude Bisailon, Senior Counsel.

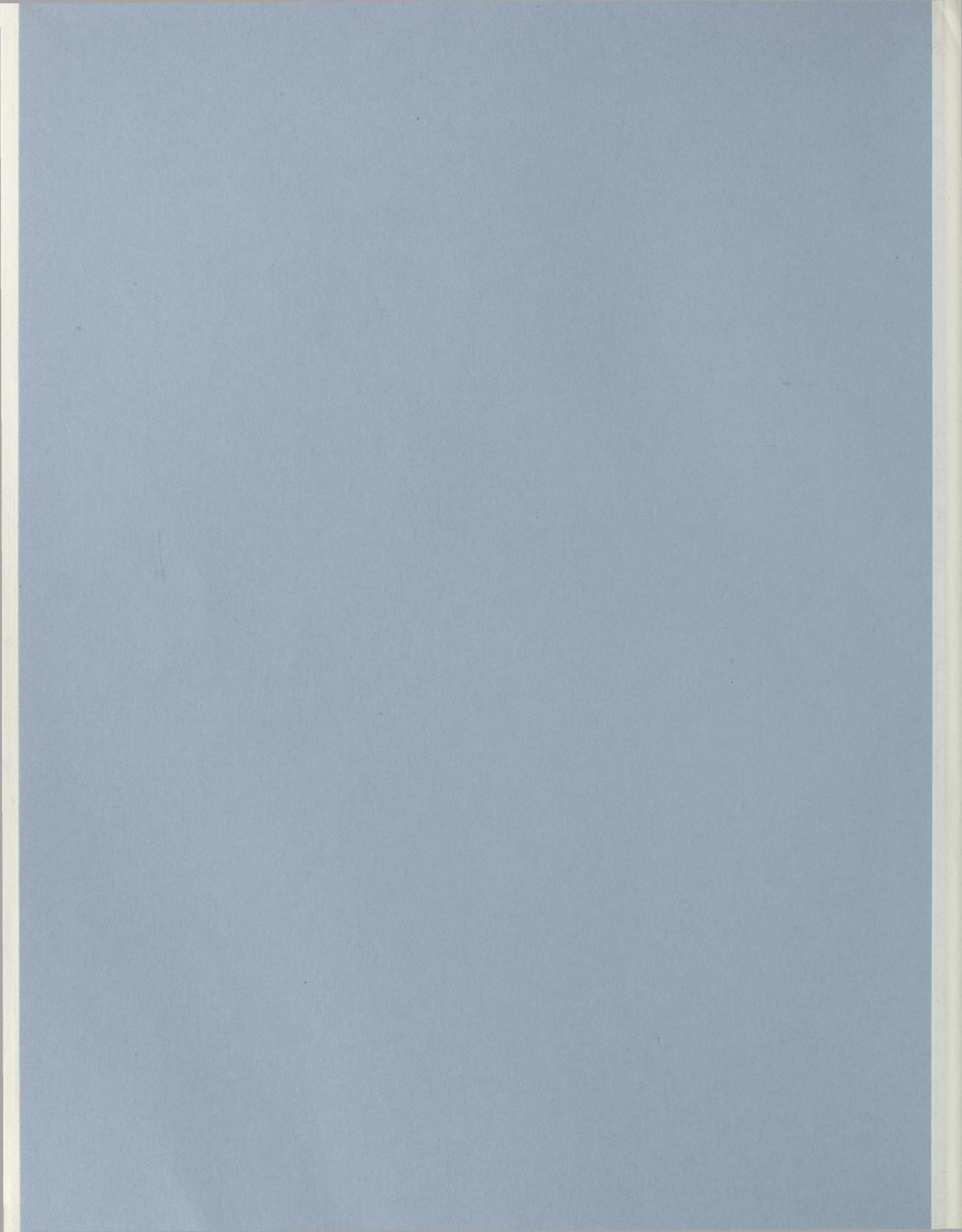
Du secrétariat d'État du Canada:

M. Jean T. Fournier, sous-secrétaire d'État;
M. Alain Landry, sous-secrétaire d'État adjoint, Langues officielles—traduction.

Du ministère de la Justice du Canada:

M^{me} Mary Dawson, sous-ministre adjoint, Droit public;
M. Martin Low, avocat général principal, Droit de la personne;
M. Warren Newman, conseiller juridique;
M. Claude Bisailon, avocat-conseil.







Second Session
Thirty-third Parliament, 1986-88

Deuxième session de la
trente-troisième législature, 1986-1988

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Special
Committee of the Senate on*

*Délibérations du comité
spécial du Sénat sur la*

Bill C-72

Projet de loi C-72

Chairman:
The Honourable DALIA WOOD

Président:
L'honorable DALIA WOOD

INDEX

INDEX

OF PROCEEDINGS

DES DÉLIBÉRATIONS

(Issue No. 1)

(Fascicule n° 1)

Prepared
by the
Information and Technical Services Branch,
LIBRARY OF PARLIAMENT

Compilé
par la
Direction de l'information et des
services techniques,
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

SENATE OF CANADA

Special Committee of the Senate on Bill C-72
2nd Session, 33rd Parliament, 1986-88

INDEX

(Issue 1)

Act respecting the status and use of the official languages of Canada

See

Bill C-72

Alberta

Framework agreement between provincial and federal governments to promote official languages, negotiations, 1:18

Alliance Quebec

Bill C-72, support, 1:32

Rights of English-speaking Quebecers, concerns, 1:36

B&B Commission

See

Bilingualism and Biculturalism, Royal Commission

Bilingualism

Complaints, processes, 1:28

French immersion, success, 1:11

Historical background, 1:9

Language of work

English and French, equality as to use in federal institutions, 1:44-5, 50-1

Supervisory and management personnel, 1:13-5

Linguistic minorities

Difficulties in Canadian West, 1:22-3

Federal government responsibilities, 1:35-6

Protection and promotion, responsibility, 1:19

Vitality

Government initiatives, 1:10-1

Ideal objective, 1:9-10, 33

Legislative basis, 1:10

Linked to bilingual nature of Canada, 1:40

Official languages

Legislation

All-party support, 1:38-9, 40

Bill C-72, editorial reaction, 1:41

Conformity with Canadian Charter of Rights and Freedoms, 1:44-5

Rights basic to viability of nation, 1:39

Public consultations, process, 1:28-9

See also

Official Languages, Commissioner

Bilingualism and Biculturalism, Royal Commission (B&B Commission)

Frith, Hon. Royce, member, 1:51

Quotas, position, 1:54

Bill 101 (Quebec)

See

Charter of the French language (Quebec)

SENAT DU CANADA

Comité spécial du Sénat sur le Projet de loi C-72
2^e session, 33^e législature, 1986-1988

INDEX

(Fascicule 1)

Affaires extérieures, politique

Caractère bilingue du Canada, incidence, 1:34-5

Projet d'enseignement à distance en Afrique anglophone avec un diptyque francophone pour l'Afrique francophone, 1:34

Alberta

Entente-cadre entre les gouvernements provincial et fédéral visant la promotion des langues officielles, négociations, 1:18

Alliance Québec

Bill C-72, appui, 1:32

Droits des anglophones du Québec, préoccupations, 1:36

Bilinguisme

Classes d'immersion françaises, succès, 1:11

Consultations, procédures, 1:28-9

Historique, 1:9

Langue de travail

Français et anglais, égalité quant à leur usage dans les institutions fédérales, 1:44-5, 50-1

Personnel de supervision et de gestion, 1:13-5

Langues officielles

Droits essentiels à la viabilité de la nation, 1:39

Projets de loi

Appui de tous les partis, 1:38-9, 40

Bill C-72, réaction dans les journaux, 1:41

Conformité à la Charte canadienne des droits et libertés, 1:44-5

Minorités linguistiques

Difficultés dans l'Ouest canadien, 1:22-3

Epanouissement

Base législative, 1:10

Initiatives du gouvernement fédéral, 1:10-1

Lien avec la nature bilingue du Canada, 1:40

Objectif idéal, 1:9-10, 33

Protection et promotion, responsabilité, 1:19

Responsabilité du gouvernement fédéral, 1:35-6

Plaintes, processus, 1:28

Voir aussi

Langues officielles, Commissaire

Bilinguisme et biculturalisme, Commission royale d'enquête

Frith, honorable Royce, membre, 1:51

Quota, position, 1:54

Bill C-72 — Loi sur les langues officielles

But, 1:39-40

Comparaison, Loi sur les langues officielles, 1968-69, c.54, 1:30, 33, 59

Constitutionnalité, 1:39, 42

Définition, «tribunal fédéral», 1:68

Discussion

Art. 2 — Objet, 1:44-5

Voir aussi plus bas

Rédaction — Art. 2

Art. 16, 1:42-3

Bill C-72, Special Senate Committee

Bill C-72, letter from Hon. Lucien Bouchard to Hon. Gil Rémillard, document requested, 1:37

Members, 1:2

Motions

Chairman, authorizations to hold meetings in absence of quorum; carried, 1:4, 7

Chairman, nomination; carried, 1:4, 7

Minutes of Proceedings and Evidence, copies, printing; carried, 1:4, 7

Retention of services of Library of Parliament for research; carried, 1:4, 7-8

Order of reference, Bill C-72, 1:3

Procedure**Acknowledgements**

Library of Parliament, researchers, 1:7-8

Rolande Soucie, 1:8

Questioning of witnesses, 1:12

Report to Senate, Bill C-72, without amendment, 1:6

Bill C-72 — Official Languages Act

Coming into force, 1:48, 70

Comparison, Official Languages Act, 1968-69, c.54, 1:30, 33, 59

Constitutionality, 1:39, 42

Definition, "federal court", 1:68

Discussion

Clause 2 — Purpose, 1:44-5

See also below

Drafting — Clause 2

Clause 16, 1:42-3

Clause 16(1) — Duty to ensure understanding without an interpreter, 1:65-7

Clause 17(1) — Authority to make implementing rules, 1:67-8

Clause 17(2) — Supreme Court, Federal Court and Tax Court, 1:67-8

Clause 31 — Relationship to Part V, 1:45

Clause 35(2) — Regions of Canada prescribed, 1:49-50

Clause 36(1) — Minimum duties in relation to prescribed regions, 1:13-4

Clause 36(1)(c)(i), 1:50

Clause 39(3) — Merit principle, 1:24

Clause 41 — Government policy, 1:10, 32

Clause 42 — Coordination, 1:31

Clause 43, 1:19-20, 32

Clause 43(1)(g), 1:22

Clause 43(1)(h), 1:21

Clause 48 — Annual report to Parliament, 1:45-6

Clause 57 — Review of regulations and directives, 1:46

Clause 60(2) — Opportunity to answer allegations and criticisms, 1:59

Clause 62(1)(d), 1:59, 63

Clause 72 — Confidentiality, 1:60-1

Clause 73 — Disclosure authorized, 1:61-2

Clause 77(4) — Order of Court, 1:54-7

Clause 84 — Consultations, 1:46

Clause 85, 1:46

Clause 86, 1:46

Clause 88 — Permanent review of Act etc., by parliamentary committee, 1:46

Clause 90 — Parliamentary and judicial powers, privileges and immunities saved, 1:59-60

Part V — Language of work, 1:51

See also above

Discussion — Clause 35 (2)

Discussion — Clause 36 (1)

Discussion — Clause 36 (1) (c) (i)

Bill C-72 — Loi sur les langues officielles—Suite**Discussion—Suite**

Art. 16(1) — Obligation relative à la compréhension des langues officielles, 1:65-7

Art. 17(1) — Pouvoir d'établir des règles de procédure, 1:67-8

Art. 17(2) — Cour suprême, Cour fédérale, Cour canadienne de l'impôt, 1:67-8

Art. 31 — Incompatibilité, 1:45

Art. 35(2) — Régions désignées du Canada, 1:49-50

Art. 36(1) — Obligations minimales dans les régions désignées, 1:13-4

Art. 36(1)(c)(i), 1:50

Art. 39(3) — Principe de mérite, 1:24

Art. 41 — Engagement, 1:10, 32

Art. 42 — Coordination, 1:31

Art. 43, 1:19-20, 32

Art. 43(1)(g), 1:22

Art. 43(1)(h), 1:21

Art. 48 — Rapport annuel au Parlement, 1:45-6

Art. 57 — Examen des règlements et instructions, 1:46

Art. 60(2) — Droit de réponse, 1:59

Art. 62(1)(d), 1:59, 63

Art. 72 — Secret, 1:60-1

Art. 73 — Divulgence, 1:61-2

Art. 77(4) — Ordonnance, 1:54-7

Art. 84 — Consultations, 1:46

Art. 85, 1:46

Art. 86, 1:46

Art. 88 — Suivi par un comité parlementaire, 1:46

Art. 90 — Privilèges parlementaires et judiciaires, 1:59-60

Partie V — Langue de travail 1:51

Voir aussi plus haut

Discussion — Art. 35 (2)

Discussion — Art. 36 (1)

Discussion — Art. 36 (1) (c) (i)

Partie VII — Promotion du français et de l'anglais, 1:47

Voir aussi plus haut

Discussion — Art. 41

Discussion — Art. 42

Discussion — Art. 43

Discussion — Art. 43 (1) (g)

Discussion — Art. 43 (1) (h)

Partie X — Recours judiciaire, 1:47

Voir aussi plus haut

Discussion — Art. 77 (4)

Dispositions

Administration de la justice, 1:42-3

Exemptions, 1:48, 65-7

Mesures à titre transitoire, 1:48

Aucune différence entre le bilinguisme d'un francophone et d'un anglophone, 1:26-7

Commissaire aux langues officielles

Pouvoirs, 1:37, 46, 53, 54-7, 59-63

Protection, 1:47, 58

Institutions fédérales, communications avec le public et prestation des services, 1:43-4, 49-50

Langue de travail, 1:44-5

Mise en oeuvre

Mesures, 1:24-5

Responsables, 1:57-8

Modifications de certaines lois, 1:47-8

Promotion des langues officielles, 1:10

Rapports annuels

Commissaire aux langues officielles, 1:46

Président du Conseil du Trésor, 1:45-6

Secrétaire d'Etat, 1:23-4

Secrétaire d'Etat, responsabilités, 1:11, 21-2, 31-2

Bill C-72 — Official Languages Act—Cont'd

Discussion—Cont'd

Part VII — Advancement of English and French, 1:47

See also above

Discussion — Clause 41

Discussion — Clause 42

Discussion — Clause 43

Discussion — Clause 43 (1) (g)

Discussion — Clause 43 (1) (h)

Part X — Court remedy, 1:47

See also above

Discussion — Clause 77 (4)

Drafting

Clause 2 — Purpose, French version, 1:30-1

"Community" in English, rendering as "collectivité" in French, 1:63-4

Structure, 1:41-2

Historical background

Development, 1:11

Introduction, 1:57

Modifications proposed by Commissioner of Official languages, 1:32-3

Provisions

Administration of justice, 1:42-3

Exemptions, 1:48, 65-7

Transitional measures, 1:48

Amendments to various acts, 1:47-8

Annual reports

Commissioner of Official Languages, 1:46

President of the Treasury Board, 1:45-6

Secretary of State, 1:23-4

Commissioner of Official Languages

Powers, scope, 1:37, 46, 53, 54-7, 59-63

Protection, 1:47, 58

Federal institutions, communications with and services to public, 1:43-4, 49-50

Implementation

Measures, 1:24-5

Responsible ministers, 1:57-8

Language of work, 1:44-5

No difference between French or English bilingualism, 1:26-7

Promotion of official languages, 1:10

Secretary of State, specific mandate, 1:11, 21-2, 31-2

Purpose, 1:39-40

Ramifications

Canada's international role, 1:11-2, 20-2

Courts, 1:42, 64-8

Extra-territorial provision, 1:34-5

Federal government interference in Quebec, 1:25-6

Language requirements, supervisory and management personnel, 1:12-5

Regulations, 1:13, 15, 57

Consultative process, 1:46, 53-4

Use, justification, 1:52-3

Report to Senate without amendment, 1:6

Sources, 1:42, 47

Bisaillon, Claude, Senior Counsel, Department of Justice of Canada

Bill C-72, discussion, 1:64

Bouchard, Hon. Lucien, Secretary of State

Bill C-72

Discussion, 1:13-30, 31-7

Statement, 1:8-12

Bill C-72 — Loi sur les langues officielles—Suite

Entrée en vigueur, 1:48, 70

Historique

Elaboration, 1:11

Présentation, 1:57

Modifications proposées par le Commissaire aux langues officielles, 1:32-3

Ramifications

Aspect extra-territorial, 1:34-5

Intrusion du gouvernement fédéral au Québec, 1:25-6

Langue, exigences relatives au personnel de supervision et de gestion, 1:12-5

Rôle international du Canada, 1:11-2, 20-2

Tribunaux, 1:42, 64-8

Rapport au Sénat sans amendement, 1:6

Rédaction

Art. 2 — Objet, version française, 1:30-1

«Collectivité», emploi pour traduire «community», 1:63-4

Structure, 1:41-2

Règlements, 1:13, 15, 57

Emploi, justification, 1:52-3

Processus consultatif, 1:46, 53-4

Sources, 1:42, 47

Bisaillon, M. Claude, avocat-conseil, ministère de la Justice du Canada

Bill C-72, discussion, 1:64

Bouchard, honorable Lucien, secrétaire d'Etat

Bill C-72

Discussion, 1:13-30, 31-7

Exposé, 1:8-12

Canada

Dualité, 1:11-2

Charte canadienne des droits et libertés

Discussion

Art. 16, 1:44

Art. 19(1) — Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement, 1:65

Art. 19(2) — Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick, 1:65

Art. 20, 1:43

Art. 24, 1:55-6

Charte de la langue française (Québec) (Loi 101)

Constitutionnalité, question devant les tribunaux, 1:16

Enseignes bilingues, interdiction, 1:15-6

Préséance sur Bill C-72, position de l'honorable Gil Rémillard, 1:69

Citizen (The)

Bill C-72, réaction, 1:41

Code criminel

Langue du procès, dispositions, 1:47-8

Cools, honorable Anne C., sénateur (Toronto-Centre)

Bill C-72, 1:20-2

Cour suprême du Canada

Mercurio, R. c. ([1988] 1 RCS 234), arrêt, citation, 1:39

Non soumise à l'obligation relative à la compréhension des langues officielles, 1:42-3, 65-7

Canada

Duality, 1:11-2

Canadian Charter of Rights and Freedoms

Discussion

Sec. 16, 1:44

Sec. 19(1) — Proceedings in courts established by Parliament, 1:65

Sec. 19(2) — Proceedings in New Brunswick courts, 1:65

Sec. 20, 1:43

Sec. 24, 1:55-6

Charter of the French language (Quebec) (Bill 101)

Constitutionality, question before courts, 1:16

Primacy over Bill C-72, position of Hon. Gil Rémillard, 1:69

Prohibition against bilingual signs, 1:15-6

Citizen (The)

Bill C-72, reaction, 1:41

Cools, Hon. Anne C., Senator (Toronto Centre)

Bill C-72, 1:20-2

Criminal Code

Language of trial provisions, 1:47-8

Dawson, Mary, Assistant Deputy Minister, Public Law, Department of Justice of Canada

Bill C-72, discussion, 1:60

De Bané, Hon. Pierre, Senator (De la Vallière)

Bill C-72, 1:30-3, 63-8

Devoir (Le)

Bill C-72, reaction, 1:41

"La loi C-72 nous ramène au bilinguisme intégral d'antan", article of July 9/1988 by Gilles Lesage, 1:25

Doyle, Hon. Richard J., Senator (North York)

Bill C-72, 1:12-5, 26-8, 37, 58-63

Organization meeting, 1:7

Droit (Le)

"Une excellente réforme", editorial concerning Bill C-72, quotation, 1:41

Education

French immersion, 1:11

External affairs policy

Bilingual character of Canada, impact, 1:34-5

Distance education project for Anglophone Africa with French version for Francophone Africa, 1:34

Federal-provincial relations

Hypothetical refusal of Quebec to sign agreement concerning English-speaking communities, action by federal government, 1:36-7

Frith, Hon. Royce, Senator (Lanark)

Bill C-72, 1:44-5, 51-7, 64, 68

Official languages policy, bias, 1:51-2

Dawson, Mme Mary, sous-ministre adjoint, Droit public, ministère de la Justice du Canada

Bill C-72, discussion, 1:60

De Bané, honorable Pierre, sénateur (De la Vallière)

Bill C-72, 1:30-3, 63-8

Devoir (Le)

Bill C-72, réaction, 1:41

«La Loi C-72 nous ramène au bilinguisme intégral d'antan», article de M. Gilles Lesage, 9 juillet 1988, 1:25

Doyle, honorable Richard J., sénateur (North York)

Bill C-72, 1:12-5, 26-8, 37, 58-63

Séance d'organisation, 1:7

Droit (Le)

«Une excellente réforme», éditorial concernant le Bill C-72, citation, 1:41

Education

Classes d'immersion françaises, 1:11

Fonction publique

Canadiens d'expression française, participation, mesures pour assurer, 1:24-5

Participation équitable, 1:46-7, 54, 68-9

Frith, honorable Royce, sénateur (Lanark)

Bill C-72, 1:44-5, 51-7, 64, 68

Langues officielles, politique, parti-pris, 1:51-2

Gauthier, M. Jean-Robert, député (Ottawa-Vanier)

Bill C-72, débat sur l'adoption en deuxième lecture, citation, 1:40

Gazette (The)

«Moving Toward Equality», éditorial concernant le Bill C-72, citation, 1:41

Globe and Mail (The)

Bill C-72, réaction, 1:41

Gouvernement

Langues officielles, politique, 1:40

Institutions fédérales, participation équitable des deux groupes linguistiques, 1:46-7

Réconciliation nationale, politique, 1:12

Gravel, Mme Line, cogreffier du Comité

Séance d'organisation, 1:7

Guay, honorable Joseph-Philippe, sénateur (Saint-Boniface)

Bill C-72, 1:22-4, 29, 38, 49-51, 70

Séance d'organisation, 1:7-8

Hnatyshyn, honorable Ramon J., ministre de la Justice

Bill C-72

Discussion, 1:49-70

Exposé, 1:38-48

Remarques introductives, 1:38

- Gauthier, Jean-Robert, MP (Ottawa-Vanier)**
Bill C-72, debate for second reading, quotation, 1:40
- Gazette (The)**
"Moving Toward Equality", editorial concerning Bill C-72, quotation, 1:41
- Globe and Mail (The)**
Bill C-72, reaction, 1:41
- Government**
National reconciliation policy, 1:12
Official languages policy, 1:40
Federal institutions, equitable participation of two language groups, 1:46-7
- Gravel, Line, Committee Joint Clerk**
Organization meeting, 1:7
- Guay, Hon. Joseph-Philippe, Senator (St. Boniface)**
Bill C-72, 1:22-4, 29, 38, 49-51, 70
Organization meeting, 1:7-8
- Hnatyshyn, Hon. Ramon J., Minister of Justice**
Bill C-72
Discussion, 1:49-70
Introductory remarks, 1:38
Statement, 1:38-48
- Information Commissioner**
Protection, 1:58
- Leblanc, Hon. Fernand-E., Senator (Saurel)**
Bill C-72, 1:25-6, 29
Organization meeting, 1:7
- Lesage, Gilles**
"La loi C-72 nous ramène au bilinguisme intégral d'antan", article in *Le Devoir* of July 9/1988, 1:25
- Lewis, Hon. David, former Leader, New Democratic Party**
Official Languages Act, 1968-69, c.54, debate on resolution to introduce, quotation, 1:40
- Low, Martin, Senior General Counsel, Human Rights Law, Department of Justice of Canada**
Bill C-72, discussion, 1:51
- Manitoba**
Francophones, difficulties concerning language, 1:22-3
- Mulroney, Rt. Hon. Martin Brian, Prime Minister**
Bilingual policy in Canada, speech in House of Commons, Feb. 24/1984, citation, 1:33
- New Brunswick**
Framework agreement between provincial and federal governments to promote official languages, 1:10
Officially bilingual province, 1:15, 36
- Northwest Territories**
Canada-Northwest Territories Agreement on the Official Languages in Education, implementation, 1:48
- Ile-du-Prince-Edouard**
Entente-cadre entre les gouvernements provincial et fédéral visant la promotion des langues officielles, 1:10, 17
- Information, Commissaire**
Protection, 1:58
- Langues officielles, Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes**
Lettre de l'honorable Gil Rémillard à l'honorable Lucien Bouchard, projet d'étude, 1:37
- Langues officielles, Commissaire**
Pouvoirs, portée, 1:27-8, 37, 46, 53, 54-7, 59-63
Protection, 1:47, 58
Réclamations, processus, 1:28
- Langues officielles, Loi**
Voir
Bill C-72
- Leblanc, honorable Fernand-E., sénateur (Saurel)**
Bill C-72, 1:25-6, 29
Séance d'organisation, 1:7
- Lesage, M. Gilles**
«La Loi C-72 nous ramène au bilinguisme intégral d'antan», article paru dans *Le Devoir* du 9 juillet 1988, 1:25
- Lewis, honorable David, ancien chef du Nouveau parti démocratique**
Loi sur les langues officielles, 1968-69, c.54, débat sur la résolution portant l'adoption, citation, 1:40
- Loi 101 (Québec)**
Voir
Charte de la langue française (Québec)
- Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada**
Voir
Bill C-72
- Low, M. Martin, avocat général principal, Droit de la personne, ministère de la Justice du Canada**
Bill C-72, discussion, 1:51
- Manitoba**
Francophones, difficultés relatives à leur langage, 1:22-3
- Mulroney, très honorable Martin Brian, premier ministre**
Politique de bilinguisme au Canada, discours du 24 février 1984 à la Chambre des communes, citation, 1:33
- Nouveau-Brunswick**
Entente-cadre entre les gouvernements provincial et fédéral visant la promotion des langues officielles, 1:10
Province officiellement bilingue, 1:15, 36
- Ottenheimer, honorable Gerald R., sénateur (Waterford-Trinity)**
Bill C-72, 1:34-5
- Parizeau, M. Jacques, chef, Parti québécois**
Bill C-72, craintes, 1:25-6

- Official Languages, Standing Joint Senate and House of Commons Committee**
Letter from Hon. Gil Rémillard to Hon. Lucien Bouchard, study to be undertaken, 1:37
- Official Languages Act**
See
Bill C-72
- Official Languages Commissioner**
Challenges, procedure, 1:28
Powers, scope, 1:27-8, 37, 46, 53, 54-7, 59-63
Protection, 1:47, 58
- Ottenheimer, Hon. Gerald R., Senator (Waterford-Trinity)**
Bill C-72, 1:34-5
- Parizeau, Jacques, Leader, Parti Québécois**
Bill C-72, concerns, 1:25-6
- Pelletier, Hon. Gérard, former Secretary of State (1968-72)**
Responsibilities for bilingualism in Public Service, transfer to Treasury Board, 1:31-2
- Presse (La)**
"Un projet bien reçu", editorial concerning Bill C-72, quotation, 1:41
- Prince Edward Island**
Framework agreement between provincial and federal governments to promote official languages, 1:10, 17
- Privacy Commissioner**
Protection, 1:58
- Public Service**
Equitable participation, 1:46-7, 54, 68-9
French-speaking Canadians, participation, measure to assure, 1:24-5
- Quebec**
English-speaking minority
Employment opportunities in federal public service, 1:68-9
Protection, impact of Bill C-42, 1:18-20, 69-70
Non-governmental institutions, federal government support of bilingual services, 1:26
- Rémillard, Hon. Gil, Minister of International Relations; Minister Responsible for Canadian Intergovernmental Affairs, Province of Quebec**
Bill C-72, position, 1:18-20, 69-70
Statement in National Assembly, quotation, 1:18
- Report to Senate**
Bill C-72, without amendment, 1:6
- Robichaud, Hon. Louis-J., Senator (L'Acadie-Acadia)**
Bill C-72, 1:15-8, 26, 28-9, 57-8
- Saskatchewan**
Framework agreement between provincial and federal governments to promote official languages, 1:10, 17
- Pelletier, honorable Gérard, ancien secrétaire d'Etat (1968-1972)**
Responsabilités pour le bilinguisme à la Fonction publique, transfert au Conseil du Trésor, 1:31-2
- Presse (La)**
«Un projet bien reçu», éditorial concernant le Bill C-72, citation, 1:41
- Projet de loi C-72, Comité spécial du Sénat**
Bill C-72, lettre de l'honorable Lucien Bouchard à l'honorable Gii Rémillard, document demandé, 1:37
Membres, 1:2
Motions
Président, autorisation à présider des séances en l'absence de quorum; adoptée, 1:4, 7
Président, nomination; adoptée, 1:4, 7
Procès-verbaux et témoignages, exemplaires, impression; adoptée, 1:4, 7
Services de la Bibliothèque du Parlement retenus pour des travaux de recherches; adoptée, 1:4, 7-8
Ordre de renvoi, Bill C-72, 1:3
Procédure
Interrogation des témoins, 1:12
Remerciements
Bibliothèque du Parlement, attachés de recherches, 1:7-8
Mme Rolande Soucie, 1:8
Rapport au Sénat, Bill C-72, sans amendement, 1:6
- Protection de la vie privée, Commissaire**
Protection, 1:58
- Québec**
Institutions non gouvernementales, aide du gouvernement fédéral pour les services bilingues, 1:26
Minorité anglophone
Chances d'emploi dans la fonction publique fédérale, 1:68-9
Protection, effet du Bill C-42, 1:18-20, 69-70
- Rapport au Sénat**
Bill C-72, sans amendement, 1:6
- Relations fédérales-provinciales**
Refus éventuel du Québec de signer un accord relatif aux collectivités anglophones, action du fédéral, 1:36-7
- Rémillard, honorable Gil, ministre des Relations internationales; ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, province de Québec**
Bill C-72, position, 1:18-20, 69-70
Déclaration devant l'Assemblée nationale, citation, 1:18
- Robichaud, honorable Louis-J., sénateur (L'Acadie-Acadia)**
Bill C-72, 1:15-8, 26, 28-9, 57-8
- Saskatchewan**
Entente-cadre entre les gouvernements provincial et fédéral visant la promotion des langues officielles, 1:10, 17
- Secrétariat d'Etat**
Conseil canadien des langues officielles proposé, mise sur pied différée, 1:29-30
Ententes-cadres avec trois provinces et les territoires visant la promotion des langues officielles, 1:10, 17-8

Secretary of State Department

- Canadian Council on Official Languages, proposed, establishment postponed, 1:29-30
- Framework agreements with three provinces and territories to promote official languages, 1:10, 17-8
- Lack of coercive power over recalcitrant ministries, 1:31
- Official languages programs, injection of new funds, 1:10-1

Simard, Hon. Jean-Maurice, Senator (Edmundston)

Bill C-72, 1:24-5

Stanfield, Hon. Robert Lorne, former Leader of the Official Opposition (1967-76)

Official Languages Act, 1968-69, c.54, remarks, quotation, 1:39

Supreme Court of Canada

- Exempted from duty to ensure understanding without interpreter, 1:42-3, 65-7
- Mercure, R. v. ([1988] 1 SCR 234), decision, quotation, 1:39

Trudeau, Rt. Hon. Pierre Elliott, former Prime Minister

Official Languages Act, 1968-69, debate on resolution to introduce, quotation, 1:40

University of Moncton

Common law program in French, 1:34-5

University of Toronto

Computer program to publish compendium of information on Francophone countries, 1:34

Wood, Hon. Dalia, Senator (Montarville), Committee Chairman

Bill C-72, 1:15, 18-20, 22, 28-9, 35-7, 63, 68-70

Procedure, 1:8, 12, 20, 22, 25, 26, 28, 30, 34, 37-8, 48, 51, 57, 58, 70

Organization meeting, 1:7-8

Yukon

Canada-Yukon language agreement, 1:10, 48

See following page for list of witnesses.

Secrétariat d'Etat—Suite

- Langues officielles, programmes, injection de ressources nouvelles, 1:10-1
- Manque de pouvoir coercitif sur les ministères récalcitrants, 1:31-2

Simard, honorable Jean-Maurice, sénateur (Edmundston)

Bill C-72, 1:24-5

Stanfield, honorable Robert Lorne, ancien Chef de l'Opposition officielle (1967-1976)

Loi sur les langues officielles, 1968-69, c.54, remarques, citation, 1:39

Territoires du Nord-Ouest

Entente entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest relative à l'enseignement des langues officielles, mise en vigueur, 1:48

Trudeau, très honorable Pierre Elliott, ancien premier ministre

Loi sur les langues officielles, 1968-69, débat sur la résolution portant l'adoption, citation, 1:40

Université de Moncton

Programme de common law en français, 1:35

Université de Toronto

Programme informatique pour publier un compendium d'information sur les pays francophones, 1:34

Wood, honorable Dalia, sénateur (Montarville), présidente du Comité

Bill C-72, 1:15, 18-20, 22, 28-9, 35-7, 63, 68-70

Procédure, 1:8, 12, 20, 22, 25, 26, 28, 30, 34, 37-8, 48, 51, 57, 58, 70

Séance d'organisation, 1:7-8

Yukon

Entente linguistique entre le Canada et le Yukon, 1:10, 48

Voir sur page suivante, liste de témoins.

Witnesses

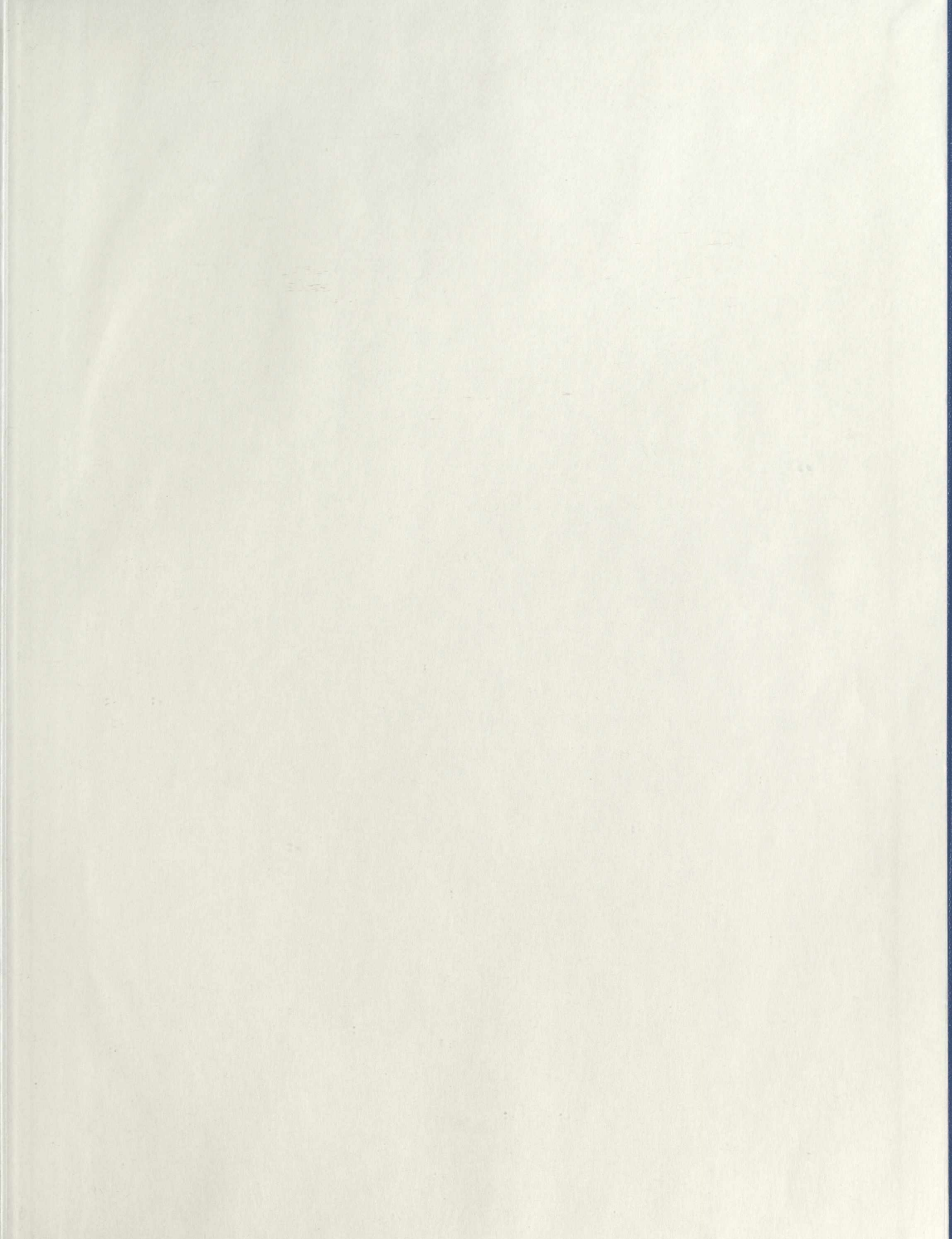
- Bisaillon, Claude, Senior Counsel, Department of Justice of Canada
- Bouchard, Hon. Lucien, Secretary of State
- Dawson, Mary, Assistant Deputy Minister, Public Law, Department of Justice of Canada
- Hnatyshyn, Hon. Ramon J., Minister of Justice
- Low, Martin, Senior General Counsel, Human Rights Law, Department of Justice of Canada

For pagination, see Index by alphabetical order.

Témoins

- Bisaillon, M. Claude, avocat-conseil, ministère de la Justice du Canada
- Bouchard, honorable Lucien, secrétaire d'Etat
- Dawson, Mme Mary, sous-ministre adjoint, Droit public, ministère de la Justice du Canada
- Hnatyshyn, honorable Ramon J., ministre de la Justice
- Low, M. Martin, avocat général principal, Droit de la personne, ministère de la Justice du Canada

Pour pagination, voir index par ordre alphabétique.



BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00402 283 9

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00402 289 6